



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil n°05 du 13 janvier 2023 partie 1/3

- Centre hospitalier du Bassin de Thau (CH34)
- Centre hospitalier universitaire de Montpellier (CHU34)
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS34)
- Direction Départementale des finances publiques (DDFIP34)
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM34)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction des relations avec les collectivités locales - Pôle juridique interministériel (PREF34 DRCL PJI)
- Direction des sécurités - Référent Laïcité (PREF34 DS)
- Secrétariat général commun (SGC34)
- Sous-préfecture de Béziers (PREF34 SPB)

CH34_Bassin du Thau_Délégations de signature - accords de transports de corps avant mise en bière Mme NACKAB _____	3
CH34_BEZIERS_ Avis de concours Ouvrier principal 2ème classe _	4
CHU34_Montpellier_Avis d'ouverture et Notice OP Bionettoyage ____	5
DDETS34_AP n°2023-XVIII-05 portant sur la liste des médecins agréés au conseil médical du département de l'Hérault _____	10
DDETS34_APn°23-XVIII-001 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 01.01.23 _____	12
DDFIP34_Arrêté portant délégation de signature de la Paierie Départementale de l'Hérault_20230102 _____	96
DDFIP34_Arrêté portant délégation de signature du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine de l'Hérault _____	98
DDFIP34_Arrêté portant délégation de signature du Service de Gestion Comptable Est Hérault _____	100
DDFIP34_Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux du recouvrement _____	102
DDFIP34_Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal d'assiette _____	104
DDFIP34_Délégation SIP Millénaire janvier 2023 signée 20230109 .	106
DDFIP34_Délégation_signature_TH_Est Hérault-1_20230110 ____	110
DDTM34_AP n° E0203405090 retrait agrément établissement assurant l'enseignement de la conduite_FORUM à MAURIN _____	112
DDTM34_AP n°DDTM-34-2023-01-13516 portant prescription prélèvements d'eau_Portiragnes _____	114
DDTM34_AP n°DDTM34-2023-01-13510 réglementant l'activité de dégustation de coquillages _____	118
DDTM34_AP n°DDTM34-2023-01-13513 prolongation chasse à tir _	122
DDTM34_AP n°E1903400190 portant retrait agrément établissement assurant l'enseignement de la conduite des véhicules_PC CH-AMPOLLION _____	130

DDTM34_AP n°E1903400230 portant retrait agrément établissement assurant l'enseignement de la conduite_BLEU DEPART Sussargues _____	132
DDTM34_AP n°N°DDTM34-2023-01-13505_Cercles_2023 _____	134
DDTM34_Arrêt n°DDTM34 fixant liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de la NBI-Protocole Durafour _____	136
DREAL34_AP portant subdélégation de signature _____	140
PREF34_DRCL_PJI_AP n° 2023-01-DRCL-0007 portant délégation de signature à M. Dominique ABBENANTI, directeur zonal de la police police judiciaire Sud _____	144
PREF34_DS_AP n°2023.01.DS.0875 relatif au comité opérationnel de lutte contre le racisme l'antisemitisme et la haine anti LGBT+-1 _____	146
PREF34_DS_BPPA_AP n°2023.01.DS.0002 agrément installateur EAD RAPID CHRONO SERVICE _____	150
PREF34_DS_BPPA_AP n°2023.01.DS.0003 rnv agrément médecin permis de conduire COULOUMA _____	152
PREF34_DS_BPPA_AP n°2023.01.DS.0004_agrément comed STEFANAGGI _____	153
PREF34_SGCD_AP subdélégation de signature 2023 _____	154
PREF34_SGCD_Convention d'utilisation n°034-2022-0017 _____	160
PREF34_SGCD_Convention d'utilisation n°034-2022-0018 _____	168
PREF34_SGCD_Convention d'utilisation n°034-2022-0019 _____	176
PREF34_SGCD_Convention d'utilisation n°034-2022-0020 _____	184
PREF34_SGCD_Convention d'utilisation n°034-2022-0021 _____	192
PREF34_SGCD_Convention d'utilisation n°034-2022-0022 _____	201
PREF34_SGCD_Convention d'utilisation n°034-2022-0023 _____	212
PREF34_SGCD_Convention d'utilisation n°034-2022-0024 _____	221
PREF34_SGCD_Convention d'utilisation n°034-2022-0025 _____	230

PREF34_SPB_AP n°2023-II-002 renouvellement agrément prefect-oral gardien de fourriere_Laroque _____	238
PREF34_SPB_APn°2023 II 004 du 12 janvier 2023 règlement	
RRP Orb CABM _____	240

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau,

VU les articles D 6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les articles R2213-7 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au transport de corps avant mise en bière.

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à Madame Corinne NACKAB, Cadre de Santé aux Hôpitaux du Bassin de Thau, à l'effet de signer les accords de transports de corps avant mise en bière entre les sites des Hôpitaux du Bassin de Thau ou vers l'extérieur de l'établissement (chambre funéraire / domicile).

Article 2

La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Sète, le 13/01/23

NACKAB
Corinne
Signature :



La directrice
Claude CHESLON



Destinataires :
Intéressé(e)



**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN OUVRIER PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE
Spécialité : Sécurité incendie**

**Un concours externe sur titres pour le recrutement d'un ouvrier principal 2^{ème} classe
aura lieu au Centre Hospitalier de Béziers**

PEUVENT ETRE ADMIS A CONCOURIR LES CANDIDATS :

- Titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
Ou
- D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
Ou
- D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

LE DOSSIER DE CANDIDATURE DOIT ETRE ETABLI EN 5 EXEMPLAIRES ET COMPORTER LES PIECES SUIVANTES :

- Une demande à concourir accompagnée d'un curriculum vitae
- La copie certifiée conforme du ou des diplômes et certificats dont vous êtes titulaire
- La photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille
- Le casier judiciaire numéro 3

**Les dossiers de candidatures devront être adressés
au plus tard le 15 mars 2023 minuit
(le cachet de la poste faisant foi)**

à

**Madame la Directrice des Ressources Humaines
Centre Hospitalier de Béziers
2 rue Valentin Haüy - Boîte postale 740
34525 BEZIERS CEDEX**

☎ 04.67.35.73.32

*Une fiche technique précisant les modalités pratiques du concours, qui comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission consistant en une épreuve pratique et un entretien, sera remise à chaque candidat lors de son inscription.
Renseignements : V. SERRANO 73.32*

Le 11/01/2023,
La Directrice
des Ressources Humaines,

Sophie BARRE





Direction des Ressources Humaines et de la Formation
Service des Examens & Concours
1146 avenue du Père Soulas – 34295 MONTPELLIER CEDEX 5

AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
D'OUVRIER PRINCIPAL 2^{ème} Classe

Le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière – <https://www.concours-fph.ars.santé.fr>

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret 2016-1705 du 12 décembre 2016, portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,
VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Considérant la publication sur le site de la Place de l'emploi Public en date du 02 décembre 2022 ainsi que l'ouverture du concours externe sur titres d'ouvrier principal 2ème classe, sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 09 janvier 2023, en vue de pourvoir **2 postes dans la spécialité suivante** :

Bionettoyage 2 postes
Evelyne GUILLERMIN (04.67.3)3.98.98 <i>e-guillerm@chu-montpellier.fr</i>

Peuvent être candidats, les agents titulaires, soit :

- d'un diplôme de niveau 3 ou d'une qualification équivalente, « nouvelle nomenclature le niveau V (niveau CAP et BEP) devient niveau 3, **dans la spécialité.**
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre chargé de la santé,
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

(Pour la constitution du dossier d'équivalence, veuillez prendre contact auprès du Service Examens & Concours)

Clôture des inscriptions le 08 février 2023 minuit
(Le cachet de la poste faisant foi)

Le dossier d'inscription et la notice sont :
Sur l'INTRANET du CHU : Accès rapides – Ressources Humaines – Examens et concours
Ou sur la page INTERNET du CHU : www.chu-montpellier.fr - Travailler au CHU ⇨ Examens et concours
⇨ *Concours hors écoles paramédicales*
(Prévoir obligatoirement un dossier par spécialité)

Montpellier, le 09/01/2023,

La Directrice des Ressources Humaines et de la Formation
Judith LE PAGE

Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

NOTICE

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES

Grade :
OUVRIER PRINCIPAL
2^{ème} Classe

Bionettoyage 2 postes
Evelyne GUILLERMIN (04.67.3)3.98.98 e-guillermine@chu-montpellier.fr

DESCRIPTION DES FONCTIONS

Les **Ouvriers Principaux de 2^{ème} classe** accomplissent des tâches techniques nécessitant une qualification professionnelle correspondant à un niveau de formation au moins équivalent à un diplôme de niveau 3 (nouvelle nomenclature le niveau V (niveau CAP et BEP) devient le niveau 3), ou à une qualification reconnue équivalente, **dans la spécialité.**

Les membres du corps des personnels ouvriers peuvent également assurer la conduite de motocycles, de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, de poids lourds et de véhicules de transport en commun, s'ils sont titulaires, en fonction des besoins des établissements, des permis de conduire des catégories A, B, C et D en cours de validité et sous réserve de la réussite à un examen psychotechnique présenté devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé. Les conducteurs de véhicule sont soumis à des examens médicaux périodiques qui conditionnent la validité des permis de conduire requis.

Ils peuvent en outre participer au dispositif de sécurité et d'incendie, assurer la conduite d'engins de traction mécanique et être chargés de toute mission entrant dans le champ de compétences des services logistiques.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un diplôme de niveau 3 (nouvelle nomenclature le niveau V (niveau CAP et BEP) devient le niveau 3), ou d'une qualification équivalente, **dans la spécialité.**
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre chargé de la santé,
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

(Pour la constitution du dossier d'équivalence, veuillez prendre contact auprès du Service Examens & Concours)

Les candidats doivent satisfaire aux dispositions de l'article 5 de la loi du 13 juillet 1983, à savoir :

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire ;

- 1 *S'il ne possède la nationalité française ou celle de ressortissant d'un état membre de la Communauté Économique Européenne,*
- 2 *S'il ne jouit pas de ses droits civiques,*
- 3 *Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions,*
- 4 *S'il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national,*
- 5 *S'il ne remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.*

ATTENTION En application des dispositions de l'article 47 paragraphe b) de la loi N° 94.43 du 18.01.94 relative à la santé publique et à la protection sociale, la vérification des conditions requises pour concourir pourra intervenir après la proclamation des résultats et au plus tard à la date de nomination. S'il apparaît qu'un ou plusieurs candidats, déclarés admis par le jury, ne remplissaient pas lesdites conditions, ils perdraient le bénéfice de leur admission au concours.

NATURE DES EPREUVES

Phase d'admissibilité

Examen par le jury du dossier de sélection.

Phase d'admission modifiée

Au vue de la situation sanitaire actuelle la phase d'admission est modifiée comme suit :

Elle consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury.

L'épreuve pratique consiste en une série de QCM soumise aux agents.

La durée de l'épreuve est fixée à une heure.

L'entretien vise, d'une part à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.

La durée de l'entretien est de vingt minutes.

L'épreuve d'admission est notée sur 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

PIECES A FOURNIR

Tout dossier incomplet ne sera pas traité après la date de clôture.

Le dossier du candidat devra être fourni en 2 exemplaires, la composition du dossier est laissée à l'appréciation du candidat, cependant, il devra être accompagné obligatoirement des pièces suivantes dans l'ordre indiqué :

- 1) Le **dossier d'inscription** au concours daté et signé.
- 2) Une demande d'admission à concourir.
 - a. La réglementation ne mentionne pas de lettre de motivation dans les pièces à joindre par le candidat, **cependant, celle-ci est fortement conseillée afin de permettre au jury d'apprécier les motivations du candidat à concourir.**
Elle devra être adressée à Mme la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation, 1146 avenue du Père Soulas-34295 Montpellier Cedex 5.
- 3) **Un curriculum vitae** détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestation d'emploi.
- 4) **Copie des titres de formation (diplômes)**, certifications et équivalences dont le candidat est titulaire.
- 5) **La fiche du poste occupé validée et signée par l'encadrement.**
 - a. **Pour les agents du CHU de Montpellier uniquement.**
- 6) **Les 3 dernières fiches d'évaluation.** Ces documents sont à fournir uniquement pour les agents du C.H.U. de Montpellier.
- 7) Photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, ou du passeport.
- 8) Une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté (attestation à fournir pour vous inscrire aux concours et examens pour les candidats Français ayant moins de 25 ans).
- 9) **Uniquement** : 2 enveloppes autocollantes demi-format affranchies au tarif en vigueur (229x162) comportant le nom et le prénom du candidat et libellées à son adresse (*1 pour la convocation à l'épreuve d'admission et 1 pour l'envoi des résultats*)

Pour faciliter le traitement de votre dossier, nous vous remercions de bien vouloir le présenter dans l'ordre des pièces demandées

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Les résultats seront envoyés par courrier, affichés dans les locaux du C.H.U. de Montpellier et mis en ligne sur les sites Internet et Intranet (*site interne du CHU*).

Tous les candidats recevront un relevé de leurs notes après proclamation des résultats définitifs.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Article 14 de l'arrêté du 27 septembre 2012 :

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude

Le dossier d'inscription ainsi que les documents à fournir seront à retourner :

Par courrier recommandé avec accusé de réception :

**Madame la Directrice des Ressources Humaines
Service Examens et Concours
Instituts de Formation aux Métiers de la Santé
1146 Avenue du Père Soulas
34295 MONTPELLIER Cedex 5**

**Soit dans la boîte aux lettres accolée au bureau 104,
au Service "Examens & Concours"
Horaires IFMS : 8h -18h30**



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Conseil médical**

Affaire suivie par : Karine HENRY
Téléphone : 04 67 22 88 53
Mél : ddets-cmcr@herault.gouv.fr

Montpellier, le

09 JAN. 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-XVIII-05

**Portant sur la liste des médecins agréés au conseil médical du département de
l'Hérault**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code des pensions civiles et militaires de retraite et notamment l'article L 31,
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment l'article L 643-6,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble des lois n°84-16 du 11 janvier 1984, 84-53 du 26 janvier 1984 et 86-33 du 9 janvier 1986 portant respectivement dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et des collectivités territoriales,
- VU** le décret n°47-2045 du 20 octobre 1947 modifié relatif à l'institution d'un régime spécial de sécurité sociale pour les fonctionnaires,
- VU** le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- VU** le décret 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux,
- VU** le décret n°88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés maladie des agents de la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret 2001-99 du 31 janvier 2001 portant modification du décret n°68-756 du 13 août 1968 pris pour l'application de l'article L 28 (3^e alinéa) du code des pensions civiles et militaires de retraite,
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des

solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État,

VU la demande du Docteur Thomas LEQUELLEC du 22 décembre 2022,

VU la demande du Docteur Cyril RIVIECCIO du 30 novembre 2022

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté 2022/0011 dans la rédaction de son article 2 est modifié comme suit.

Est radié, le médecin dont le nom suit :

Médecin spécialiste : Généraliste

- Dr RIVIECCIO Cyril

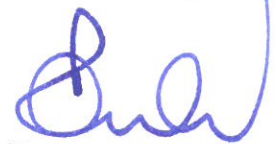
Est radié à compter du 01/02/2023, le médecin dont le nom suit :

Médecin spécialiste : Généraliste

- Dr LEQUELLEC Thomas

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général**



Frédéric POISOT

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

ARRETE N°23-XVIII-001
PREFET

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023

Le Préfet de département

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ABDELLAOUI Houria**
Technicienne administrative, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL
LR, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur ABDELOUAHAB Réda**
Responsable de site, ACM HABITAT (OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE), MONTPELLIER.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- **Monsieur ABO Guy**
Gardien d'immeuble, CAMPUS RABELAIS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur AGRINIER Francois**
Trieur national, CHRONOPOST, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur AHEDDAF HAMID**
CHEF D EQUIPE, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, BAILLARGUES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur AHOUISSOUSSI Richard**
Technicien exploitation, DALKIA, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur ALCOCER Frederic**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ALEGRE Sebastien**
Technicien de traitement, SUEZ EAU FRANCE, BEZIERS.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur ALFARELA PEREIRA Rui**
Coffreur, FERRER SUD, GRABELS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ALI Saïd**
Adjoint de sécurité, ROSE BERGER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ALLAIN Chantal**
Assistante d'agence ou de travaux, GTM SUD OUEST TP GC, MONTPELLIER.
demeurant à MUDAISON
- **Madame ALLARD Carole**
Conseillère de vente textiles, TILRIA, CLERMONT L'HERAULT.
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur ALLEGRE PHILIPPE**
CHARGE DE GESTION, ACM HABITAT (OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE), MONTPELLIER.
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Madame ALLIE Sandrine**
Conseillère en insertion professionnelle, POLE EMPLOI, BEZIERS.
demeurant à ESPONDEILHAN
- **Monsieur ALVES Manuel**
Grutier, FERRER SUD, GRABELS.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur AMIELH Sylvain**
Audiencier, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame ANIQUE Toria**
Conseillère de vente, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ANSELIN Jean- Marc**
Magasinier, ABCIS BITERROIS BY AUTOSPHERE, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame ARBONA Carine**
Chargée de formation, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur ARCHIMBAUD Marc**
Technicien de maintenance, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à BEDARIEUX
- **Madame ARGELIEZ Harnia**
Responsable service gérance, NEXITY LAMY, MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame ARMAND Isabelle**
Responsable communication, SYND MIXTE TRAITEMENT INFORMATION ET
NOUVELLES TECHNOLOGIES, MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES
- **Madame AROUD Claudine**
Assistante de direction, SIBLU FRANCE, SERIGNAN.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur ASSEMAT Jean-Claude**
Vendeur libre service, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VENDARGUES.
demeurant à GRABELS
- **Madame AUDEMARD Véronique**
Technicienne, INOVIE LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur AUFFRET Olivier**
Chargé de pilotage de prestataire, G.I.E. D'ABEILLE ASSURANCES, BOIS-COLOMBES.
demeurant à SETE
- **Monsieur AUGE Franck**
Chef d'équipe, SOC LANGUEDOC REVET SPECIAUX, LATTES.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur AYMES Maxime**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BABOULIN Virginie**
Chef de projet informatique, SYND MIXTE TRAITEMENT INFORMATION ET
NOUVELLES TECHNOLOGIES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BACH Delphine**
Assistante qualite, CASTEL FRERES, BEZIERS.
demeurant à VIAS
- **Madame BALLESTEROS Laure**
Preparatrice de commandes, OCP REPARTITION, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame BALMISSE Pascale**
Cadre juridique, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur BAÑULS Philippe**
Directeur de territoire grand coeur - centre, SOC EQUIPEMENT REGION
MONTPELLIERAINE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BARRAT Karine**
Conseiller pôle emploi, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BARRETO Thomas**
Ingenieur d affaires, OREXAD BRAMMER, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur BARTHES Matthieu**
Cadre de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Madame BARTOLO MARIE**
Technicienne laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Madame BASSOU Katia**
Conseillère en developpement officinal, CONFRATERNELLE D'EXPLOITATION ET DE
REPARTITION PHARMACEUTIQUE RHIN RHONE MEDITERRANEE, BELFORT.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame BAUDON Fabienne**
Aide a domicile, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à GIGEAN
- **Madame BAUDRY Marie Noëlle**
Retraité, ASS OBJECTIF EMERGENCE 34, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BAYA Youssef**
Cadre dans le service public, POLE EMPLOI, PARIS 20.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur BEAUDUCCEL Florent**
Chef de projet technique, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BEGON MICHELE**
Caissière, CASINO DE PALAVAS, PALAVAS-LES-FLOTS.
demeurant à LATTES
- **Monsieur BELLAN Frederic**
Employé, RELAIS FNAC, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BENEITO Gael**
Chef de cuisine, LE GRAND BLEU, BOUZIGUES.
demeurant à POUSSAN
- **Madame BENSAIDI Christine**
Comptable, MUTUELLE ENTRAIN, MONTPELLIER.
demeurant à ASPIRAN
- **Madame BERENGUER Virginie**
Surveillante, ASSOCIATION SCOLAIRE BEAUSEJOUR DE NARBONNE, NARBONNE.
demeurant à PUIMISSON

- **Madame BERGÉ Sophie**
Responsable de groupe, KLESIA AGIRC ARRCO, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BERNARD Alexandra**
Comptable, ACM HABITAT (OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE MONTPELLIER
MEDITERRANEE METROPOLE), MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BERSON Emmanuelle**
Conseiller clientèle des particuliers, BANQUE POPULAIRE DU SUD, SETE.
demeurant à MEZE
- **Monsieur BERTHELOT Frederic**
Correspondant fonctionnel d'application image, UNION DE RECOUVREMENT DE
SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur BERTHON Vincent**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à SERVIAN
- **Madame BESEME Florence**
Audit, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Madame BESSON Julie**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame BEUSTES Cecile**
Responsable des ressources humaines, UGECAM OCCITANIE, LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur BEY Raouf**
Conseiller vendeur, SIBLU FRANCE, VIAS.
demeurant à BESSAN
- **Madame BEZOUY Yamina**
Secrétaire médicale, UNION MUTUALISTE PROPARGA, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur BEZZA El Hassane**
Salarie, SARL ISIS SECURITE, LE RAINCY.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BIARNE Pieric**
Formateur, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES
ADULTES, MONTREUIL.
demeurant à BEZIERS
- **Madame BIENSAN Aurore**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MONTADY
- **Madame BIROTTEAU Corinne**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE

- **Madame BISSIERE Valerie**
Assistante de fabrication, CARREFOUR HYPERMARCHES, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Monsieur BLANC David**
Agent de sécurité incendie, CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur BLANC Eric**
Informaticien, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Monsieur BLANCO Ludovic**
Employé exploitant ligne de choix, O-I FRANCE SAS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame BLASCO Guylaine**
Infirmière, HOPITAL PRIVE DU GRAND NARBONNE, MONTREDON-DES-CORBIERES.
demeurant à CESSENON-SUR-ORB
- **Madame BLIN Odile**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à LATTES
- **Monsieur BOISSERIE Eric**
Cadre de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-FOS
- **Madame BOISSERIE Véronique**
Cadre qualité, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-FOS
- **Monsieur BOLOMEY Julien**
Directeur commercial, TELEDYNE OLDHAM SIMTRONICS, ARRAS.
demeurant à SAINT-DREZERY
- **Madame BONIJOLY Celine**
Gestionnaire conseil allocataire, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Madame BONNAIN MARTI Laurence**
Contrôleur qualité, CASTEL FRERES, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame BONNET Florianne**
Banquier privé, LOUVRE BANQUE PRIVEE, PARIS 1.
demeurant à LUNEL-VIEL
- **Madame BOSC Béatrice**
Gestionnaire clientèle patrimonial, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, JUVIGNAC.
demeurant à COURNONSEC
- **Monsieur BOSCO Frederic**
Inspecteur bureau de controle, BUREAU VERITAS EXPLOITATION, PUTEAUX.
demeurant à JACOU

- **Monsieur BOUAZIZ Vincent**
Technicien, ENGIE ENERGIE SERVICES, COURBEVOIE.
demeurant à BOISSERON

- **Madame BOUDET Karin**
Responsable expertises à distance construction, EURISK, COLOMBES.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur BOUISSAC Robert**
Ouvrier de production, ASSOCIATION DE LA VALLE DE L'HERAULT, FLORENSAC.
demeurant à PEZENAS

- **Monsieur BOUKIL Brahim**
Macon coffreur, FERRER SUD, GRABELS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BOULANGER Eddy**
Chef de maintenance, MPB SAS, LUNEL-VIEL.
demeurant à VILLETELLE

- **Madame BOULIER Sylvie**
Gestionnaire, AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS

- **Madame BOUTICHE Naima**
Responsable mediation, ACM HABITAT (OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE), MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BRACQUART HELENE**
Technicienne, SOCIETE AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- **Monsieur BRAGA LOPES SOARES Francisco**
Chef de chantier, SOGEA SUD BATIMENT, BEZIERS.
demeurant à OLONZAC

- **Monsieur BRIZZI Franck**
Employé de banque - analyste crédits, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- **Monsieur BROVELLI Lionel**
Technicien adjoint chef de quart, SAIPOL, SETE.
demeurant à ALIGNAN-DU-VENT

- **Monsieur BRUN Stephan**
Technicien de maintenance, CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST - CMSE, LES AIRES.
demeurant à MAGALAS

- **Monsieur BURTIN Luc**
Directeur technique, CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU, ALES.
demeurant à MAGALAS

- **Monsieur BUSSONNAIS Cyrille**
Conseiller clientèle, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame CAILLET Nathalie**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CAILLEUX Jean Michel**
Chargé d'affaires, ENDEL, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LODEVE
- **Monsieur CALAS Daniel**
Directeur qualité, CONTRALCO, GIGNAC.
demeurant à SALASC
- **Monsieur CAM Bertrand**
Conseiller de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à FLORENSAC
- **Madame CAMBON Nelly**
Technicienne de laboratoire, INOVIE LABOSUD, GANGES.
demeurant à CAZILHAC
- **Monsieur CAM King**
Régulateur de secteur d'activité (rsa), CHRONOPOST, MONTPELLIER.
demeurant à PAULHAN
- **Madame CAMPS Corinne**
Assistante commercial, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame CANTALLOUBE Anne-Marie**
Intervenant a domicile, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à ESPONDEILHAN
- **Madame CARANDANTE Valérie**
Secrétaire, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, JUVIGNAC.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Madame CARME Marion**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Madame CARMINATI Laure**
Responsable des laboratoires de contrôle, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE,
AVENE.
demeurant à JONCELS
- **Madame CARPENTIER Cécile**
Secrétaire, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CARPENTIER Thierry**
Adjoint manager de rayon, SODICRES, LE CRES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CARRIERES Serge**
Etam, INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON ET PAR ABREVIATION
INEO MPLR, LATTES.
demeurant à SAINT-GERVAIS-SUR-MARE

- **Madame CARTEAUX Geraldine**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur CARTET Nicolas**
Cadre, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Monsieur CASO Patrice**
Chauffeur livreur, SYSCO FRANCE SAS, PARIS.
demeurant à BEZIERS

- **Madame CASPAR Caroline**
Employée de service hospitaliers, CLINIQUE SAINT JEAN, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS

- **Madame CASSAGNAU Adeline**
Assistant administratif - equipier support, CHRONOPOST, MONTPELLIER.
demeurant à ALIGNAN-DU-VENT

- **Monsieur CASTELLON Julien**
Employé de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
SERIGNAN.
demeurant à PORTIRAGNES

- **Monsieur CAUCHY Alain**
Directeur du patrimoine groupe, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE, PARIS 13.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE

- **Madame CAUJOLLE Stéphanie**
Référente outils numériques, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL
LR, MONTPELLIER.
demeurant à MEZE

- **Monsieur CAZORLA Stephane**
Electromécanicien, SUEZ EAU FRANCE, BEZIERS.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame CERET Christelle**
Esh bloc operatoire, CLINIQUE SAINT JEAN, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur CERIZOLLA Vincent**
Conducteur d'engins, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur CHAJIA Mohamed**
Coffreur, FERRER SUD, GRABELS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CHALUT NATAL Caroline**
Femme de menage, LES CHAIS DU SUD, SETE.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- **Madame CHARBONNIER Sarah**
Gestionnaire grands comptes, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE
COMPLEMENTAIRE, PARIS 9.
demeurant à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS

- **Madame CHATENET Patricia**
Assistante de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à LATTES

- **Madame CHAUVET Celine**
Cadre conditionnement, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS

- **Madame CHEVALIER Chrystel**
Technicien conseil accueil expert, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CHRESTIA Celine**
Agent de stérilisation, CLINIQUE DU DOCTEUR CAUSSE SA, COLOMBIERS.
demeurant à COLOMBIERS

- **Monsieur CLAMENS Brice**
Régleur finisseur, COLAS FRANCE, LES AIRES.
demeurant à LE PRADAL

- **Monsieur CLAUDE Fabrice**
Projeteur btp, CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU, ALES.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur CLEMENT Bruno**
Gestionnaire rayon culture, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CLEMENT Veronique**
Manager rayon, SUPER DISTRIBUTION GANGEOISE, GANGES.
demeurant à MOULES-ET-BAUCELS

- **Monsieur CLUZEL Yvan**
Vendeur manutentionnaire, RETIF, VILLENEUVE-LES-BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur COLIN Thierry**
Responsable régional, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D
ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSAN

- **Monsieur COLOMBAN Jean-Charles**
Ouvrier d'entretien, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à BESSAN

- **Monsieur COMBE Denis**
Responsable achats, MPB SAS, LUNEL-VIEL.
demeurant à LUNEL-VIEL

- **Monsieur COMEAU Fabien**
Directeur financier junior, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE

- **Monsieur COSTE Marc**
Responsable qualité, CAPTE TECHNOL ELECTRO SYSTE, SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS.
demeurant à SAINT-BRES
- **Madame COUDEYRAS Pascale**
Chef d'equipe, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE GIPHAR, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur COULAUD Philippe**
Conseiller liquidation retraite, KLESIA AGIRC ARRCO, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame COUTEAU Melanie**
Responsable d'activite, EGIS EAU SA, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JUST
- **Monsieur COUZINOU David**
Attache commercial, CAPISCOL DISTRIBUTION, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur CREMADES Alexis**
Responsable d'affaires, INEO INFRACOM, VITROLLES.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame CRISTOBAL Sandrine**
Secrtaire, COMITE ETABLISSEMENT SANOFI AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
- **Madame CUCALA Sylvie**
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à CERS
- **Monsieur DAL ZOTTO Damien**
Employé de ligne de fabrication, O-I FRANCE SAS, BEZIERS.
demeurant à VALRAS-PLAGE
- **Madame DANH SANG Marie-Noëlle**
Chirugien-dentiste, AESIO SANTE MEDITERRANEE, GANGES.
demeurant à FERRIERES-LES-VERRERIES
- **Monsieur DAVID Manuel**
Ouvrier production, ASSOCIATION DE LA VALLE DE L'HERAULT, FLORENSAC.
demeurant à PEZENAS
- **Monsieur DEBRA Bastien**
Employé polyvalent, O-I FRANCE SAS, BEZIERS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- **Madame DEJEAN Sonia**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à BEZIERS
- **Madame DELHOMEZ Isabelle**
Employée libre service, AUCHAN HYPERMARCHE, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur DELICE Ibrahim**
Employé qualifié libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PEROLS.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur DELMAS Ludovic**
Conducteur de niveleuse, COLAS FRANCE, SÈTE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame DELTORO Elodie**
Secrétaire, DARTY GRAND EST, PEROLS.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Madame DENANTE Caroline**
Responsable pôle rh montpelliérain, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame DEPLANCHE Valérie**
Assistante projets, SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT, PEROLS.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Monsieur DESARMEAUX Sebastien**
Responsable administratif et financier, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC
ROUSSILLON, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur DESBOIS Stéphane**
Logisticien, MERCADIS - SOMIMON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DESCARREGA Yolaine**
Conseillère pôle emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DESGRANGES Frederique**
Ouvrier de production, ASSOCIATION DE LA VALLE DE L'HERAULT, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur DESJARDINS Eric**
Orthoprothésiste, SOCIÉTÉ D'APPAREILLAGE DU CENTRE STER, LAMALOU-LES-
BAINS.
demeurant à VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE
- **Madame DHERS Myriam**
Chargée de fusions entreprises, KLESIA AGIRC ARRCO, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame DIAZ BELTRAN Marie-Carmen**
Contrôleur qualité, CONTRALCO, GIGNAC.
demeurant à PAULHAN
- **Monsieur DIAZ Jacques**
Clerc significateur, GROUPEMENT INTER SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Madame DIEDIC Nathalie**
Technicienne gestion clientèle, SUEZ EAU FRANCE, BEZIERS.
demeurant à GIGÉAN

- **Monsieur DI MICHIEL Nicolas**
Technicien support utilisateurs, SAUR, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame DJOUADI Nadia**
Employée administrative, HEPPNER SOCIETE DE TRANSPORTS, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL-VIEL

- **Monsieur DO FUNDO Antoine**
Responsable travaux, FOURNIE GROSPAUD ENERGIE, LABÈGE.
demeurant à LIEURAN-LES-BEZIERS

- **Madame DOS SANTOS COSTA Alexia**
Charge de supp. tech et qlt., ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur DOUBLET Laurent**
Agent de production, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur DOUET Jean François**
Adjoint technique territorial, DEPARTEMENT DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DRAOUI Abdelazziz**
Employé ligne de fabrication, O-I FRANCE SAS, BEZIERS.
demeurant à BESSAN

- **Madame DUCHEMIN Céline**
Merchandiser, PEGASE, SAINT-AUNÈS.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame DULAC-ROUSSEL Marie**
Responsable d'unité, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D
ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame DUMONT Armelle**
Ingenieur d etude, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS

- **Monsieur DUMONT Nicolas**
Responsable rh, GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES
PHYSIQUES OCCITANIE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DUMOULIN Lucas**
Technicien, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

- **Monsieur DUPRAT Didier**
Brancardier salarié, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame DUPUIS Carine**
Conseiller clientèle, SOCIETE GENERALE, AGDE.
demeurant à AGDE

- **Monsieur DUPUY Guillaume**
Assistant technique de secteur, TK ELEVATOR FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Monsieur DUVAL Dominique**
Ouvrier de production, ASSOCIATION DE LA VALLE DE L'HERAULT, FLORENSAC.
demeurant à BEZIERS
- **Madame EHRET Fabienne**
Infirmiere referente bloc, CLINIQUE SAINT JEAN, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur EL BOUBAKRI Moustapha**
Informaticien, ATOS FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ENGSTER Thierry**
Equipier de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ENJALBERT Marielle**
Hotesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PEROLS.
demeurant à LATTES
- **Madame EPP Mylène**
Manipulateur en electroradiologie, CENTRE DE CANCEROLOGUE DU GRAND
MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ESCUSA Jérôme**
Chargé d'etudes, CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU, BEZIERS.
demeurant à PUISSERGUIER
- **Madame ESPOSITO Sophie**
Animatrice risques professionnelles, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTADY
- **Monsieur ESTRADA Stephane**
Tourneur, MECANIC SUD INDUSTRIE, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS.
demeurant à LESPIGNAN
- **Monsieur FABRE Olivier**
Charge de relations clients, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- **Madame FABRY Isabelle**
Employée administrative, S.A.S. NEOPARTS, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame FAGEOLE Bernadette**
Agent de fabrication, CONTRALCO, GIGNAC.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-FOS
- **Madame FAGES Nathalie**
Conseillere relation entreprise, POLE EMPLOI, BÉZIERS.
demeurant à PEZENAS

- **Monsieur FAGUET David**
Pharmacien industriel, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Madame FARENC Catherine**
Ide, LES ACACIAS, MAGALAS.
demeurant à PUISSALICON
- **Monsieur FARENC Laurent**
Trésorie, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame FERRERES Sandrine**
Responsable marketing crm et digital, ABCIS BITERROIS BY AUTOSPHERE, BEZIERS.
demeurant à VALROS
- **Monsieur FIGLIOLINI Fabrice**
Employe de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-CUCULLES
- **Madame FIGUERES Nathalie**
Rédacteur juridique mis à disposition au tribunal judiciaire de montpellier, CAISSE
PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur FISCHER Stéphane**
Négociateur immobilier, S'ANTONI IMMOBILIER AGDE, AGDE.
demeurant à POMEROLS
- **Madame FLECHE Mylene**
Assistante de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FLORANGE Sophie**
Assistante de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Monsieur FLOUTIER HERVE**
Conducteur - receveur, TRANSDEV OCCITANIE LITTORAL, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur FONTENEAU Eric**
Responsable assistance technique, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.
demeurant à CANDILLARGUES
- **Monsieur FONTUGNE David**
Ingénieur, HABITATIONS DE HAUTE-PROVENCE, DIGNE-LES-BAINS.
demeurant à BOUJAN-SUR-LIBRON
- **Madame FOUDA-MOURET Florence**
Secretaire assistante, FERRER SUD, GRABELS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur FOURNIE Gregory**
Chef ouvrier pi/branchement, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES,
SAINT-GELY-DU-FESC.
demeurant à PAULHAN

- **Monsieur FRERET Karl**
Chef de poste, STE DES ENROBES MEDITERRANEENS, SAINT THIBERY.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur FREY Gregory**
Salarié cadre secteur privé, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur FRULEUX Ludovic**
Directeur des ventes, ZFH, NOIREFONTAINE.
demeurant à AGDE
- **Monsieur GABRIEL Eric**
Chef d'équipe, A4, FABREGUES.
demeurant à PIGNAN
- **Madame GACHOT Catherine**
Gestionnaire client individu, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE
COMPLEMENTAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL
- **Madame GAIDON Alice**
Conseillère clientèle, CREDIT LYONNAIS, LYON 2EME.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame GAINARD Carine**
Gca expert, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES YVELINES, VERSAILLES.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Madame GALEY Sandra**
Assistante commerciale senior, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à CASTRIES
- **Madame GALOT Helene**
Poste relais, CONFRATERNELLE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION
PHARMACEUTIQUE RHIN RHONE MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à JACOU
- **Monsieur GALOU Laurent**
Technicien conseil expert, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GARAU Audrey**
Assistante de direction commerciale, SETE LOISIRS, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur GARCIA Antonio-Xavier**
Agent de securite, AUCHAN HYPERMARCHE, PEROLS.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur GARCIA Benoit**
équipier de collecte, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, AGDE.
demeurant à POMEROLS
- **Monsieur GARCIA Fabrice**
Cadre, ESSITY OPERATIONS FRANCE, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
demeurant à CURNONTERRAL

- **Madame GARCIA Gaëlle**
Réfèrent technique clientèle, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS

- **Madame GARDES Julie**
Conseiller service assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur GAREL David**
Ouvrier en espace vert, ASSOCIATION DE LA VALLE DE L'HERAULT, FLORENSAC.
demeurant à BOUJAN-SUR-LIBRON

- **Monsieur GARNIER Thierry**
Délégué officinal, IPSEN CONSUMER HEALTHCARE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE

- **Monsieur GASCON Eric**
Conseiller en évolution professionnelle, POLE EMPLOI, SETE.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE

- **Madame GAUGIER Stephanie**
Employée qualifiée libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur GAUREL Olivier**
Agent de reception, CONFRATERNELLE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION
PHARMACEUTIQUE RHIN RHONE MEDITERRANEE, VILLENEUVE-LES-BEZIERS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS

- **Madame GAUTHIER Imane**
Chargée d'étude, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES

- **Monsieur GAZON Gerald**
Chef de ligne, CASTEL FRERES, BEZIERS.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur GENET Stephane**
Pâtissier, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SETE.
demeurant à SETE

- **Monsieur GÉRIN Benoît**
Commandant de bord, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur GERVAIS Gaël**
Projeteur, CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU, BEZIERS.
demeurant à POILHES

- **Monsieur GIACONE Jean-Marie**
Chef de service achats / logistique, SAUR, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à VALRAS-PLAGE

- **Monsieur GIAMBIASI Mickael**
Directeur general adjoint, FUJIFILM FRANCE S.A.S, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
demeurant à GIGEAN

- **Monsieur GIL William**
Ouvrier d'espace vert, ASSOCIATION DE LA VALLE DE L'HERAULT, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Madame GINER BESSIERES Veronique**
Referent mediateur, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS
- **Madame GIRAULT Helene**
Gestionnaire comptabilite, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GIROUX Nathalie**
Employee de service hospitalier, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GOMES Caroline**
Cadre, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GOMES Maria**
As, LES ACACIAS, MAGALAS.
demeurant à FOUZILHON
- **Monsieur GOMEZ Juan Luis**
Boucher, CARREFOUR HYPERMARCHES, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE.
demeurant à VALERGUES
- **Monsieur GONZALEZ Cedric**
Ouvrier de production, ASSOCIATION DE LA VALLE DE L'HERAULT, FLORENSAC.
demeurant à BESSAN
- **Madame GOURNES Sylvie**
Chargee de missions nationales, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur GOUZY Pierre**
Directeur d'agence, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
- **Madame GRANIER Sandrine**
Infirmiere diplomee d etat, S A GESTION CLINIQUE DU PARC, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Monsieur GRATALOUP Nicolas**
Technicien de maintenance, TK ELEVATOR FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
- **Madame GREGOIRE Eve**
Employée de banque, BANQUE CIC SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à MARSEILLAN
- **Monsieur GREGORIO Henri**
Chauffeur livreur, OCP REPARTITION, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur GRULEY Franck**
Chauffeur poids lourd, PERIS, MURVIEL-LES-BEZIERS.
demeurant à CAUX
- **Madame GUILLON Nathalie**
Pnc, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GUSATTO Richard**
Employé, COMMUNE DE COURNONSEC, COURNONSEC.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur HAMLII Nabil**
Livreur, CONFRATERNELLE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION
PHARMACEUTIQUE RHIN RHONE MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à GIGNAC
- **Madame HANG Flavie**
Commerciale, KIMBERLY-CLARK SAS, NANTERRE.
demeurant à LATTES
- **Madame HANNE Sandra**
Manager, MAAF ASSURANCES, CHAURAY.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur HEBERT Matthieu**
Cheufeur poilourd, FRANCE BOISSONS SUD-EST, GIGEAN.
demeurant à LOUPIAN
- **Madame HENROTTE Stéphanie**
Assistante médicale, THAU SALAGOU SANTE TRAVAIL T2ST, SÈTE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur HERMELLE Didier**
Operateur polyvalent, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE SAS, AIGUES-VIVES.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur HERMOSO Laurent**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à VACQUIERES
- **Madame HERRERO Patricia**
Technicienne polyvalente de production, SEMCO TECHNOLOGIES, CASTELNAU-LE-
LEZ.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame HERSZKOWICZ Yael**
Superviseur pôle comptabilité paie, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame HIVER Emilie**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur HMIDOUCHE Kamal**
Gestionnaire pra, CAPISCOL DISTRIBUTION, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur HOLLENDER Cédric**
Ingénieur support technique, SUEZ EAU FRANCE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur HUCAULT Julien**
Technicien supérieur de maintenance, SUEZ EAU FRANCE, BEZIERS.
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur IDRISOU Mourad**
Concepteur cuisine, DARTY GRAND EST, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ISSARTEL Sonia**
Aides aux partenaires, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ITIER Jacques**
Directeur administratif et financier, EHTP, SAINT ETIENNE DU GRES.
demeurant à LUNEL
- **Madame JACQUET Sophie**
Cadre, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur JAMME Ludovic**
Responsable contrôle de gestion sociétés, GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE
SERM-SA3M, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame JANKOWSKI Valérie**
Cdd agent thermal, LES THERMES D'AVENE, AVENE.
demeurant à LUNAS
- **Monsieur JAUME Jerome**
Responsable département crédit, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame JEANNOUTOT Perrine**
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame JOURDAS Nadeige**
Secrétaire, LES ACACIAS, MAGALAS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame JOURNAUD Sophie**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur JOVILLAIN Julien**
Tci, SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à BEZIERS
- **Madame KHOBIZA Christel**
Gestionnaire conseil allocataire caisse allocations familiales, CAISSE ALLOCATIONS
FAMILIALES DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SETE

- **Madame KHOURIGUI Aziza**
Gestionnaire client individu, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE
COMPLEMENTAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur KOHN Pierre Olivier**
Technico commercial sedentaire senior, DAIKIN AIRCONDITIONING FRANCE, PEROLS.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Monsieur LABALETTE Thierry**
Magasinier vendeur, BEDACIER, VILLEMAGNE L'ARGENTIERE.
demeurant à SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX
- **Monsieur LACAUT Benoit**
Responsable d'exploitation, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LADOUCHE Bernard**
Hydrogéochimiste, BRGM, ORLEANS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LAFONTAINE Alexia**
Referent recouvrement, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame LAGARDE Valerie**
Employee service administratif, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER.
demeurant à MEZE
- **Madame LAMBERT Aurélie**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à CERS
- **Monsieur LASSAUSSE Herve**
Responsable drive, AUCHAN HYPERMARCHE, PEROLS.
demeurant à CASTRIES
- **Madame LAUNAY Clarisse**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LAURENÇON Bruno**
Agent de maîtrise, J. & C., NISSAN-LEZ-ENSERUNE.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
- **Madame LAVIEC Flavie**
Chargee de travaux, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur LAVISSE Pascal**
Ingénieur de formation, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES ADULTES, MONTREUIL.
demeurant à MARSEILLAN

- **Madame LEBRIN Marie-José**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame LECERF Valérie**
Chef de produits et services, DARTY GRAND EST, LIMONEST.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LEDOUX Sophie**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame LEFSON Brunette**
Technicienne de surface, UGECAM OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LEGRAIN Dimitri**
Technicien exploitation four, O-I FRANCE SAS, BEZIERS.
demeurant à LAURENS
- **Monsieur LE GUYADER Philippe**
Magasinier vendeur pra, CAPISCOL DISTRIBUTION, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame LEHMANN Magali**
Responsable administrative service client, APELEM, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à LUNEL
- **Madame LEHOUX Gaelle**
Chef de groupe, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE, COURBEVOIE.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- **Monsieur LEIFFER Jean Claude**
Lancier, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à MIREVAL
- **Madame LELIEVRE Severine**
Assistante comptable, MUTUELLE ENTRAIN, MARSEILLE 1.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LEMOINE Celine**
Agent bancaire, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Madame LEPEYTRE Virginie**
Chargee appui reglementaire, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur LERMISSION Philippe**
Conducteur d'engin, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, SAINT-THIBERY.
demeurant à FLORENSAC
- **Madame LIBOUBAN Nathalie**
Agent thermal et assistante technicien qualite, LES THERMES D'AVENE, AVENE.
demeurant à CEILHES-ET-ROCOZELS
- **Monsieur LIGNOT Franck**
Assistant export, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE

- **Madame LIOTARD Emmanuelle**
Gestionnaire clientele professionnels, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LLIDO Frédéric**
Sourcing manager, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, CHILLY-MAZARIN.
demeurant à ASSAS
- **Monsieur LOISELET Fabien**
Chef de chantier, SOGEA SUD HYDRAULIQUE, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur LOPEZ Marc**
Agent de sécurité, SARL ISIS SECURITE, AUBAGNE.
demeurant à ESPONDEILHAN
- **Monsieur LORAND Josselin**
Maçon, MUZZARELLI, LODEVE.
demeurant à VENDEMIAN
- **Monsieur LORICOURT Cyrille**
Salarié, BIGARD DISTRIBUTION, MONTPELLIER.
demeurant à AUMELAS
- **Monsieur LOUIS Nicolas**
Coordinateur administratif et financier, U-LOGISTIQUE, CARQUEFOU.
demeurant à JACOU
- **Madame MADET HELENE**
Hôtesse caisses, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PEROLS.
demeurant à SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
- **Monsieur MAKOULET Jean-Pierre**
Ouvrier de production, ASSOCIATION DE LA VALLE DE L'HERAULT, FLORENSAC.
demeurant à AGDE
- **Monsieur MALEZIEUX Xavier**
Directeur commercial, LABORATOIRE CHAUVIN, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GENIES-DES-MOURGUES
- **Madame MANADE Tania**
Equipier support, CHRONOPOST, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Madame MANNEVY Nathalie**
Assistante de directeur, INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON ET PAR ABREVIATION INEO MPLR, LATTES.
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Monsieur MANRESA Stephane**
Responsable démarche de progrès, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY-COURCOURONNES.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame MANZONI Marie-Paule**
Assistant-approvisionneur, N G CARDS, AIX-EN-PROVENCE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MARCINKOWSKI David**
Technicien qualité, BONNA SABLA, VENDARGUES.
demeurant à FABREGUES

- **Madame MARIGO Laurie**
Directrice unité qualité, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, BOULOGNE-
BILLANCOURT.
demeurant à LA TOUR-SUR-ORB

- **Madame MARI Pascale**
Hotesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PEROLS.
demeurant à LATTES

- **Monsieur MARTINEZ Antoine**
Directeur général, CONSOLIS INTERNATIONAL, PARIS 8.
demeurant à POPIAN

- **Madame MARTINEZ Severine**
Auxiliaire de vie sociale, ORIALYS, LUNEL.
demeurant à LUNEL-VIEL

- **Monsieur MARTY Jacques**
Agent de stérilisation, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame MASCRET Corinne**
Employée commerciale, SUPER DISTRIBUTION GANGEOISE, GANGES.
demeurant à LAROQUE

- **Monsieur MASSOL Vincent**
Cadre technique, L'IMPRIMERIE DU MIDI, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à MONTBAZIN

- **Madame MATHIEU Anne**
Conseiller personnel, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MATTANA Sébastien**
Technicien sav, TELEDYNE OLDHAM SIMTRONICS, ARRAS.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur MAURRAS Christophe**
Attaché technico commercial, LOXAM, BEZIERS.
demeurant à BESSAN

- **Madame MAURY Martine**
Responsable d'unité service centre pam lr, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE
SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur MAZEL Vincent**
Chargé de coordination, AUCHAN RETAIL FRANCE, CROIX.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur MAZERA Cedric**
Conseillé de vente, LEROY MERLIN FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à GIGEAN

- **Monsieur MAZZEI Laurent**
Directeur d'exploitation, CEVENNES CONTAINERS ET ASSAINISSEMENT, MOLIERES-CAVAILLAC.
demeurant à CAZILHAC
- **Monsieur MEILLEY Samuel**
Responsable parc vehicule, SUD SERVICE SAS, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur MENDIZABAL José**
Operateur telesurveillance, NEXECUR PROTECTION, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MEROU Cedric**
Chef de chantier, COLAS FRANCE, SÈTE.
demeurant à SETE
- **Monsieur MICHELET Lionel**
Chauffeur livreur manutentionnaire, ETABLISSEMENTS IGUAL, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MILHANO Antoine**
Agent de maintenance, CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MILOVIDOFF Igor**
Chargé d'études gestion locative, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS
- **Madame MINEIRO Ana**
Aide soignante, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Madame MIRETTE Elodie**
Employee commerciale, SOCAPDIS, AGDE.
demeurant à AGDE
- **Madame MISMAQUE Audrey**
Gestionnaire transport & douanes, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à PEROLS
- **Madame MOLINES Muriel**
Employé, KLESIA AGIRC ARRCO, PARIS 17.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur MOLLINARI Bruce**
Réfèrent sinistres frais de soins, YVELIN SAS, MONTPELLIER.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Madame MONCLUS Cécile**
Developpeur, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame MONTAGNE Sandrine**
Assistante de direction, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Madame MORENO Muriel**
Employée commerciale, SOCAPDIS, AGDE.
demeurant à AGDE
- **Monsieur MORTIER-RUIZ Stephane**
Contrôleur de gestion territoire, SUEZ RV MEDITERRANEE, NARBONNE.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame MOULIN Nathalie**
Assistante de caisse, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MOURGUES Séverine**
Animatrice, LA COLOMBE, GIGEAN.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur MOUSSAOUI Djeloul**
Conseiller misas agent cpam, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame MOYNIER Stéphanie**
Chargée d'étude, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MUSCAT Laurent**
Conseiller emploi formation, UNIFORMATION, LABEGE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MUSSOT Laurent**
Chargé de clientèle, DALKIA, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR
- **Madame NABTI Farida**
Conseillère indemnisation, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame NALES MAUBERT Maud**
Directrice d'agence, MILLEIS BANQUE, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Madame NAMPRY Virginie**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à BOISSERON
- **Monsieur NARAYANIN Joel**
Ouvrier qualifié, VINCI CONSTRUCTION, BAILLARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur NAVARRO FREDERIC**
CONDUCTEUR, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Madame NAVARRO Patricia**
Superviseur en relation clients, SUEZ EAU FRANCE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame NAVARRO Sandrine**
Employée de bureau, MAURY FRERES PESAGE, PUISSERGUIER.
demeurant à PUISSERGUIER

- **Madame NIEL Magali**
Responsable d'equipe, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à QUARANTE
- **Monsieur NIEL Olivier**
Clerc significateur, GROUPEMENT INTER SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur NOEL Jean-Paul**
Responsable it, EUROFINs ADME BIOANALYSES, VERGEZE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur OLIVIER Gerald**
Conducteur d engins, COLAS FRANCE, LES AIRES.
demeurant à LE BOUSQUET-D'ORB
- **Monsieur OLLIER BRUNO Bruno**
Conducteur d'engin, COLLECTES VALORISATION ENERGIE DECHETS - COVED,
MONTBLANC.
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS
- **Monsieur ORSINI PATRICK**
AGENT DE NETTOYAGE, ONET SERVICES, LATTES.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur OUASSOU Said**
Agent de fabrication, BONNA SABLA, VENDARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame OUATTARA Isabelle**
Inspecteur qualité et audit confirmé, ABEILLE IARD & SANTE SOCIETE ANONYME
D'ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS EN ABREGE
ABEILLE IARD & SANTE, BOIS-COLOMBES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur OUKOUCHIH Jacques**
Chauffeur livreur, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
PIERRELATTE.
demeurant à AGDE
- **Madame OURSEAU Vanessa**
Agent de maitrise, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à PLAISSAN
- **Monsieur PANASSIE Frederic**
Ouvrier de production, ASSOCIATION DE LA VALLE DE L'HERAULT, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Madame PASCUAL Marie-Carmen**
Responsable régional, TELEFLEX MEDICAL, LE FAGET.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur PASSAT Bruno**
Cuisinier, LES ACACIAS, MAGALAS.
demeurant à MAGALAS
- **Monsieur PAUGAM François-Henri**
Chef de mouvement, BRINK'S EVOLUTION, BEZIERS.
demeurant à COLOMBIERS

- **Madame PAURIOL Christine**
Inspecteur d'assurance spécialiste patrimonial, ALLIANZ VIE, MONTPELLIER.
demeurant à BOUJAN-SUR-LIBRON
- **Madame PAYEN Valerie**
Second de cuisine, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Monsieur PEDRONO Johan**
Cadre banque, BNP PARIBAS, PARIS 9.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame PELEGRIN Celine**
Salarie, ODALYS RESIDENCES, AGDE.
demeurant à BESSAN
- **Monsieur PELLEQUIER Eric**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Madame PEREIRA DE FIGUEIREDO Cecile**
Comptable, ORPHELINAT MUTUAL POLICE NATIO ASSISTANCE, AGDE.
demeurant à PORTIRAGNES
- **Monsieur PEROL Serge**
Administrateur des ventes, SIBLU FRANCE, SERIGNAN.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS
- **Madame PERONA Isabelle**
Relais client, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PERRON Caroline**
Laborantine, INOVIE LABOSUD, LODÈVE.
demeurant à SOUBES
- **Monsieur PETITIER Jean**
Responsable comptes cles, WELEDA, HUNINGUE.
demeurant à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS
- **Monsieur PETRE Thierry**
Directeur d' exploitation national, SOLUMAT, MAROLLES-EN-HUREPOIX.
demeurant à BRIGNAC
- **Monsieur PICARD Jean-Marc**
Directeur, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame PICARD Sandra**
Comptable, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame PINCEMIN Anne**
Chargé de conseil bancaire, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Monsieur PINCHAUX Franck**
Concepteur cuisine, DARTY GRAND EST, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL-VIEL
- **Madame PINONCELY Christelle**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PÉZENAS.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT
- **Madame PINTON Nathalie**
Secrétaire médicale, INOVIE LABOSUD, PEROLS.
demeurant à LATTES
- **Madame PIOCH Delphine**
Responsable accueil, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à SERVIAN
- **Monsieur PITTINO MARC**
BUILDING MANAGER, ESSET, COURBEVOIE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PLANCHER Sebastien**
Responsable de service, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES,
MONTPELLIER.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Madame PLANCHON Carole**
Conseillère en charge du contrôle à la recherche d'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à LATTES
- **Monsieur POINSIGNON Sébastien**
Technicien réseaux, SUEZ EAU FRANCE, BEZIERS.
demeurant à MARSEILLAN
- **Monsieur POLLET Eric**
Conseiller de vente, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur POUGET Jérôme**
Expert douanes, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur POULAIN Francis**
Applicateur hygiéniste, ANTIGONE SERVICE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PRADIER Herve**
Ouvrier de production, ASSOCIATION DE LA VALLE DE L'HERAULT, FLORENSAC.
demeurant à MONTAGNAC
- **Monsieur PRORIOU Jean Claude**
Chargé de projet système u, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PUYO Frederic**
Directeur territorial délégué, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à BALARUC-LE-VIEUX

- **Madame QUILLES Laurence**
Opératrice en télésurveillance, NEXECUR PROTECTION, COULAINES.
demeurant à LATTES

- **Madame QUINTANA -MARIN Laurence**
Technicien peage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à SERIGNAN

- **Monsieur QUIRIN Alain**
Responsable technique, ODALYS RESIDENCES, VENDRES.
demeurant à VENDRES

- **Madame RAGOT Sandra**
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur RAGOT Vincent**
Inspecteur courtage vie, GENERALI VIE, DIJON.
demeurant à ASSAS

- **Monsieur RAKOTONDRAJERY Ny Diary**
Médecin assistant associé, AESIO SANTE MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur RAMONDENC Jean Marie**
Responsable d exploitation, CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST - CMSE, BRISSAC.
demeurant à GANGES

- **Monsieur RAVAILLE Serge**
Gestionnaire de clientèle professionnels, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, CLERMONT L'HERAULT.
demeurant à FOZIERES

- **Monsieur RAVISCIONI Sébastien**
Directeur opérationnel adjoint, CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU, BEZIERS.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE

- **Monsieur REICH Thomas**
Infirmier, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES-LE-LEZ

- **Monsieur RESSEGUIER Sebastien**
Ouvrier de production, ASSOCIATION DE LA VALLE DE L'HERAULT, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC

- **Monsieur RICARD Philippe**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame RICO Christine**
Responsable des gares maritimes chargée de mission sûreté, ETABLISSEMENT PUBLIC
REGIONAL PORT SUD DE FRANCE, SETE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur RIEGER Simon**
Chirurgien-dentiste conseil, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
MONTPELLIER.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE

- **Monsieur RIGAUD Gérald**
Adjoint au responsable de magasin, AYVIAN DISTRI, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame RIMBAULT Amanda**
Responsable secteur, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame RINCHEVAL Nathalie**
Data manager biostatisticienne, AESIO SANTE MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Monsieur RODIER Denis**
Ouvrier d'espace vert, ASSOCIATION DE LA VALLE DE L'HERAULT, FLORENSAC.
demeurant à CASTELNAU-DE-GUERS
- **Monsieur RODRIGUEZ Ghislain**
Informaticien, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RODRIGUEZ Raphael**
Macon, SOGEA SUD HYDRAULIQUE, MONTPELLIER.
demeurant à AUMELAS
- **Madame ROGOS VILLOME Arielle**
Responsable d agence, ALLOMAT SA, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame ROMAN Audrey**
C.s.u accueil, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Monsieur ROMANO Jérôme**
Directeur du patrimoine, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE 6.
demeurant à JACOU
- **Monsieur ROMERO Richard**
Agent de production, MPB SAS, LUNEL-VIEL.
demeurant à ENTRE-VIGNES
- **Madame ROQUES Karine**
Employée administrative, HOPITAL PRIVE DU GRAND NARBONNE, MONTREDON-
DES-CORBIERES.
demeurant à CAPESTANG
- **Monsieur ROSA Jean-Marc**
Ouvrier de production, ASSOCIATION DE LA VALLE DE L'HERAULT, FLORENSAC.
demeurant à BESSAN
- **Monsieur ROUGAGNOU Nicolas**
Cadre assurance qualite, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur ROUGÉ Yvan**
Orthoprothesiste, SOCIETE D'APPAREILLAGE DU CENTRE STER, LAMALOU-LES-
BAINS.
demeurant à LE PRADAL

- **Monsieur ROUILLE Pascal**
Opérateur d'exploitation, CHRONOPOST, MONTPELLIER.
demeurant à ASPIRAN
- **Monsieur ROUSSEAU Christophe**
Agent de maintenance qualifier, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame RUBIO Lisiane**
Comptable - assistante rh, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Madame RUCHON-JOUVENTIN Clarice**
Aide soignante, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RUDELLE Franck**
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Madame RUMEAU Françoise**
Conseiller clientèle particulier, BANQUE POPULAIRE DU SUD, MEZE.
demeurant à SETE
- **Madame SABRIE Nathalie**
Ash, LES ACACIAS, MAGALAS.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT
- **Madame SAINT BONNET Brigitte**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à BEZIERS
- **Madame SAINT JEAN Veronique**
Comptable, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame SALEHZADA Shekiba**
Aide soignante (médecine afghane), CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SALLES Helene**
Chargée d'affaire, CEMEX BETONS SUD OUEST, RUNGIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SALMON Fabien**
Conseiller commercial vente équipements, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PEROLS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SAMATAN Béatrice**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Monsieur SANCHEZ Julien**
Employé de service hospitalier, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame SANCHEZ Sandrine**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SANFELIU David**
Contrôleur expert retraite, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL
LR, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame SANTIAGO Magdalena**
Chefd'équipe, AGATH'NET, AGDE.
demeurant à AGDE
- **Madame SATRE Isabelle**
Gestionnaire contentieux, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à LAVERUNE
- **Madame SAUBIN Muriel**
Ouvrier service self, ASSOCIATION DE LA VALLE DE L'HERAULT, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur SAUDRAY Frédéric**
Cadre, cyber security advisor, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur SCHLEGEL Michel**
Juriste, FIDAL, MAUGUIO.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur SEGUY Eric**
Magasinier, CASTEL FRERES, BEZIERS.
demeurant à MAUREILHAN
- **Madame SERRANO Nathalie**
Agent de maîtrise, CONTRALCO, GIGNAC.
demeurant à LE POUGET
- **Madame SERRE Veronique**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à COMBAILLAUX
- **Madame SEYCHAL Anne**
Gestionnaire adv, SEPTEO NOTAIRES, LATTES.
demeurant à LATTES
- **Madame SIMONIN Caroline**
Responsable de zone export, APELEM, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à LUNEL
- **Madame SMAGGE Sophie**
Technicien vérificateur, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à AGDE
- **Monsieur SOHIER Cédric**
Steward, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur SORIA David**
Chauffeur/livreur, DARTY GRAND EST, BEZIERS.
demeurant à BASSAN
- **Madame SORIANO Claudine**
As, LES ACACIAS, MAGALAS.
demeurant à LIEURAN-LES-BEZIERS
- **Madame SOULIER Laetitia**
Assistante de caisse, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à GIGEAN
- **Madame STEMBERGER Karline**
Gestionnaire client particulier, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur STOEZEL Sebastien**
Ouvrier de production, ASSOCIATION DE LA VALLE DE L'HERAULT, FLORENSAC.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur SUDRIA Serge**
Directeur d'agence, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Monsieur SUGIN Daniel**
Directeur regional, GMF ASSURANCES, LUNEL.
demeurant à CANDILLARGUES
- **Madame SURY Barbara**
Chef de groupe, SOCIETE AUTOMOBILE DU BITERROIS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame TANGUY-LOUBRIE Emilie**
Conseiller clientèle de professionnels, BANQUE POPULAIRE DU SUD, SAINT-JEAN-DE-
VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur TARBOURIECH Jerome**
Ouvrier production, ASSOCIATION DE LA VALLE DE L'HERAULT, FLORENSAC.
demeurant à BESSAN
- **Madame TEIXEIRA Zaida**
Agent de fabrication, CONTRALCO, GIGNAC.
demeurant à PAULHAN
- **Madame TERRONES TRINQUIER Marie Josée**
Agent de maîtrise, CONTRALCO, GIGNAC.
demeurant à TRESSAN
- **Madame THARAUD Jessica**
Pnc (hôtesse de l'air), SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
- **Monsieur THEOBALD Hervé**
Cadre, FEDEX EXPRESS FR, LYON 7EME.
demeurant à GRABELS

- **Madame THOMAS Sandra**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, SETE.
demeurant à MARSEILLAN

- **Madame TIOURIRINE LEILA**
COORDONNATEUR, AUCHAN HYPERMARCHÉ, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Madame TOMAS Agnes**
Responsable des ventes export, CAPTE TECHNOL ELECTRO SYSTE, SAINT-MATHIEU-
DE-TREVIERS.
demeurant à SAINT-BRES

- **Monsieur TOMASCHKO Frantz**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON 2EME.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame TORTOSA Nathalie**
Employée polyvalente de restauration, AUTOGRILL COTE FRANCE, MONTBLANC.
demeurant à MONTBLANC

- **Monsieur TOULLEC Thierry**
Employé de banque - agent de maîtrise, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.
demeurant à LE TRIADOU

- **Monsieur TOUZET Fabien**
Conducteur routier, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
PIERRELATTE.
demeurant à MAGALAS

- **Madame TREGLIA Evelyne**
Agent de maîtrise dans le commerce, MIRAND, JUVIGNAC.
demeurant à GIGEAN

- **Monsieur TRIGUERO David**
Assistant confirmé d'exploitation, PHARMAT, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Monsieur TUMINARO Thierry**
Cadre, CGE DISTRIBUTION, BEZIERS.
demeurant à PUISSALICON

- **Monsieur TURGON Nicolas**
Cadre, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur TURMO Arnaud**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à BEZIERS

- **Madame VALENTI Christel**
Ast, ENSANTE !, MONTPELLIER.
demeurant à POUSSAN

- **Madame VALLEAU Lydia**
Ouvrier de production, ASSOCIATION DE LA VALLE DE L'HERAULT, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC

- **Monsieur VANBUTSELE José**
Conducteur routier, HOUTCH TRANSPORTS, FRESNOY-LE-GRAND.
demeurant à AGDE
- **Madame VASSEUR Anne-Cécile**
Chargée de mission, AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE,
MONTREUIL.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame VAUCHEROT Anne**
Secrétaire commerciale, AGENCE DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- **Madame VIALA Corinne**
Employée commerciale, SUPER DISTRIBUTION GANGEOISE, GANGES.
demeurant à GANGES
- **Madame VIALA Stephanie**
Employée commerciale, SUPER DISTRIBUTION GANGEOISE, GANGES.
demeurant à LAROQUE
- **Madame VIALON Julie**
Expert technique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à JACOU
- **Madame VIDRY Corine**
Assistante commerciale, GEODIS D&E MEDITERRANEE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à SAINT-JUST
- **Monsieur VILLANUEVA Michel**
Directeur d agence, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
NISSAN-LEZ-ENSERUNE.
demeurant à SERIGNAN
- **Madame VITO Karine**
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à ENTRE-VIGNES
- **Madame VIVES Corinne**
Conseillère de vente, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur WEYDMANN Pascal**
Directeur de travaux, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Monsieur YEBRONI Hassan**
Chauffeur / livreur, RAMOND ET COMPAGNIE, LODÈVE.
demeurant à LODEVE
- **Monsieur ZAKA Karim**
Responsable informatique, BANQUE MISR, PARIS 9.
demeurant à MONTARNAUD
- **Madame ZOUNTAR Melanie**
Contrôleur allocataire, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à SETE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur AHEDDAF HAMID**
CHEF D EQUIPE, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, BAILLARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ALARCON Françoise**
Equipier support, CHRONOPOST, MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Madame ALBERT Corinne**
Cadre production, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à PUISSERGUIER
- **Monsieur ALCOCER Frederic**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ALLAIN Chantal**
Assistante d'agence ou de travaux, GTM SUD OUEST TP GC, MONTPELLIER.
demeurant à MUDAISON
- **Madame ALLARD Carole**
Conseillère de vente textiles, TILRIA, CLERMONT L'HERAULT.
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur ALLEGRE PHILIPPE**
CHARGE DE GESTION, ACM HABITAT (OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE), MONTPELLIER.
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Monsieur ANSELIN Jean- Marc**
Magasinier, ABCIS BITERROIS BY AUTOSPHERE, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur ARCHIMBAUD Marc**
Technicien de maintenance, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur ARGENTIN Jerome**
Acheteur, MF FINANCE, BEZIERS.
demeurant à AGDE
- **Monsieur ARJAILLES Laurent**
Employé commercial, SUPER DISTRIBUTION GANGEOISE, GANGES.
demeurant à LAROQUE
- **Madame ARNOLD Carine**
Secrétaire médico-sociale, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à SAINT-JUST
- **Monsieur ASSEMAT Jean-Claude**
Vendeur libre service, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VENDARGUES.
demeurant à GRABELS
- **Madame AUDEMARD Véronique**
Technicienne, INOVIE LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES

- **Monsieur AZAM Philippe**
Animateur ocapiat, OCAPIAT, PARIS 16.
demeurant à PEROLS
- **Madame AZOULAY Carole**
Infirmiere, UNION MUTUALISTE PROPARGA, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur BALTHAZARD Frederic**
Conducteur routier, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
PIERRELATTE.
demeurant à POUZOLLES
- **Madame BAPTISTA Marie**
Comptable, KLESIA AGIRC ARRCO, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Monsieur BARON Olivier**
Manager des ventes, SYSCO FRANCE SAS, PIERRELATTE.
demeurant à ABEILHAN
- **Monsieur BARYLO PASCAL**
Directeur régional, UNIBETON, GUERVILLE.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Madame BAYLE Laure**
Employee de banque, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame BAYRE Françoise**
Responsable régionale, BPCE VIE, PARIS 13.
demeurant à POMEROLS
- **Monsieur BELLAN Frederic**
Employé, RELAIS FNAC, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BELLORINI Jocelyne**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame BEN BACHIR Lahouria**
Aide-soignante, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BENEZETH Béatrice**
Agent de maîtrise, CONTRALCO, GIGNAC.
demeurant à GIGNAC
- **Madame BEN HAMIDA Christelle**
Chargee d exploitation, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GENIES-DES-MOURGUES
- **Madame BENSAIDI Christine**
Comptable, MUTUELLE ENTRAIN, MONTPELLIER.
demeurant à ASPIRAN

- **Madame BERROD Roxane**
Conseillère retraite, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
BEZIERS.
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur BERTHEZENE Laurent**
Contrôleur caf, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Madame BETTINELLI Pascale**
Technicienne de fabrication, CARREFOUR HYPERMARCHES, SAINT-CLEMENT-DE-
RIVIERE.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame BIROTHEAU Corinne**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Monsieur BISTUE Gilles**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, SETE.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Madame BLANCARD Muriel**
Chargée de gestion, OCAPAT, PARIS 8.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BLANCHET Olivier**
Directeur regional, SGS FRANCE, ARCUEIL.
demeurant à GIGEAN
- **Madame BOLDRINI Christelle**
Esh, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur BOUCHET Laurent**
Equipier support, CHRONOPOST, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur BOUIN Christophe**
Responsable production, CORDIER EXCEL TRILLES, MAUREILHAN.
demeurant à SERIGNAN
- **Madame BOULIER Sylvie**
Gestionnaire, AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Monsieur BOULINET Jean-Christophe**
Responsable immobilier et services generaux, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE
MALADIE DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à VALFLAUNES
- **Madame BOUQUET Michelle**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BOUREGHDA Nadia**
Analyste d'entreprises, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame BOUTY Corinne**
Agent administrative hautement qualifiée, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, VILLENEUVE-LES-BEZIERS.
demeurant à NEZIGNAN-L'EVEQUE
- **Madame BOUVAREL Elisabeth**
Chargee de mission direction territoriale, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- **Monsieur BOUZEREAU Fabrice**
Directeur projet maîtrise d'ouvrage et mise en exploitation, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BOYER Jerome**
Technico commercial agence, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Monsieur BRAGA LOPES SOARES Francisco**
Chef de chantier, SOGEA SUD BATIMENT, BEZIERS.
demeurant à OLONZAC
- **Monsieur BRAUD Xavier**
Strategic account executive, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Madame BRETON Catherine**
Conseillère insertion, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur BRETTON Pascal**
Chef d'équipe atelier, ABCIS BITERROIS BY AUTOSPHERE, BEZIERS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- **Monsieur BRUGIDOU Norbert**
Chef d'équipe, SOC LANGUEDOC REVET SPECIAUX, LATTES.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame BURIANNE Stephanie**
Responsable showroom, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VERNEUIL-EN-HALATTE.
demeurant à PUILACHER
- **Monsieur BUSSONE Jean-François**
Chef de service exécution/affaires, SAUR, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CADENAT Vincent**
Comptable, CABINET BARTHES, BEZIERS.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Madame CAILLET Nathalie**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CALERO Florence**
Responsable d'unité(s), UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Monsieur CALISE Jean Pierre**
Technicien conseil expert, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES

- **Madame CANETTA Christelle**
Gestionnaire action sociale, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D
ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur CAPMARTIN Philippe**
Moniteur expert bazar, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
demeurant à SAINT-DREZERY

- **Madame CARANDANTE Valérie**
Secrétaire, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, JUVIGNAC.
demeurant à VAILHAUQUES

- **Madame CASSEREAU Pascale**
Assistante de centre, COMECA FRANCE, SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS.
demeurant à SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES

- **Monsieur CAUCHY Alain**
Directeur du patrimoine groupe, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE, PARIS 13.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE

- **Monsieur CAVAILLEZ Gautier**
Cadre commercial, SOLOCAL, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à SAINT-AUNES

- **Monsieur CAZENEUVE Thierry**
Electromecanicien, CORDIER EXCEL TRILLES, MAUREILHAN.
demeurant à MONTADY

- **Madame CAZORLA Séverine**
Secrétaire - bibliothécaire, COMITE D ACTIVITES SOCIALES INTER-ENTREPRISES,
MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN

- **Monsieur CELIE Christophe**
Contremaitre principal hors classe branchements, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-
DE-LONDRES, SAINT-GELY-DU-FESC.
demeurant à GRABELS

- **Monsieur CERIZOLLA Vincent**
Conducteur d'engins, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES

- **Madame CHARDENOT Pascale**
Cadre assurance qualite, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

- **Monsieur CHASTAING Didier**
Chef de groupe releve, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES, SAINT-
MARTIN-DE-LONDRES.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC

- **Monsieur CHAUMEIL Pascal**
Chef de cabine principal, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à VIOLS-LE-FORT
- **Monsieur CHAZAL Laurent**
Ajusteur moulerie, O-I FRANCE SAS, VERGEZE.
demeurant à SATURARGUES
- **Monsieur CHAZE Laurent**
Préleveur matières premières, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame CHENE Sylvie**
Chef de projet ressources humaines et transformation, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE
LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à COMBAILLAUX
- **Monsieur CLAVERIAS PARRA Pedro**
Maçon coffreur, EIFFAGE GENIE CIVIL, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à LODEVE
- **Monsieur CLEMENT-GONZALES Thierry**
Responsable d agences, MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II, MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE
- **Monsieur CLOIX Gerard**
Conducteur combine, SMURFIT KAPPA FRANCE, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur COLIN Thierry**
Responsable régional, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D
ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSAN
- **Monsieur COLL Laurent**
Employé administratif cadre secteur privé, COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE ALLIANZ
FRANCE, COURBEVOIE.
demeurant à AGDE
- **Madame CONESA Joelle**
Directrice d'agence banque populaire du sud, BANQUE POPULAIRE DU SUD,
PERPIGNAN.
demeurant à PEROLS
- **Madame CONSTANS Christelle**
Gestionnaire de projets, GRID SOLUTIONS, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur COSSIE Olivier**
Responsable compte cle, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur COSTE Laurent**
Ouvrier d'entretien et maintenance, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Monsieur COURTOIS Pascal**
Clerc significateur, GROUPEMENT INTER SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur COUSSIN Arnaud**
Responsable services techniques, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à CAZEVIEILLE
- **Madame CUCALA Sylvie**
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à CERS
- **Monsieur DAMASCO Frederic**
Technico/commercial, MF DIFFUSION, BEZIERS.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT
- **Madame DANH SANG Marie-Noëlle**
Chirurgien-dentiste, AESIO SANTE MEDITERRANEE, GANGES.
demeurant à FERRIERES-LES-VERRERIES
- **Monsieur DARNE Marc**
Cariste, CORDIER EXCEL TRILLES, MAUREILHAN.
demeurant à BASSAN
- **Monsieur DEGROITE Samuel**
Conducteur routier, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
PIERRELATTE.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame DEJEAN Sonia**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à BEZIERS
- **Madame DELARUE Karine**
Responsable administrative, POLYEXPERT, CLICHY.
demeurant à BEZIERS
- **Madame DE LEO Myriam**
Technicien de prestation, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame DELHOMEZ Isabelle**
Employée libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur DELMAS Hervé**
Employé flux de marchandises, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PEROLS.
demeurant à LATTES
- **Madame DELMAS Nadia**
Employé commercial, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PEROLS.
demeurant à LATTES
- **Madame DE NAJAR-TRINQUIER Karine**
Assistante d'exploitation, TRIADE ELECTRONIQUE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à SAINT-AUNES
- **Madame DE PAOLI Nathalie**
Agent administratif clientele, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES,
SAINT-GELY-DU-FESC.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC

- **Monsieur DESBROUSSES Robert**
Informaticien, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DEVOUGE Thierry**
Employé de commerce, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PEROLS.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- **Monsieur DEZANET Didier**
Intendant, MF FINANCE, BEZIERS.
demeurant à CAZOULS-LES-BEZIERS
- **Madame DJAIDANI Myriam**
Esh-secretaire, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Madame DJEMA Malika**
Aide-soignante, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Madame DONÈS Chantal**
Conducteur receveur, TRANSDEV OCCITANIE OUEST, VENDRES.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame DOULCET Anne**
Employée caisse d'épargne, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à BEAULIEU
- **Madame DRON PARDO Frederique**
Chargée de mission, POLE EMPLOI, MONTREUIL.
demeurant à SAINT-DREZERY
- **Monsieur DUCLOS Jean-Marc**
Cadre commercial, CHUBB FRANCE, CERGY.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
- **Monsieur DUCOS DE LA HAILLE Emmanuel**
Directeur régional, OCAPAT, PARIS 16.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DUMAS Luc**
Réceptionnaire, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, VILLENEUVE-
LES-BEZIERS.
demeurant à AGDE
- **Madame DUPUY Severine**
Assistante sav, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame DURAND Durand**
Aide soignante, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Monsieur DZICZECK Siegfried**
Formateur e.p.t.p (miroiterie), BTP CFA OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à CESSENON-SUR-ORB

- **Madame ENJALBERT Marielle**
Hotesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PEROLS.
demeurant à LATTES
- **Madame ERNST Isabelle**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ETIENNE Patricia**
Technicien conseil expert, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à VILLES-PASSANS
- **Monsieur EXPOSITO Jean-Pierre**
Responsable service modalité, GE MEDICAL SYSTEMS, BUC.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Monsieur FABRE Bruno**
Agent technique, THERMATIC, OLEMPS.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-FOS
- **Monsieur FABRE Bruno**
Agent technique, THERMATIC, OLEMPS.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-FOS
- **Monsieur FAGUET David**
Pharmacien industriel, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Madame FALCON Valerie**
Coordonnatrice administrative, PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT,
CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE.
demeurant à VIAS
- **Madame FATHALLAH Aicha**
Cadre, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur FAUCONNET Laurent**
Conducteur d engins, COLAS FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Madame FAURE NICOLE Nicole**
Infirmière, AESIO SANTE MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FAVEL Laurence**
Aide kine, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur FAYNOT Christian**
Responsable ingénierie contrats cadres., GRID SOLUTIONS, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Madame FERRANDEZ Nadine**
Conseillère retraite, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
BEZIERS.
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS

- **Madame FERRARI Catherine**
Responsable contrôle de gestion, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FIAUD Martine**
Infirmière, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à VILLETELLE
- **Monsieur FIDEL Pierre**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LATTES.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur FIOL Frederic**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, PEROLS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FLOUTARD Maryse**
Assistante comptable, CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST - CMSE, LES AIRES.
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur FLOUTIER HERVE**
Conducteur - receveur, TRANSDEV OCCITANIE LITTORAL, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à LUNEL
- **Madame FONTANA Sophie**
Chef de projets, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur FONTUGNE David**
Ingénieur, HABITATIONS DE HAUTE-PROVENCE, DIGNE-LES-BAINS.
demeurant à BOUJAN-SUR-LIBRON
- **Madame FORT Fabienne**
Assistante sociale, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur FOUQUE Philippe**
Cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, VILLENEUVE-LES-
BEZIERS.
demeurant à CAUX
- **Monsieur FROMENT Denis**
Ingenieur r&d en développement logiciel, GRID SOLUTIONS, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur GALLOIS Gilles**
Referent gestion retraite, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GARCIA Daniel**
Conducteur d engins, CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST - CMSE, THEZAN LES
BEZIERS.
demeurant à PUIMISSON

- **Monsieur GARCIA Jacinto**
Opérateur spécialiste service, CAPISCOL DISTRIBUTION, BEZIERS.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame GARDE Francette**
Secrétaire médicale, S A GESTION CLINIQUE DU PARC, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à GRABELS
- **Monsieur GAUCHER Philippe**
Responsable de production, O-I FRANCE SAS, VERGEZE.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur GAUTIER Gilles**
Chauffeur, COLAS FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GAYRAUD Olivier**
Chargé gestion manquement fournisseur, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Madame GELIN Nelly**
Animatrice commerciale d assurance, AXA FRANCE IARD, NIMES.
demeurant à POUSSAN
- **Monsieur GHESQUIERE Thierry**
Cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, VILLENEUVE-LES-BEZIERS.
demeurant à SETE
- **Madame GINER BESSIERES Veronique**
Referent mediateur, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS
- **Monsieur GINER Gilles**
Technicien contrôle qualité réactifs, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame GINIEIS Valérie**
Assistante de direction, UGECAM OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à JACOU
- **Madame GINOUX Sandrine**
Cadre banque, SOCIETE GENERALE, PARIS 9.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur GIPPAL Laurent**
Expéditionnaire, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, VILLENEUVE-LES-BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur GIROUSSENS Luc**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame GOBEAU Beatrice**
Assistante de formation, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES ADULTES, BEZIERS.
demeurant à SAUVIAN

- **Madame GOETZ Catherine**
Directrice d'agence bancaire, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE
POITOU CHARENTES, BORDEAUX.
demeurant à SAINT-DREZERY
- **Madame GONZALEZ Christine**
Technicien logistique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur GOUSSARD Thierry**
Technicien, SESEM, SAINT-DENIS.
demeurant à VIAS
- **Monsieur GOUX Gérard**
Chauffeur livreur, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
PIERRELATTE.
demeurant à AGDE
- **Madame GRANIER Marie-Josée**
Conseillère de vente, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant à ROQUEBRUN
- **Madame GRANIER Sandrine**
Infirmière diplômée d'état, S A GESTION CLINIQUE DU PARC, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Monsieur GRULEY Franck**
Chauffeur poids lourd, PERIS, MURVIEL-LES-BEZIERS.
demeurant à CAUX
- **Madame GUIBERT BOHE Marie Lydie**
Attachée à la promotion du médicament, LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE, RUEIL-
MALMAISON.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GUILLOU Olivier**
Chargé de mission, POLE EMPLOI, MONTREUIL.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Madame GUIRAUD Sabine**
Employée de banque, BANQUE CIC SUD OUEST, BEZIERS.
demeurant à CESSENON-SUR-ORB
- **Monsieur HAMONIC Daniel**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Madame HERSZKOWICZ Yael**
Superviseur pôle comptabilité paie, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur HINAULT Jean Marc**
Animateur de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame HURAUULT Muriel**
Titulaire assistant, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur IBANEZ Stéphane**
Professeur e.p.t.p maçonnerie, BTP CFA OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à QUARANTE
- **Madame IGUNET Ana Maria**
Aide soignante, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à TEYRAN
- **Madame JAFFUEL Christine**
Agent de développement territorial, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à NEFFIES
- **Madame JOURDAN Magali**
Aide soignante, CTRE COM ACTION SOCIALE LE POUGET, LE POUGET.
demeurant à LE POUGET
- **Monsieur JURIN Michael**
Conseiller de vente, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LAFARGUE Laurent**
Responsable réception, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
VILLENEUVE-LES-BEZIERS.
demeurant à FONTES
- **Madame LALLOUM Benedicte**
Directrice agence caisse epargne, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, LODEVE.
demeurant à POUJOLS
- **Monsieur LASSAUSSE Herve**
Responsable drive, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PEROLS.
demeurant à CASTRIES
- **Madame LAUNAY DANUTA**
RESPONSABLE, ELRES, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS
- **Monsieur LAVALLEE Fabrice**
Responsable chantiers, SIGNAUX GIROD SUD, BAILLARGUES.
demeurant à VERARGUES
- **Monsieur LAVERRAT Jérôme**
Ingénieur, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur LAVIGNE Gilles**
Informaticien, POLE EMPLOI, PARIS 20.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur LAVISSE Pascal**
Ingénieur de formation, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES ADULTES, MONTREUIL.
demeurant à MARSEILLAN
- **Madame LEBRIN Marie-José**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, SETE.
demeurant à SETE

- **Monsieur LECIEUX Patrick**
Chef de service, APF FRANCE HANDICAP, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPEYROUX
- **Madame LECLERE Isabelle**
Coordinateur d'équipe, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PEROLS.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame LEDOUX Sophie**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur LEGRAS Stéphane**
Vendeur rayon textile, MEUBLES IKEA FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur LEIFFER Jean Claude**
Lancier, SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à MIREVAL
- **Madame LEININGER Martine**
Employée commerciale, CSF, LE CRÉS.
demeurant à LANSARGUES
- **Madame LE MOIGNE Isabelle**
Chef de cabine, SOCIÉTÉ AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à FABREGUES
- **Madame LIEVRARD Nathalie**
Relation de services conseillère gdd, POLE EMPLOI, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur LOPEZ Didier**
Expéditionnaire, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, VILLENEUVE-
LES-BEZIERS.
demeurant à MONTAGNAC
- **Monsieur LOPEZ Henri**
Chef d'équipe, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, VILLENEUVE-
LES-BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur LORENZO Jean**
Employé, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LATTES.
demeurant à PEROLS
- **Madame LOUPY Cathie**
Assistante formation, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES ADULTES, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur LUGAND Denis**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur MAGNIEZ Stéphan**
Cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, VILLENEUVE-LES-
BEZIERS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS

- **Monsieur MALEZIEUX Xavier**
Directeur commercial, LABORATOIRE CHAUVIN, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GENIES-DES-MOURGUES
- **Madame MALZIEUX Christine**
Kinesitherapeute, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à BRISSAC
- **Monsieur MANGANE Philippe**
Conseiller commercial, AUCHAN HYPERMARCHE, PEROLS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MARCHAL Fabienne**
Aide soignante, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à COMBAILLAUX
- **Madame MARCHESE Karine**
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONSEC
- **Monsieur MARTINEZ Antoine**
Directeur general, CONSOLIS INTERNATIONAL, PARIS 8.
demeurant à POPIAN
- **Madame MARTIN Jocelyne**
Agent a domicile, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à CANET
- **Monsieur MASCARO Pierre-Jean**
Moniteur metier, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
demeurant à SAINT-DREZERY
- **Monsieur MAUNOIR Siegfried**
Directeur innovation et technologies, PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT,
CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE.
demeurant à MONTBAZIN
- **Monsieur MAZE Frederic**
Agent d'exploitation, SULO FRANCE, SAINT-PRIEST.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MAZZEI Frederic**
Conseille de vente, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur MEJAMOLLE Philippe**
Cadre, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MENDIZABAL José**
Operateur telesurveillance, NEXECUR PROTECTION, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MESEGUER Géraldine**
Contrôleur de gestion, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MEUCCI Frederic**
Agent orano cycle, CSE ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT TRICASTIN,
PIERRELATTE.
demeurant à LATTES
- **Monsieur MILOVIDOFF Igor**
Chargé d'études gestion locative, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS
- **Monsieur MIREPOIX Régis**
Directeur magasin omnicanal, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à BEZIERS
- **Madame MONCASI Annick**
Agent de fabrication, SIGNAUX GIROD SUD, BAILLARGUES.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame MONIER-VINARD Anne**
Chef de publicité, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MONTAGNE Sandrine**
Assistante de direction, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame MORANA Michele**
Technicienne de surface, UGECAM OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MOREAU Lydie**
Crh, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PEROLS.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame MORENO Magali**
Secrétaire comptable, CONTRALCO, GIGNAC.
demeurant à GIGNAC
- **Monsieur MORYAS Raymond**
Comptable, AESIO SANTE MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Madame MOULIN Cecile**
Aide soignante, HOPITAL PRIVE DU GRAND NARBONNE, MONTREDON-DES-CORBIERES.
demeurant à PUISSERGUIER
- **Monsieur MUZET Michel**
Salarié, ELECTRONIQ SYSTEM INFORMATIQ INDUSTRIELS, LAVERUNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur NAVARRO FREDERIC**
CONDUCTEUR, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Madame NAVARRO Manuelle**
Employée commerciale, SOCAPDIS, AGDE.
demeurant à BESSAN

- **Monsieur NAVARRO Pascal**
Chauffeur nettoyage, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur NICOLLON Patrick**
Ingénieur, FIMUREX MEDITERRANEE, FABREGUES.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur NOBLEAUX Jean-Marc**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à CERS
- **Monsieur OANEA Mihai**
Hote de vente qualifié, ARGEDIS, FABREGUES.
demeurant à FABREGUES
- **Madame OLIVER Nelly**
Responsable d'unité, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D
ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-AUNES
- **Madame ORRIOLS Sylvie**
Programmeur, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ORTEGA Marie-Jose**
Agent de production polyvalent, ERARD INDUSTRIE, CHAVANOZ.
demeurant à VIAS
- **Monsieur ORTIZ Richard**
Agent de fabrication, SIGNAUX GIROD SUD, BAILLARGUES.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur PAULHE Jean Yves**
Moniteur d'atelier, AGIR SOIGNER EDUQUER INCLURE, LA SALVETAT-SUR-AGOUT.
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT
- **Monsieur PAUL Laurent**
Directeur territorial, POLE EMPLOI, ALBI.
demeurant à ARGELLIERS
- **Monsieur PAVELIC Robert**
Cadre, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LATTES.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur PEREZ Stéphane**
Chef de chantier, COLAS FRANCE, LES AIRES.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur PERISSA Thierry**
Inspecteur d'assurances, ABEILLE IARD & SANTE SOCIETE ANONYME
D'ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS EN ABREGE
ABEILLE IARD & SANTE, TOULOUSE.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS
- **Monsieur PERON Patrice**
Charge de mission, ARGEL SUD EST, NIMES.
demeurant à GIGNAC

- **Madame PERRIS Nathalie**
Secrétaire gestion locative, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à ASSAS
- **Monsieur PETRE Thierry**
Directeur d' exploitation national, SOLUMAT, MAROLLES-EN-HUREPOIX.
demeurant à BRIGNAC
- **Monsieur PICARD Jean-Marc**
Directeur, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur PILATO Benoit**
Responsable developpement mailles, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PINTON Nathalie**
Secrtaire medicale, INOVIE LABOSUD, PEROLS.
demeurant à LATTES
- **Madame PISTRE Valerie**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Monsieur PITHON Alain**
Responsable projet commercial, COFEL INDUSTRIES, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur PITTINO MARC**
BUILDING MANAGER, ESSET, COURBEVOIE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame POISSENOT Marie-Noëlle**
Responsable de service, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Monsieur PONS Claude**
Conducteur de chantier, ENGIE ENERGIE SERVICES, COURBEVOIE.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Monsieur PONS Frédéric**
Ingénieur support, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LATTES.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame POUJOL Muriel**
Directrice service clients, ELRES, PERPIGNAN.
demeurant à MONTBAZIN
- **Madame POULIQUEN Dominique**
Assistante gestion 2, ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS,
MONTPELLIER.
demeurant à CEYRAS
- **Madame PRADEL Monique**
Chargee de mission, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAL

- **Madame PREVOST Florence**
Préparatrice en pharmacie, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Monsieur PRUDENT FRANCK**
METTEUR, METSO OUTOTEC FRANCE SAS, MACON.
demeurant à MARAUSSAN
- **Madame PURSON Valérie**
Responsable de service sud service consommateurs, BANQUE POPULAIRE DU SUD,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PUYO David**
Chef d'équipe, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, VILLENEUVE-
LES-BEZIERS.
demeurant à PINET
- **Madame REBOUT Odile**
Chargée de clientèle, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
AUBERVILLIERS.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Madame REGALI Catherine**
Technicien vérificateur, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Monsieur REULET Jerome**
Chef de site, ENGIE ENERGIE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
- **Monsieur REYNE Jean-François**
Responsable de secteur, NESTLE WATERS MARKETING & DISTRIBUTION, ISSY-LES-
MOULINEAUX.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Monsieur RIEGER Simon**
Chirurgien-dentiste conseil, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
MONTPELLIER.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- **Monsieur ROCHE David**
Ingénieur d'affaires, OREXAD BRAMMER, LYON 7EME.
demeurant à MONTBAZIN
- **Monsieur ROCHE Jacky**
Cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, VILLENEUVE-LES-
BEZIERS.
demeurant à PEZENAS
- **Monsieur ROGET Christophe**
Inventoriste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, VILLENEUVE-LES-
BEZIERS.
demeurant à LEZIGNAN-LA-CEBE
- **Monsieur ROUANET Pierre**
Ordonnanceur, SUEZ EAU FRANCE, BEZIERS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS

- **Monsieur ROUILLE Pascal**
Opérateur d'exploitation, CHRONOPOST, MONTPELLIER.
demeurant à ASPIRAN
- **Madame ROUX Nathalie**
Responsable commerciale, MARANDIS, BEZIERS.
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS
- **Monsieur ROYER Jean-Luc**
Technicien balancier, MAURY FRERES PESAGE, PUISSEGUIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame RUDEL Nathalie**
Employée caisse d'épargne, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SAEZ Patricia**
Parapharmacienne, CARREFOUR HYPERMARCHES, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE.
demeurant à SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES
- **Monsieur SAGNES Yves**
Technicien, DIGIT INNOVATION, VENDRES.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame SAINTAGNE Genevieve**
Conseillère mutualiste, MUTUELLE ENTRAIN, MARSEILLE 1.
demeurant à MUDAISON
- **Monsieur SANCHEZ Eric**
Directeur adjoint pôle emploi, POLE EMPLOI, PEROLS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SANCHEZ Florence**
Employée polyvalente restauration, ELRES, PERPIGNAN.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur SANCHEZ Manuel**
Ouvrier professionnel, MARANDIS, BEZIERS.
demeurant à CEBAZAN
- **Monsieur SANNINO Lucien**
Ingénieur cadre, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LATTES.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur SARCY Tony**
Responsable entretien, FIMUREX MEDITERRANEE, FABREGUES.
demeurant à LOUPIAN
- **Monsieur SARRAT Christophe**
Ouvrier de production, ASSOCIATION DE LA VALLE DE L'HERAULT, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur SATTIN Philippe**
Expéditionnaire, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, VILLENEUVE-
LES-BEZIERS.
demeurant à POMEROLS

- **Madame SCHIAVO Isabelle**
Opérateur de fabrication, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Madame SCHMITT Christelle**
Chargée d'affaires professionnels, CAISSE CREDIT MUTUEL MONTPELLIER OPERA,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur SECK Christophe**
Employé restauration expert, SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE GESTION ET DE
RESTAURATION, FABREGUES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur SEGUIN Joseph Andre**
Responsable restaurant, LABORATOIRE CHAUVIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur SEGUY Eric**
Magasinier, CASTEL FRERES, BEZIERS.
demeurant à MAUREILHAN

- **Monsieur SILLERO Antonio**
Laborantin, SAIPOL, SETE.
demeurant à BEZIERS

- **Madame SOLANA Magali**
Réfèrent du système local d'information, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame SOUYRIS Sophie**
Contrôleur qualité, CONTRALCO, GIGNAC.
demeurant à SAINT-FELIX-DE-LODEZ

- **Madame STEMBERGER Karline**
Gestionnaire client particulier, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur STIHRER-CHENE Jean**
Cadre, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur SUDRIA Serge**
Directeur d'agence, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC

- **Madame TAILLIEZ CATHERINE**
PRINCIPALE CONTENTIEUX, FONCIA TERRE OCCITANE, BEZIERS.
demeurant à SAUVIAN

- **Monsieur TARDIEU Didier**
Chef ouvrier pi branchement, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES,
SAINT-GELY-DU-FESC.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE

- **Madame TEXIER Elisabeth**
Responsable d'unité, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur TOULLEC Thierry**
Employé de banque - agent de maîtrise, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.
demeurant à LE TRIADOU

- **Monsieur TRICOIRE Patrick**
Responsable des planificateurs, DALKIA, MONTPELLIER.
demeurant à SUSSARGUES

- **Madame TUR Celine**
Experte en comptabilité, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS

- **Monsieur VALAT Didier**
Brancardier, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à CANET

- **Monsieur VARLET Patrick**
Ingénieur, ORANO SUPPORT, CHATILLON.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame VEDRINES Anne Paule**
Agent administratif, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame VELVINDRON Marie**
Vendeuse, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à JACOU

- **Monsieur VERWEE Francis**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LATTES.
demeurant à CANDILLARGUES

- **Madame VIDAL-BORROSSI Francoise**
Chargée de mission, AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS

- **Madame VIDAL-CONSTANS Veronique**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE

- **Monsieur VIDAL Eric**
Clerc principal, GROUPEMENT INTER SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à LANSARGUES

- **Madame VIDAL Marie-Christine**
éducatrice spécialisée, AGIR SOIGNER EDUQUER INCLURE, LA SALVETAT-SUR-
AGOUT.
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT

- **Madame VIEUXMAIRE Odile**
Assistante sociale, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à GIGEAN

- **Monsieur VILLANUEVA Michel**
Directeur d'agence, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
NISSAN-LEZ-ENSERUNE.
demeurant à SERIGNAN
- **Madame VIRGAL Chantal**
Gestionnaire epc retraite, KLESIA AGIRC ARRCO, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur WEYDMANN Pascal**
Directeur de travaux, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AHEDDAF HAMID**
CHEF D EQUIPE, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, BAILLARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ALLARD Carole**
Conseillère de vente textiles, TILRIA, CLERMONT L'HERAULT.
demeurant à BEDARIEUX
- **Madame ALVERGNE Corinne**
Secrétaire médicale, SCP DE RADIOLOGIE I-SERIS, CLERMONT L'HERAULT.
demeurant à LE POUGET
- **Monsieur ALVERNHEES Patrice**
Conducteur de travaux, THERMATIC, OLEMPS.
demeurant à MIREVAL
- **Madame ALZINGRE Pascale**
Responsable clientèle pro, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à SAINT-JUST
- **Madame AMIEL Anne-Laurence**
Agent d' escale, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à CAMPAGNE
- **Monsieur ANSELIN Jean- Marc**
Magasinier, ABCIS BITERROIS BY AUTOSPHERE, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame APICELLA Agnes**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur ARCHIMBAUD Marc**
Technicien de maintenance, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur ASSEMAT Jean-Claude**
Vendeur libre service, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VENDARGUES.
demeurant à GRABELS
- **Madame AUDEMARD Véronique**
Technicienne, INOVIE LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES

- **Madame BALAGUER Veronique**
Conseillère en économie sociale familiale, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

- **Madame BANON Claudine**
Aide soignante, LES ACACIAS, MAGALAS.
demeurant à GABIAN

- **Monsieur BARRAU Franck**
Employé de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SETE

- **Monsieur BARRY Philippe**
Directeur commercial, PHARMAT, MONTPELLIER.
demeurant à MUDAISON

- **Madame BARTHEZ Pascale**
Technicienne de laboratoire, LABOSUD, LUNEL.
demeurant à BEAULIEU

- **Monsieur BATAILLÉ Eric**
Assistant administratif equipier support, CHRONOPOST, MONTPELLIER.
demeurant à FLORENSAC

- **Monsieur BATTISTEL Richard**
Agent de laboratoire, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BAUDRY Frederic**
Directeur travaux, DODIN CAMPENON BERNARD, TOULOUSE.
demeurant à ENTRE-VIGNES

- **Monsieur BAUREZ Alain**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS

- **Madame BEAUDOUIN Danielle**
Comptable, RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE, PUTEAUX.
demeurant à SERIGNAN

- **Madame BECKERS Sylvie**
Conseiller a l'emploi, POLE EMPLOI, PARIS 20.
demeurant à TOURBES

- **Monsieur BEGUERIE Laurent**
Regleur finisseur, COLAS FRANCE, SÈTE.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur BELLAN Frederic**
Employé, RELAIS FNAC, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BELOT Sebastien**
Salarie travailleur posté pompier, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX
ENERGIES ALTERNATIVES, SAINT-PAUL-LES-DURANCE.
demeurant à SETE

- **Madame BENEDETTI Sandrine**
Employe, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES

- **Madame BENSARDI Christine**
Comptable, MUTUELLE ENTRAIN, MONTPELLIER.
demeurant à ASPIRAN

- **Madame BÈQUE Nathalie**
Comptable, OTI SARL OFFICE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

- **Madame BERROD Roxane**
Conseillere retraite, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
BEZIERS.
demeurant à SERIGNAN

- **Madame BERTAUD Nicole**
Inspecteur d'assurances, GENERALI IARD, MARSEILLE.
demeurant à LATTES

- **Madame BESSETTES Brigitte**
Infirmière, INSTITUT REGIONAL DU CANCER DE MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame BIANCHI Françoise**
Assistante administration commerciale, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
demeurant à VENDARGUES

- **Madame BILAUDE EVELYNE**
Technicienne administrative, BONNA SABLA, VENDARGUES.
demeurant à BAILLARGUES

- **Monsieur BLANC Christophe**
Gestionnaire clientele patrimoniale, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, SETE.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- **Monsieur BOITON Jean Pierre**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame BOULET Catherine**
Technicien conseil accueil expert, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BOULIER Sylvie**
Gestionnaire, AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS

- **Madame BOYER Claudine**
Gestionnaire du recouvrement ti, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE
ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BROUCQUART Eric**
Technicien gestion des stocks, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BROUSSIER Pascal**
Support technique maintenance, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
- **Monsieur BRUNEL Patrick**
Responsable intégration, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à SAINT-AUNES
- **Madame BUFFIN Brigitte**
Hotesse relation client, AUCHAN HYPERMARCHÉ, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur CABANIE Bruno**
Inspecteur qualité et contrôle interne, PREVOIR VIE GROUPE PREVOIR, PARIS 9.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur CABASSUT CHRISTOPHE**
Technicien qualité, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LUNEL-VIEL
- **Monsieur CAILLÈRE Laurent**
Kinésithérapeute, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Monsieur CARRETERO Vincent**
Mécanicien is, O-I FRANCE SAS, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame CARRETTE Valerie**
Chargée de maîtrise des risques et du contrôle interne, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à JACOU
- **Madame CASTELLA Françoise**
Assistante service marchés, ACM HABITAT (OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE), MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur CAUQUIL Didier**
Gérant, SARL CARROSSERIE SUPTOL, MAUGUIO.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame CAUQUIL Laurence**
Chargée de gestion locative, LATTES IMMOBILIER, LATTES.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame CAUT Christine**
Employé commercial, MARANDIS, BEZIERS.
demeurant à MARGON
- **Madame CAVALIER Edith**
Infirmière, AESIO SANTE MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à BOUZIGUES
- **Monsieur CENTELLES Jean-François**
Employé cerp rrm, CONFRATERNELLE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION
PHARMACEUTIQUE RHIN RHONE MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur CERIZOLLA Vincent**
Conducteur d'engins, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES

- **Madame CHAUSSADE Anne**
Analyste financier, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES

- **Monsieur CLAVERIAS PARRA Pedro**
Maçon coffreur, EIFFAGE GENIE CIVIL, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à LODEVE

- **Monsieur COLOMBAN Jean-Charles**
Ouvrier d'entretien, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à BESSAN

- **Monsieur COMBES Philippe**
Technicien de maintenance, CARREFOUR HYPERMARCHES, SAINT-CLEMENT-DE-
RIVIERE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame COMBETTES Sabine**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CORREIA Maria**
Secrétaire médicale, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à BRIGNAC

- **Madame COSTAL Brigitte**
Employée cpam, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DA COSTA Antonio**
Technicien-electricien, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DA COSTA Antonio Manuel**
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, CASTELNAU-LE-
LEZ.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame DEBEER Françoise**
Responsable de service ressources humaines, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à CAZILHAC

- **Monsieur DE BOCK Luc**
Chef de parc, SOCRI GESTION, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame DECES Celine**
Référente technique administration des rh, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE
SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSAN

- **Madame DEJEAN Sonia**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur DESMOULIN Didier**
Réfèrent support retraite, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE,
MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur DEVOUGE Thierry**
Employé de commerce, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PEROLS.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE

- **Madame DRABINSKI Marie-Jose**
Conseiller a l'emploi, POLE EMPLOI, SETE.
demeurant à SETE

- **Monsieur DUFRESNE Thierry**
Directeur regional, SIGNAUX GIROD SUD, BAILLARGUES.
demeurant à SETE

- **Madame DUGRENIL Michèle**
Aide soignante, UGECAM OCCITANIE, LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant à LESPIGNAN

- **Madame DUPHOT Anne-Marie**
Assistante de direction, UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

- **Monsieur DUVAL Philippe**
Inspecteur assurances, SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE, LEVALLOIS-
PERRET.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

- **Madame EL KAIM Patricia**
Documentaliste, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
MONTPELLIER.
demeurant à JACOU

- **Monsieur ELMO Laurent**
Directeur agence bancaire, BANQUE CIC SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à PEZENAS

- **Madame ENJALBERT Marielle**
Hotesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PEROLS.
demeurant à LATTES

- **Monsieur ENNAOUI Mohamed**
Agent logistique, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur EXPOSITO Jean-Pierre**
Responsable service modalite, GE MEDICAL SYSTEMS, BUC.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES

- **Madame FABREGA Marie-Claire**
Referent technique litiges et creances, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE
SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BOUJAN-SUR-LIBRON

- **Madame FAURE Myriam**
Responsable medico-social, UGECAM OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FAURE NICOLE Nicole**
Infirmière, AESIO SANTE MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur FAYON Eric**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame FERRANDEZ Nadine**
Conseillère retraite, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
BEZIERS.
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS
- **Madame FIAUD Martine**
Infirmière, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à VILLETTELLE
- **Monsieur FIGUEIREDO Domingos**
Ouvrier, FERRER SUD, GRABELS.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur FLOUTIER HERVE**
Conducteur - receveur, TRANSDEV OCCITANIE LITTORAL, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur FRANCOMME Laurent**
Mecanicien, COLAS FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à MONTBAZIN
- **Madame FREY Sylvie**
Assistante de direction, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GACIA Thierry**
Agent nettoyeur, ONET SERVICES, MARSEILLE 9.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur GARDELLE Christian**
Operateur de fabrication, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à LATTES
- **Madame GASCARD Muriel**
Secrétaire commerciale, ABCIS BITERROIS BY AUTOSPHERE, SETE.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Monsieur GILLAIN Jérôme**
Ingénieur, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Monsieur GIMENEZ Jean-Francois**
Controlleur reseau, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à AGDE

- **Madame GIMENEZ RINALDI FABIENNE Fabienne**
Employée principale 2eme degré, MARANDIS, BEZIERS.
demeurant à ESPONDEILHAN

- **Madame GINER BESSIERES Veronique**
Referent mediateur, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS

- **Monsieur GIPPAL Marc**
Technicien expert automobile, ABCIS BITERROIS BY AUTOSPHERE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur GIRARDON Jacques**
Hôte de caisse, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur GODET Jean Marc**
Charge de developpement des ventes, CHRONOPOST, PARIS 14.
demeurant à LANSARGUES

- **Madame GRANIER Marie-Josée**
Conseillère de vente, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant à ROQUEBRUN

- **Monsieur GRULEY Franck**
Chauffeur poids lourd, PERIS, MURVIEL-LES-BEZIERS.
demeurant à CAUX

- **Monsieur GUERROUMI Mebarek**
Charge d'accueil, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT HERAULT LOGEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame HEDLUND Lena**
Salarié, GRID SOLUTIONS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur HERAULT Frederic**
Operateur traitement de l'information, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-DE-
LONDRES, SAINT-GELY-DU-FESC.
demeurant à LE CRES

- **Monsieur HERNANDEZ Bruno**
Conseiller assurances professionnelles, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à POUSSAN

- **Madame HILAIRE Valerie**
Conseillère de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Monsieur HOEFFLINGER Christian**
Chef de ligne, CASTEL FRERES, BEZIERS.
demeurant à AGDE

- **Monsieur HOSSENLOPP Luc**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LATTES.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS

- **Madame IGOUNET Isabelle**
Secrétaire, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à TEYRAN
- **Monsieur JEFFROY Alain**
Ingénieur, AIRBUS, BLAGNAC.
demeurant à MONTPEYROUX
- **Madame KAUFFHOLZ Nathalie**
Gestionnaire d'exploitation domaine professionnels de l'immobilier, BANQUE
EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL, STRASBOURG.
demeurant à GIGEAN
- **Madame KELLER Sylvie**
Conseiller clientèle privée, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSAN
- **Monsieur KERFRIDEN Michel**
Technicien de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON 2EME.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Madame LABORIE Sandrine**
Chef de projet et de produit si, POLE EMPLOI, MONTREUIL.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur LAMORTHE Eric**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON 2EME.
demeurant à LANSARGUES
- **Monsieur LAVIGNE Gilles**
Informaticien, POLE EMPLOI, PARIS 20.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur LAVISSE Pascal**
Ingénieur de formation, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES ADULTES, MONTREUIL.
demeurant à MARSEILLAN
- **Madame LEBRIN Marie-José**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame LECLERE Isabelle**
Coordinateur d'équipe, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PEROLS.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur LE ROY Philippe**
Attaché commercial, NOUVEAUX GARAGES MONTPELLIERAIS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LEVEILLE Daniel**
Responsable formation, PHARMAT, BELFORT.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LUCAS Maria**
Comptable, MARANDIS, BEZIERS.
demeurant à SERIGNAN

- **Monsieur MALEZIEUX Xavier**
Directeur commercial, LABORATOIRE CHAUVIN, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GENIES-DES-MOURGUES
- **Monsieur MANGINI Philippe**
Conseiller des ventes automobiles, ABCIS BITERROIS BY AUTOSPHERE, BEZIERS.
demeurant à BOUJAN-SUR-LIBRON
- **Monsieur MARCASSOLI Marc**
Directeur de magasin, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame MARC-FERRANDO Caroline**
Employée administrative, LEROY MERLIN FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MARCHETTI SYLVIE**
CONSULTANT, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE, PARIS
9.
demeurant à PEZENAS
- **Monsieur MARTIN Armand**
Chauffeur pl, COLAS FRANCE, SÈTE.
demeurant à POUSSAN
- **Monsieur MARTIN Bruno**
Chargé d'analyse de données de pilotage, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame MARTIN Corinne**
Ergotherapeute, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à LES MATELLES
- **Monsieur MARTINEZ Antoine**
Directeur general, CONSOLIS INTERNATIONAL, PARIS 8.
demeurant à POPIAN
- **Monsieur MARTINEZ Frederic**
Analyste comptable, ASS GESTION AGREE PROFESSION LIBERALE LR,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur MARTINEZ Manuel**
Conseiller emploi, POLE EMPLOI, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à PIGNAN
- **Madame MARTINEZ Marie-Ange**
Chargée de prestations informatiques, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MARTINEZ Rose-Marie**
Employée de bureau, MARANDIS, BEZIERS.
demeurant à ALIGNAN-DU-VENT
- **Monsieur MAURIN Didier**
Technico commercial sedentaire, REXEL FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur MAURY Stephane**
Chargé de création graphique et numérique, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur MENGUAL Eric**
Chef de chantier, COLAS FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à LESPIGNAN

- **Madame MERCIER Dominique**
Responsable commercial, MARANDIS, BEZIERS.
demeurant à SERIGNAN

- **Monsieur MERCIER Fabien**
Responsable agence, REXEL FRANCE, PARIS 17.
demeurant à GIGEAN

- **Madame MERLE Colette**
Assistante d'achats, MF FINANCE, BEZIERS.
demeurant à CAZOULS-LES-BEZIERS

- **Monsieur MEUCCI Frederic**
Agent orano cycle, CSE ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT TRICASTIN,
PIERRELATTE.
demeurant à LATTES

- **Monsieur MICHE Pascal**
Responsable pole ingenierie de la formation, COMITE DE CONCERTATION ET DE
COORDINATION DE L APPRENTISSAGE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX
PUBLICS, PARIS 14.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE

- **Madame MILLE Marie**
Animatrice en prévention santé, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU
TRAVAIL LR, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC

- **Madame MOLL Catherine**
Infirmière, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MONÉGER François**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, LYON 2EME.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MORAISIN Gilles**
Directeur de projet, GTM SUD OUEST TP GC, MERIGNAC.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MOREL Christine**
Responsable clientele, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL

- **Madame MORENO Magali**
Secrétaire comptable, CONTRALCO, GIGNAC.
demeurant à GIGNAC

- **Monsieur MULLER Luc**
Pâtissier, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à SAINT-BRES

- **Madame MUNOZ Veronique**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS

- **Monsieur NAÏR Mohammed**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à BAILLARGUES

- **Monsieur NAVARRO Pascal**
Chauffeur nettoyage, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame NEGRE Helene**
Professionnel informatique dsi pole emploi, POLE EMPLOI, PARIS 20.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE

- **Monsieur NOGUES Jean Marc**
Convoyeur de fond, BRINK'S EVOLUTION, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur OLIVES Claude**
Vendeur magasinier livreur, POINT MULTI BATTERIES, VILLENEUVE LES BEZIERS.
demeurant à PUISSERGUIER

- **Madame OLIVET Brigitte**
Référente metier, KLESIA AGIRC ARRCO, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame ORLANDO Rosalinda**
Agent d escale air france, SOCIETE AIR FRANCE, MAUGUIO.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS

- **Madame ORTEGA Marie-Jose**
Agent de production polyvalent, ERARD INDUSTRIE, CHAVANOZ.
demeurant à VIAS

- **Monsieur ORTU Charles**
Agent de sécurité incendie, VIGIEXPERT, PERPIGNAN.
demeurant à VALRAS-PLAGE

- **Madame OSSELET Nicole**
Responsable services generaux, VYV3 SUD EST, AVIGNON.
demeurant à BEZIERS

- **Madame OTALORA Blandine**
Responsable comptable, OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE

- **Monsieur PALMON Alain**
Responsable d'exploitation, DALKIA, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame PANAFIEU Genevieve**
Assistante technique, JCDECAUX FRANCE, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à LATTES

- **Madame PANZANI Sylvie**
Manipulatrice en radiologie, IMAGERIE DES CORONILLES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PETRE Thierry**
Directeur d' exploitation national, SOLUMAT, MAROLLES-EN-HUREPOIX.
demeurant à BRIGNAC
- **Madame PINTON Nathalie**
Secrétaire médicale, INOVIE LABOSUD, PEROLS.
demeurant à LATTES
- **Madame PIOU Corinne**
Assistante rh, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PIQUEMAL Frederic**
Adjoint de production, CORDIER EXCEL TRILLES, MAUREILHAN.
demeurant à MONTADY
- **Monsieur PITTINO MARC**
BUILDING MANAGER, ESSET, COURBEVOIE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PLATET Xavier**
Employé de banque, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE 6.
demeurant à BEZIERS
- **Madame POURCEL Claude**
Assistante sociale, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame RANDRIAMANANA Huguette**
Aide soignante, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RAYNAUD Jean Marc**
Chargé de missions, ENGIE ENERGIE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à CAZEVIEILLE
- **Madame REALE Nathalie**
Formaliste, DOMINIQUE JULIEN, MYCHELE EPPHERRE-CAUSSIL, ET HELENE
COLET-RICHARD NOTAIRES, FRONTIGNAN.
demeurant à GIGEAN
- **Madame REYMOND Christine**
Responsable commercial confirme, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à LE POUGET
- **Madame REYNIER Helene**
Manipulatrice en radiologie, SCP DE RADIOLOGIE I-SERIS, CLERMONT L'HERAULT.
demeurant à NEBIAN
- **Madame RIBOULEAU Catherine**
Conseiller patrimonial, BANQUE CIC SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à BESSAN

- **Monsieur RICAULX Alain**
Conseiller patrimonial, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN,
MARSEILLE 8.
demeurant à LE CRES

- **Monsieur RIEGER Simon**
Chirurgien-dentiste conseil, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
MONTPELLIER.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE

- **Madame RILLENI Marie-Pierre**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à SETE

- **Monsieur RISO Michel**
Cadre technique pra, ABCIS BITERROIS BY AUTOSPHERE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur ROUAIS Christophe**
Gestionnaire du système d'information, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE
L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MARAUSSAN

- **Monsieur ROUANET Pierre**
Ordonnanceur, SUEZ EAU FRANCE, BEZIERS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS

- **Madame ROUS Pascale**
Conseiller clientele particulier, BANQUE POPULAIRE DU SUD, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur ROYER Jean-Luc**
Technicien balancier, MAURY FRERES PESAGE, PUISSEGUIER.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur SAGET Thierry**
Operateur, CASTEL FRERES, BEZIERS.
demeurant à MONTADY

- **Madame SAINTPIERRE Marie-Françoise**
Chef d'atelier, CONTRALCO, GIGNAC.
demeurant à GIGNAC

- **Monsieur SAMALIN Miichel**
Carriste, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à SAUSSINES

- **Monsieur SAPIN Claude**
Carrossier automobile, ABCIS BITERROIS BY AUTOSPHERE, BEZIERS.
demeurant à MONTBLANC

- **Monsieur SARROCA Patrice**
Technico commercial sédentaire, REXEL FRANCE, PARIS 17.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur SEGUIN Joseph Andre**
Responsable restaurant, LABORATOIRE CHAUVIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame SENMARTIN Agnes**
Responsable de secteur, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur SENN Michel**
Inspecteur allianz, ALLIANZ VIE, MARSEILLE 6.
demeurant à PAULHAN

- **Monsieur SIMONIN Christian**
Peintre, SARL CARROSSERIE SUPTOL, MAUGUIO.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur SIRON Jacques**
Magasinier, NOUVEAUX GARAGES MONTPELLIERAINS, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Madame STEMBERGER Karline**
Gestionnaire client particulier, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur STIHRER-CHENE Jean**
Cadre, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur SUDRIA Serge**
Directeur d'agence, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC

- **Madame TARAVELLA Sylvie**
Responsable adv, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à VAILHAUQUES

- **Monsieur TARBOURIECH Eric**
Technicien, AIRBUS OPERATIONS, TOULOUSE.
demeurant à CAZEDARNES

- **Madame TARILLON Elisabeth**
Ingénieur de prodction si, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à CAMPAGNAN

- **Monsieur TEYSSIER Didier**
Technico commercial sedentaire, REXEL FRANCE, PARIS 17.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame THOMAS Colette**
Comptable, SODECAL AGDE, AGDE.
demeurant à VIAS

- **Madame TIANO CAILLOL Sophie**
Directeur d'étude, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Monsieur TOMAS JEAN - PIERRE**
GESTIONNAIRE, GESIM, SETE.
demeurant à SETE

- **Madame TOMIO Veronique**
Comptable, CLINIQUE SAINT JEAN, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur TOULLEC Thierry**
Employé de banque - agent de maîtrise, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.
demeurant à LE TRIADOU
- **Monsieur TRUCHARD Philippe**
Architecte si, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à PEROLS
- **Madame VAILLAND AUBERY Ariane**
Manager commercial ressources humaines, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD
- **Madame VEDRINES Anne Paule**
Agent administratif, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame VELLA FRANCOISE Francoise**
Employee, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame VERDON Valérie**
Attachee commerciale, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 16.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Monsieur WEYDMANN Pascal**
Directeur de travaux, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ALIAGA Pascal**
Automaticien, DALKIA, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame AMARDEILH Florence**
Preparatrice commandes, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN
- **Monsieur ARBINI Alain**
Technicien de maintenance, ENGIE ENERGIE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à GIGNAC
- **Madame ASTUGUE Florence**
Assistante de direction, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL-VIEL
- **Madame AUDEMARD Véronique**
Technicienne, INOVIE LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES

- **Monsieur AUDINOT Thierry**
Responsable de zone, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame AUGE Brigitte**
Agent de service hôtelier hospitalier, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à LATTES
- **Madame AVIGLIANO Lucie**
Secrétaire médicale, THAU SALAGOU SANTE TRAVAIL T2ST, SÈTE.
demeurant à SETE
- **Madame AZEMA Muriel**
Aide-soignante, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à TEYRAN
- **Madame BARTHEZ Marie Pierre**
Operatrice, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame BAYARRI DOMINIQUE**
EMPLOYEE CONFIRMEE, FID SUD LANGUEDOC, SETE.
demeurant à LA PEYRADE
- **Monsieur BELTRAN Pierre**
Technicien, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- **Madame BERTIN Christine**
Gestionnaire liquidation retraite, KLESIA AGIRC ARRCO, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame BIROT Sylvie**
Charg2 de maîtrise des risques et controle interne, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Madame BLONDEEL Karine**
Aide-soignante, GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES
PHYSIQUES OCCITANIE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL-VIEL
- **Monsieur BOEUF Robert**
Cadre de banque, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE 6.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur BORTOT John**
Directeur technique, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BOUISSET Claudine**
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
BEZIERS.
demeurant à MIREVAL
- **Madame BRINGAUD Helene**
Conseillère protection sociale, ALLIANZ I.A.R.D., PUTEAUX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BRUNEL Denis**
Opérateur du son, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE,
PARIS 16.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CARCENAC Sylviane**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Madame CARRE Jacqueline**
Employée cpam, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur CAUQUIL Didier**
Gérant, SARL CARROSSERIE SUPTOL, MAUGUIO.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame CHARLES Béatrice**
Directrice achats, SOCIETE OMICRON UN, CLARET.
demeurant à CLARET
- **Monsieur CHEVALIER Christophe**
Comptable, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, BAILLARGUES.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Madame CHOJNACKI Christine**
Gestionnaire sante prevoyance, AESIO MUTUELLE, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur CIERKENS Bruno**
Ouvrier de production, ASSOCIATION DE LA VALLE DE L'HERAULT, FLORENSAC.
demeurant à SAINT-THIBERY
- **Monsieur CLOUT Fabien**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Monsieur COMBES Philippe**
Technicien de maintenance, CARREFOUR HYPERMARCHES, SAINT-CLEMENT-DE-
RIVIERE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame COPPOLA Frederique**
Employée galerie des services, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Madame COSTAL Brigitte**
Employée cpam, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DA SILVA Antonio**
Directeur de travaux, SOC LANGUEDOC REVET SPECIAUX, LATTES.
demeurant à CASTRIES
- **Madame DEBEER Françoise**
Responsable de service ressources humaines, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à CAZILHAC

- **Monsieur DEFFONTIS Jean Francois**
Inspecteur d'assurances, GENERALI IARD, MARSEILLE.
demeurant à LATTES
- **Madame DEJEAN Sonia**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur DENAT Pascal**
Assistant eqvt, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame DHOMBRES Corinne**
Aide soignante, AESIO SANTE MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DIMUR EVELYNE**
Conseiller, SOCIETE GENERALE, GIGNAC.
demeurant à MAS-DE-LONDRES
- **Monsieur DOMINGUES CARVALHO Jose Luis**
Chef d equipe, FERRER SUD, GRABELS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DUBERT Helene**
Responsable commerciale confirme, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame DUBOUCHER Corinne**
Vendeuse, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DUCHATEAU Valérie**
Referente, KLESIA AGIRC ARRCO, PARIS 17.
demeurant à LE CRES
- **Madame DUGRENIL Michèle**
Aide soignante, UGECAM OCCITANIE, LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant à LESPIGNAN
- **Monsieur ETCHEPARE Philippe**
Assistant de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur EXPOSITO Jean-Pierre**
Responsable service modalite, GE MEDICAL SYSTEMS, BUC.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Monsieur FABRE Michel**
Retraité, AGIR SOIGNER EDUQUER INCLURE, LA SALVETAT-SUR-AGOUT.
demeurant à SAINT-PONS-DE-THOMIERES
- **Madame FALGAYRETTES Myriam**
Salariee, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ

- **Madame FERRANDEZ Nadine**
Conseillère retraite, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
BEZIERS.
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS
- **Monsieur FORSANS Xavier**
Retraite, COCA-COLA EUROPACIFIC PARTNERS FRANCE, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à BEZIERS
- **Madame FRANZINI ANNE MARIE**
CADRE, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur FUENTES Benoit**
Responsable maintenance, UGECAM OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Monsieur GACIA Thierry**
Agent nettoyeur, ONET SERVICES, MARSEILLE 9.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur GARCIA Jose**
Infirmier, UNION MUTUALISTE PROPARA, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GARDETTE Murielle**
Cadre assistante rh, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur GARRIDO Raphael**
Responsable logistique, POMONA EPISAVEURS, CASTELNAU D'ESTRETEFONDS.
demeurant à BESSAN
- **Madame GILLET Sylvie**
Manager stratégique, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame GRANIER Marie-Josée**
Conseillère de vente, AUCHAN HYPERMARCHE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant à ROQUEBRUN
- **Monsieur GRULEY Franck**
Chauffeur poids lourd, PERIS, MURVIEL-LES-BEZIERS.
demeurant à CAUX
- **Madame GUILHEMJOUAN Marie-Josée**
Médiatrice de la sécurité sociale, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE
ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame HENNEVILLE Sylvie**
Monteur cableur, COMECA FRANCE, SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS.
demeurant à JACOU
- **Madame HOFFMANN Marie Christine**
Caissière responsable, ELIOR ENTREPRISES, MONTPELLIER.
demeurant à CLERMONT-L'HERAULT

- **Monsieur HUBERT Eric**
Technicien d'outillage, RENAULT SAS, SANDOUVILLE.
demeurant à NEZIGNAN-L'EVEQUE
- **Monsieur IBANEZ Patrice**
Chef d'equipe vente pra, CAPISCOL DISTRIBUTION, BEZIERS.
demeurant à CERS
- **Madame IFRAH Elisabeth**
Secrétaire médicale, UNION MUTUALISTE PROPARA, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame KINAZ Nathalie**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, SAINT-GÉLY-DU-FESC.
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Monsieur KOWALEWICZ Jean-Luc**
Directeur de centre auto, NORAUTO FRANCE, SORGUES.
demeurant à FABREGUES
- **Madame KULAGOWSKI Brigitte**
Assistante sociale, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
MONTPELLIER.
demeurant à BOUJAN-SUR-LIBRON
- **Monsieur LACOUR Frederic**
Technicien de maintenance, LAFARGE GRANULATS, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur LAVISSE Pascal**
Ingénieur de formation, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES ADULTES, MONTREUIL.
demeurant à MARSEILLAN
- **Madame LAYRE Joelle**
Retraite, CARREFOUR HYPERMARCHES, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE.
demeurant à CAZILHAC
- **Madame LECOY Anne Marie**
Medecin du travail en cumul emploi retraite, ENSANTE !, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LEFRANC Sylvie**
Chargée de mission, KLESIA AGIRC ARRCO, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
- **Madame LEPAON Frederique**
Assistante administrative, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL
LR, MONTPELLIER.
demeurant à BESSAN
- **Madame LEVY BEN SOUSSAN Irène**
Chargée d'affaires, WILLIS TOWERS WATSON FRANCE, LATTES.
demeurant à MEZE
- **Monsieur MAGRO Joseph**
Commercial, CALDERYS FRANCE, SEZANNE.
demeurant à AGDE

- **Monsieur MALAIZÉ Patrick**
Conseiller retraite cicas, KLESIA AGIRC ARRCO, NIMES.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur MARQUAIS Jean-Bernard**
Responsable pole infrastructures hebergement, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à LE CRES
- **Madame MARTY Marie Pierre**
Employee de bureau, ASS GESTION AGREE PROFESSION LIBERALE LR,
MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES
- **Madame MASETTO Veronique**
Employee, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à ANIANE
- **Monsieur MAURY Jimmy**
Ingegneur d'expertises, ENGIE ENERGIE SERVICES, COURBEVOIE.
demeurant à SAUSSAN
- **Madame MAURY Myriam**
Salarié conseillé à l'emploi au pôle emploi d'agde, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à BESSAN
- **Madame MAZOLLIER Elisabeth**
Gestionnaire paie rh, REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MEDITERRANEE
METROPOLE, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame MEILAC Pascale**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-BRES
- **Monsieur MELIM Victor**
Responsable méthodes, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Monsieur MILLET Jean-François**
Chargé de mission - responsable communication, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-
LE-LEZ.
demeurant à TEYRAN
- **Madame MOLOGNI Catherine**
Approvisionnement, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
- **Madame MORANA Michele**
Technicienne de surface, UGECAM OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame OSSELET Nicole**
Responsable services generaux, VYV3 SUD EST, AVIGNON.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur PAREDES Richard**
Employé de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SETE

- **Madame PASCUAL Rita**
Responsable département comam, MEUBLES IKEA FRANCE, PLAISIR.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE

- **Monsieur PASTOR Arnaud**
Technicien travaux, REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MEDITERRANEE
METROPOLE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-PAUL-ET-VALMALLE

- **Monsieur PEREZ Alain**
Technicien de maintenance, BOSCH AUTOMOTIVE SERVICE SOLUTIONS, LA FERTE-
BERNARD.
demeurant à COURNONSEC

- **Monsieur PETRE Thierry**
Directeur d' exploitation national, SOLUMAT, MAROLLES-EN-HUREPOIX.
demeurant à BRIGNAC

- **Madame PIMIENTA Dominique**
Conseiller retraite, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame POTIN Nadine**
Employee, SOCIETE GENERALE, PARIS 9.
demeurant à PEROLS

- **Madame RABOTIN Patricia**
Operatrice confection, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à GANGES

- **Madame RAGIMBEAU Pascale**
Chargee de mission, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame RANDRIAMANANA Huguette**
Aide soignante, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame REBOUL Helene**
Responsable de service, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS

- **Madame RENIER Carole**
Comptable, CASTEL FRERES, BEZIERS.
demeurant à MEZE

- **Monsieur RENOU Xavier**
Manager metier, CARREFOUR HYPERMARCHES, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE.
demeurant à LE CRES

- **Monsieur RICHARD Franck**
Magasinier vendeur, NOUVEAUX GARAGES MONTPELLIERAINS, MONTPELLIER.
demeurant à CANDILLARGUES

- **Monsieur RIEGER Simon**
Chirurgien-dentiste conseil, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
MONTPELLIER.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE

- **Madame RILLENI Marie-Pierre**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à SETE

- **Monsieur RISO Michel**
Cadre technique pra, ABCIS BITERROIS BY AUTOSPHERE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur ROBARD Philippe**
Responsable logistique, ARKEMA FRANCE, COLOMBES.
demeurant à BEZIERS

- **Madame ROCHER Nathalie**
Réfèrent technique, controle prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE
DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Madame RODIER Isabelle**
Technicien péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, POUSSAN.
demeurant à FABREGUES

- **Madame ROQUES Martine**
Inspecteur conseil, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.
demeurant à MONTARNAUD

- **Madame ROUGEOT Catherine**
Aide soignante, S A GESTION CLINIQUE DU PARC, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

- **Madame RUIZ Joelle**
Refèrent technique pretations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES-LE-LEZ

- **Madame SABATIER Marie Françoise**
Assistante commerciale, FONCIA LOCATION PAYS D'OC, BEZIERS.
demeurant à ALIGNAN-DU-VENT

- **Monsieur SAGET Thierry**
Operateur, CASTEL FRERES, BEZIERS.
demeurant à MONTADY

- **Madame SALAVILLE EVELYNE**
CONSEILLER ACCUEIL AVEC PORTEFEUILLE, SOCIETE GENERALE, GIGNAC.
demeurant à MAS-DE-LONDRES

- **Monsieur SALVADOR Patrick**
Mecanicien specialiste automobile, ABCIS PEZENAS BY AUTOSPHERE, PEZENAS.
demeurant à ASPIRAN

- **Monsieur SEGUIN Joseph Andre**
Responsable restaurant, LABORATOIRE CHAUVIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur SENAY Stéphane**
Maitre de chai, BACARDI-MARTINI PRODUCTION, GENSAC-LA-PALLUE.
demeurant à MARSEILLAN
- **Monsieur SENN Michel**
Inspecteur allianz, ALLIANZ VIE, MARSEILLE 6.
demeurant à PAULHAN
- **Madame SERIN Claudine**
Auxiliaire de vie, AESIO SANTE MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE
- **Monsieur SIMONIN Christian**
Peintre, SARL CARROSSERIE SUPTOL, MAUGUIO.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur STARKOWSKI Andreas**
Infrmaticien, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame STEMBERGER Karline**
Gestionnaire client particulier, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SUDRIA Serge**
Directeur d'agence, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Monsieur TOLINOS Andre**
Retraite, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- **Madame TROUCHET Sylvie**
Employe controleur technique expert, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU
TRAVAIL LR, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES
- **Madame TRUONG MINH Fabienne**
Réfèrent technique, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Monsieur VAUTARD Philippe**
Inspecteur comptable, GAN ASSURANCES, MARSEILLE 8.
demeurant à TOURBES
- **Monsieur VEAU Eric**
Responsable domaine etudes et rentabilité, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
demeurant à TEYRAN
- **Madame VIGROUX SYLVIE**
Agent administratif, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- Madame VILLALVA Nathalie

Employée carsat lr, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS

- Monsieur WEYDMANN Pascal

Directeur de travaux, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MONTPELLIER, le 02/01/2023



Hugues MOUTQUH

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Emmanuel MASSART, Payeur départemental de l'Hérault par intérim, déclare

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

I - DELEGATIONS GENERALES

Mme Nathalie TIROUFLET-SERRIER, inspectrice des finances publiques reçoit pouvoir :

- de gérer et d'administrer, pour moi même et en mon nom, la Paierie Départementale de l'Hérault.
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée,
- d'agir en justice
- d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, il lui est donné de pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie Départementale de l'Hérault. Entendant ainsi transmettre à Mme Nathalie TIROUFLET-SERRIER tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

II - DELEGATIONS SPECIALES

Une délégation spéciale est accordée aux personnes suivantes :

- Mme Valérie CHAUCHARD
- Mme FRAYSSE Marie Christine
- Mme PERSILLET Marie Andrée

afin :

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services sans exception, de recevoir et de payer toutes les sommes qui pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers de divers services, dont la gestion m'est confiée,

- d'agir en justice

- d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer des récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

- d'opérer à la direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

Fait à Montpellier, le 02 janvier 2023

Le Payeur Départemental par intérim

Emmanuel MASSART



SIGNATURE DES MANDATAIRES

Bon pour acceptation

Nathalie TIROUFLET-SERRIER



Bon pour acceptation

Valérie CHAUCHARD



Bon pour acceptation

PERSILLET Marie Andrée



Bon pour acceptation

FRAYSSE Marie Christine





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Hérault**
334 Allée Henri II de Montmorency
CS 17788
34954 MONTPELLIER cedex 2
Téléphone : 04 67 15 74 41
Mél. : ddfip34@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

La responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du département de l'Hérault,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Paul PAOLI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000€, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) dans la limite de 60 000€, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Claire DREYFUS		
----------------	--	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

--	--	--

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Montpellier, le 05/01/2023

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine

Muriel SAVAJOLS

Inspectrice Divisionnaire



Direction départementale des finances publiques de l'Hérault

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE Saint Mathieu de Trévières

1 Allée du Grand Chêne 34270 Saint Mathieu de Trévières

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC EST HERAULT

Le comptable, responsable du SGC EST HERAULT

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Philippe MARIN et Mme Anne DURANTEAU, Inspecteurs des Finances Publiques**, adjoints au comptable chargé du SGC Est Hérault, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation spéciale est donnée à l'effet :

- d'opérer des recettes et les dépenses relatives à tous les services sans exception , de recevoir et de payer toutes sommes qui pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers de divers services, dont la gestion m'est confiée.

- de signer des récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
ANKU Komi	Contrôleur
CARRION Marion	Contrôleur
DUVOLLET Sébastien	Contrôleur
HERRADA Christel	Contrôleur
LAPLACE Anne-Marie	Contrôleur
MAZIERE Christophe	Contrôleur
ROSELLO Corinne	Contrôleur
VAUZELLE Nicolas	Contrôleur
GRANDON Sylvie	Contrôleur
GIMENEZ Jean-Luc	Contrôleur
ARACIL Martine	Agent administratif
COULON Helena	Agent administratif
SABATIER Isabelle	Agent administratif
VALEPYN Catherine	Agent administratif

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
GRANDON Sylvie	Contrôleur	6 mois et 5 000 €
GIMENEZ Jean-Luc	Contrôleur	6 mois et 5 000 €
SABATIER Isabelle	Agent administratif	6 mois et 5 000 €
VALEPYN Catherine	Agent administratif	6 mois et 5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

A Saint Mathieu de Trévières, le 12/09/2022
Le comptable,

Thierry MILAN

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Hérault**
334 Allée Henri II de Montmorency
CS 17788
34954 MONTPELLIER cedex 2
Téléphone : 04 67 15 74 41
Mél. : ddfip34@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux du recouvrement

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-371 du 16 mars 2012 portant modification des dispositions relatives aux propositions d'admission en non-valeur des comptables secondaires de la Direction générale des Finances publiques

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. François FLORY, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division du contrôle et du recouvrement et à ses adjoints :

- M. Boris CANLORBE, Inspecteur principal des Finances publiques ;
- M. Alain COUTOLLEAU, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

à l'effet :

- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L281 et L283 du livre des procédures fiscales, seulement en l'absence du responsable de la Division du recouvrement (contestations relatives au recouvrement et demandes en revendication d'objets saisis) ;

- de prendre des décisions de remise gracieuse sur les pénalités de recouvrement; les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de **100 000 €** pour le responsable de division et **60 000 €** pour ses adjoints ;

- de prendre des décisions de remise gracieuse fondée sur l'article L 626-6 du code de commerce (procédures de conciliation, sauvegarde et redressement judiciaire) dans la limite de **100 000 €** pour le responsable de division et **60 000 €** pour ses adjoints ;

- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de **200 000 €** pour le responsable de division et **15.000 €** pour ses adjoints. Uniquement en l'absence du responsable de division délégation de signature est donnée à M. CANLORBE et M. COUTOLLEAU dans la limite de **200 000 €** ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, seulement en l'absence du responsable de la division du recouvrement ;
- de statuer sur les demandes contentieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts, quel que soit le montant en cause et uniquement en l'absence du responsable de la division du recouvrement ;
- de statuer sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions du septième alinéa de l'article L 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de **100.000 €** pour le responsable de division et, uniquement en l'absence du responsable de division, pour ses adjoints.

Article 2 – Le présent arrêté annule celui du 1^{er} juin 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 09/01/2023

Le Directeur départemental des Finances publiques

Laurent GUILLOIN

Administrateur général des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Hérault**
334 Allée Henri II de Montmorency
CS 17788
34954 MONTPELLIER cedex 2
Téléphone : 04 67 15 74 41
Mél. : ddfip34@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal d'assiette

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M.François FLORY, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division du Contrôle Fiscal, à Mmes Laurence DELENNE et Alain COUTOLLEAU respectivement Inspectrice divisionnaire et inspecteur divisionnaire hors classe adjoint(e)s de la division, et aux Inspecteurs des Finances publiques exerçant leurs fonctions à la division du contrôle fiscal dont les noms suivent :

Mmes Sylvie CAMMAL, Caroline CHARREYRE, Françoise GUILLON et M. Alain SESE

A l'effet,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou prendre d'office des décisions dans la limite de **150 000 €** pour le responsable de la division, de **50 000 €** pour les inspecteurs divisionnaires et **15 000 €** pour les inspecteurs ;

- en matière de gracieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions dans le cadre de transaction globale avant mise en recouvrement, dans la limite de **80 000 €** pour le responsable de la division, **50 000 €** pour les inspecteurs divisionnaires et **15 000 €** pour les inspecteurs ;

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques, 334 allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier.

Fait à Montpellier, le 09/01/2023

Le Directeur départemental des Finances publiques

Laurent GUILLON

Administrateur général des Finances publiques

<p>Direction générale des Finances publiques Centre des Finances publiques du MILLENAIRE Service des Impôts des Particuliers du Millénaire 156 rue Alfred Nobel 34000 Montpellier</p>

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers du Millénaire
 Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête::

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Madame Crystelle LINTZ, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Mesdames Christine DEMANECHÉ, Nathalie MASSOL (jusqu'au 31/01/2023) et Ingrid BOUCHITE, inspectrices des Finances publiques, adjointes à la responsable du service des impôts des particuliers du Millénaire, ainsi que Riad DJERIDI inspecteur des Finances publiques à la direction départementale des Finances publiques de l'Hérault lorsqu'il est affecté au SIP Millénaire en renfort à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le recouvrement ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et sans limitation de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les **actes de poursuites et les déclarations de créances** ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM	Prénom
CAUDAN	Sabrina
DETOISIEN	Sonia
MARIE	Margaret Christine
AMRAOUI	Chérif
MOTHE	Christelle
CANIZARES	Bertand
WOZNIAK	Vanessa
BELLATRECHE	Yassim
GILLES	Sophie
PONSOT	Laetitia
NEBOUT	Stéphane
LEFORT	Pascal
MOTHE	Wilfrid
NAEGELE	Laurent
TONG	Huu Yen
DELOUMEAUX	Fabrice
CORTES	Marie-Jeanne
PRIAN	Georges
GILLES	Florent
PHASATTHA	Alain

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C et agents contractuels désignés ci-après :

NOM	Prénom
MARECHAUX	Aurély
SABLAIROLES	Mélissa
GRISSET	Noémie
LINDEMBU	Elie
FRIGOLA	Audrey
ATTAOUI	Tarik
BIHI	Mimount
GALLIEN	Mickael
FOXONET	Gérald
PERINELLI	Myriam
RUIZ	Sonia
MATON GRILLI	Bernadette
MORGEN	Judith
BONNET	Stéphane
CROZAT	Frédéric
GEORGE	Stéphane
HATCHI	Céline
EL HATTAB	Ghizlene
LEFEBVRE	Aurélié
MARCHAL	Olivier
PAPELEBE	André
QUEREL	Eric
THERESE-TAVERNEY	Armelle
WOEL LALA ANDRIANJAKA	Andriantsiresy
RISCAL	Florian
LABACHE	Laurence
NAJIB	Abdelkader
CHATELARD	Audrey
BEN AMEUR	Kais
AZZOPARDI	Thomas
FLATOT	Christelle
BOULDOIRES	Sophie
LAHMDANI	Bader
LABACHE	Laurence

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PONSOT Laetitia	Contrôleur	8 000 €	18mois	50 000 €
BELLATRECHE Yassim	Contrôleur	8 000 €	18 mois	50 000 €
LEFORT Pascal	Contrôleur Principal	8 000 €	18mois	25 000 €
SERRANO Philippe	Contrôleur Principal	2 500€	18mois	6 000 €
BERTOLINI Régine	Contrôleur Principal	2 500€	18mois	6 000 €
PHASATTHA Alain	Contrôleur	2 500 €	18 mois	6 000 €
MOTHEWilfrid	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 €
GILLES Sophie	Contrôleur	5 000 €	18 mois	10 000 €
NAEGELE Laurent	Contrôleur	5 000 €	18mois	10 000 €
NEBOUT Stéphane	Contrôleur	8 000 €	18mois	10 000 €
CORTES Marie-Jeanne	Contrôleur	8 000€	18mois	10 000 €
MARECHAUX Aurély	Agente administratif	500 €	12 mois	6 000 €
SABLAIROLES Mélissa	Agente Administratif	500 €	12 mois	6 000 €
BOULDOIRES Sophie	Agente administratif	500 €	12 mois	6 000 €
MORGEN Judith	Contractuelle	500 €	12 mois	6 000 €
MATON GRILLI Bernadette	Agent administratif	500 €	12 mois	6 000 €
LINDEMBU Elie	Agent administratif	500 €	12 mois	6 000 €
CHATAIGNIER Alain	Agent administratif	500 €	12 mois	6 000 €
GRISSET Noémie	Agent administratif	500 €	12 mois	6 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AMRAOUI Chérif	Contrôleur	18 mois	6 000 €
CAUDAN Sabrina	Contrôleur	18mois	6 000 €
WOZNIAC Vanessa	Contrôleur	18mois	6 000 €
MOTHE Christelle	Contrôleur	18 mois	6 000 €
MARIE Margaret-Christine	Contrôleur	18 mois	6 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents indiqués dans le tableau ci-après à l'effet de signer les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 500 euros.

Nom et prénom des agents	Grade
AMRAOUI Chérif	Contrôleur
WOZNIAC Vanessa	Contrôleur

Nom et prénom des agents	Grade
CAUDAN Sabrina	Contrôleur
PRIAN Georges	Contrôleur
MOTHES Christelle	Contrôleur
MARIE Margaret Christine	Contrôleur
CANIZARES Bertand	Contrôleur
TONG Huu Yen	Contrôleur
RUIZ Sonia	Agente
EL HATTAB Ghizlène	Agente
THERESE-TAVERNEY Armelle	Agente
FRIGOLA Audrey	Agente
MARCHAL Olivier	Agent
GEORGE Stéphane	Agent

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault
A Montpellier, le 2 janvier 2023

Le Chef de service comptable, responsable du service des
impôts des particuliers au Millénaire

Gilles PRUNET

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Delphine FERNANDEZ, Trésorier , déclare

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

I - DELEGATIONS GENERALES

Monsieur Laurent CASSIGNOL inspecteur divisionnaire des finances publiques et Mme GIULIANI NOT Alexia, inspectrice des finances publiques reçoivent pouvoir :

- de gérer et d'administrer, pour moi même et en mon nom, la Trésorerie Hospitalière Est Hérault.
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée,
- d'agir en justice
- d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, il leur est donné de pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie Hospitalière Est Hérault. Entendant ainsi transmettre à Laurent CASSIGNOL et Mme GIULIANI NOT Alexia, tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leurs sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

II - DELEGATIONS SPECIALES

Une délégation spéciale est accordée aux personnes suivantes :

- Monsieur BOUVIER Max
- Monsieur GLIZE David

afin :

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services sans exception, de recevoir et de payer toutes les sommes qui pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou

créanciers de divers services, dont la gestion m'est confiée,

- d'agir en justice

- d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer des récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

- d'opérer à la direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

Une délégation spéciale est accordée à Mme ARQUIE Christine

afin de signer, sans que le non empêchement soit opposable aux tiers, les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie pour ce qui concerne les ordres de dépenses des comptes hébergés suivants et aux affaires qui s'y rattachent dans la limite d'un montant unitaire de 1500 € par opération :

- compte 436321 fonds déposés

- compte 46322 fonds trouvés sur les décédés

- compte 46324 fonds appartenant à des malades sortis

- compte 46331 pécule

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

Fait à Montpellier, le 2 janvier 2023

Le Trésorier
Delphine FERNANDEZ

SIGNATURE DES MANDATAIRES

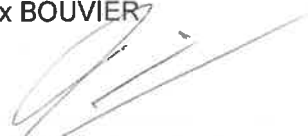
Bon pour acceptation



Laurent CASSIGNOL

Bon pour acceptation

Max BOUVIER



Bon pour acceptation

David GLIZE



Bon pour acceptation



Alexia GIULIANI-NOT



Bon pour acceptation

Christine ARQUIE





**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service infrastructures éducation et sécurité routières**

Affaire suivie par : Gisèle PIMENTEL
Téléphone : 04 34 46 62 66
Mél : gisele.pimentel@herault.gouv.fr

Montpellier, le **31 DEC. 2022**

DDTM - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° E 02 034 0509 0

Portant retrait d'un agrément d'un établissement assurant l'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière

Le préfet de l'Hérault

VU le code de la route, et particulièrement les articles R 213-5 et R213-5 ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n° 2016-1-1255 du 30 novembre 2016 donnant délégation de signature du Préfet du département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires de la mer ;

VU l'arrêté du 26 février 2018 modifié le 12 novembre 2018 portant création du Label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » ;

VU l'arrêté préfectoral n° E 02 034 0509 0 du 28 septembre 2022 autorisant Monsieur Jean-Luc MARTINEZ à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière sis Centre Commercial LE FORUM à MAURIN (34970), sous l'appellation « AUTO ECOLE LE FORUM » et sous le même nom commercial.

Considérant la demande par mail du 06 janvier 2023 de Monsieur Jean-Luc MARTINEZ pour nous informer de l'arrêt de son activité a cette adresse au 31 décembre 2022,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

1/2

DDTM 34
Bâtiment OZONE, 181 Place Ernest Granler - CS 60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public :
<http://www.herault.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-Departementale-des-Territoires-et-de-la-Mer-de-l-Herault-DDTM-34>

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 28 septembre 2022 relatif à l'agrément n° E 02 034 0509 0, délivré à **Monsieur Jean-Luc MARTINEZ** pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommée « **AUTO ECOLE LE FORUM** » et sous le même nom commercial sis **Centre commercial LE FORUM à MAURIN (34970)** est abrogé .

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

ARTICLE 3 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 08 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à **Monsieur Jean-Luc MARTINEZ**.

ARTICLE 5 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et inscrit sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le Chef des Unités UCAE et EPC,


Jean-Marc MALABAVE

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois suivant la notification, d'un recours administratif au Préfet de l'Hérault - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit d'un recours auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75008 PARIS CEDEX 08.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Montpellier - 6 rue Pitot - 34063 MONTPELLIER dans le délai de deux mois suivant la notification ou à compter de la réponse de l'administration. Le tribunal administratif peut également être saisi en appel de la décision de l'administration sur le site www.telerecours.fr



Montpellier, le

10 JAN. 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2023-01-13516

**portant prescriptions particulières aux prélèvements d'eau réalisés par la
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE
sur la commune de PORTIRAGNES en application de la législation sur l'eau**

Le préfet de l'Hérault

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.211-1, L.214-1 à 4, L.214-6, R.181-45, R.214-1, R.214-39, R.214-53, R.214-54 et 55 ;

VU les arrêtés du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1110, 1120, 1210, 1220, 1310 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du même code ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM) 2022-2027 approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 21 mars 2022, et notamment ses dispositions 7-01 et 7-04 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-06-08512 de délimitation du périmètre du SAGE de la nappe astienne approuvé par les Préfets de l'Hérault et de l'Aude le 8 juin 2017 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe astienne, approuvé par les Préfets de l'Hérault et de l'Aude le 17 août 2018, et notamment le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la nappe astienne le 28 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-01-2499 du 9 août 2010 fixant la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de l'aquifère des sables astiens de Valras-Agde ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2022 donnant délégation de signature du Préfet du Département à Monsieur Thierry DURAND et à Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, directeurs départementaux adjoints des territoires et de la mer de l'Hérault ;

VU les arrêtés portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n° 2012-II-70, 2012-II-71, 2012-II-72 et 2012-II-73 pris au titre du code de la santé publique ;

VU l'arrêté d'autorisation n° 34-2012-II-69 pris au titre du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions A9, A10, A11, A12, D35 et D36 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau, ainsi que les règles R1, R2, R3 et R7 opposables à l'administration et aux tiers issues du Règlement du SAGE de la nappe astienne;

VU le courrier de Monsieur le Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE (CAHM) adressé le 29 octobre 2018 à la DDTM en réponse à sa demande de renseignements du 21 septembre 2018 ;

VU l'avis et remarques de Monsieur le Président de la CAHM sur le projet d'arrêté en date du 15 juillet 2019 ;

VU l'avis et remarques de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la nappe astienne en date du 9 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°DDTM34-2019/08/10647 portant prescriptions particulières aux prélèvements d'eau réalisés par la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée sur la commune de Portiragnes en application de la loi sur l'eau ;

VU le courrier de Monsieur le Vice-Président de l'Eau, l'Assainissement, la Défense extérieure contre l'incendie et la gestion des eaux pluviales de la CAHM de demande de révision du rendement de réseau d'eau potable sur Portiragnes-Plage en date du 14 octobre 2022.

CONSIDÉRANT que les ouvrages de prélèvement de la CAHM sont réputés autorisés au sens des dispositions de l'article L.214-6 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages de la CAHM prélèvent dans l'aquifère des sables astiens de Valras-Agde caractérisé en déficit quantitatif depuis 2010, et contribuent à la tension quantitative chronique de la ZRE,

CONSIDÉRANT que la masse d'eau souterraine n° FRDG-224 (aquifère des sables astiens de Valras-Agde), est identifiée, dans le SDAGE RM approuvé le 21 mars 2022, comme territoire sur lequel des actions de résorption du déséquilibre quantitatif de la ressource en eau sont nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux ;

CONSIDÉRANT que la disposition n°7-01 du SDAGE précise que les services de l'État révisent notamment les autorisations de prélèvements existants afin de les mettre en adéquation avec les objectifs quantitatifs fixés dans le PGRE ;

CONSIDÉRANT que le PGRE intégré au SAGE approuvé de l'aquifère des sables astiens de Valras-Agde définit les actions nécessaires à la résorption du déséquilibre quantitatif de cette ressource en eau, dont la révision des autorisations de prélèvements par l'autorité administrative en conformité avec le volume prélevable identifié sur les unités de gestion n°2 et 5 de l'aquifère des sables astiens de Valras Agde ;

CONSIDÉRANT que la proposition de révision des volumes prélevés par le pétitionnaire est compatible avec les règles d'allocation de la ressource énoncée par les dispositions A.9 et A.10 du SAGE de la nappe astienne;

CONSIDÉRANT que les volumes prélevés par le titulaire de l'autorisation sont de 466 698 m³ en 2021 et que le volume alloué a été fixé à 503 000 m³ dans le cadre du PGRE, sur la base d'un rendement objectif de 85 % conforme au règlement du SAGE ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté n°DDTM34-2019/08/10647 portant prescriptions particulières aux prélèvements d'eau réalisés par la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée sur la commune de Portiragnes en application de la loi sur l'eau fixe pour le réseau de Portiragnes-plage un rendement de 95 % bien supérieur au rendement objectif de 85 % fixé dans le règlement du SAGE ;

CONSIDÉRANT que les résultats et indicateurs de performance présentés lors de la réunion du 10 octobre 2022 à Florensac, au siège du Syndicat du Bas Languedoc, démontrent que les objectifs de rendement fixés par le SAGE ont été atteints sur Portiragnes-plage comme sur Portiragnes-village et que les objectifs de rendement peuvent être harmonisés à 85 %;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée développe un projet de raccordement du village de Portiragnes au réseau de la communauté Béziers Méditerranée pour l'amenée d'une ressource en eau d'appoint et que, par conséquent, l'ensemble des ressources en

eau mobilisées couvriront les besoins de la population à terme sans obligation d'améliorer plus encore le rendement du réseau de Portiragnes-village et de Portiragnes-plage permettant d'harmoniser les objectifs de rendement de ces deux réseaux à 85 %,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : objet.

L'arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-08-10647 du 27 août 2019 portant prescriptions particulières aux prélèvements d'eau réalisés par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE sur la commune de PORTIRAGNES en application de la législation sur l'eau est modifié comme suit.

ARTICLE 2 : l'article 5 traitant des débits et volumes de prélèvements autorisés au titre du code de l'environnement est modifié comme suit.

L'alinéa 5.2 traitant de la mise en cohérence des prélèvements avec les volumes alloués et la progression des rendements réseaux est remplacé par le paragraphe suivant :

Dans l'objectif de respecter l'allocation annuelle énoncée ci-dessus, le titulaire de la présente autorisation conduit un programme d'économie en eau qui garantit notamment le maintien du rendement de réseau (au sens de l'indicateur P.104-3 du système d'information sur le prix de l'eau et de l'assainissement) en suivant un rendement réseau annuel de 85 % pour Portiragnes Village et Portiragnes Plage à compter de l'année 2022.

ARTICLE 3 : contrôle et sanction administratifs.

Le suivi des prescriptions de la présente autorisation peut être contrôlé sur pièces ou sur site par les fonctionnaires et agents chargés des contrôles dans les conditions prévues par les articles L.171-1 à L.171-5 du code de l'environnement.

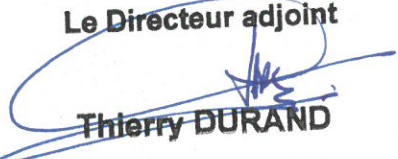
En cas de manquements constatés, à l'expiration d'une mise en demeure restée sans effet, et sans préjudice des poursuites pénales qui peuvent être exercées, des sanctions administratives de consignation, suspension, travaux d'office, amende et astreinte peuvent être mises en œuvre par le préfet, dans les conditions prévues aux articles L.171-6 à L.171-12 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : exécution du présent arrêté.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien (SMETA), le président de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) et le maire de la commune de Portiragnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au président du SMETA,
- notifié au président du CAHM,
- adressé au Maire de la commune de Portiragnes pour affichage en mairie,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault,

- inséré sur le site internet de la préfecture.

Le Directeur adjoint

Thierry DURAND

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique – 246, boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer et au littoral**

Montpellier, le 6 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2023-01- 13510

**réglementant l'activité de dégustation de coquillages sur le domaine public maritime
ou portuaire du département de l'Hérault en application de l'article L.311-1 du code
rural et de la pêche maritime**

Le préfet de l'Hérault

- Vu** le Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu** le Règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Vu** le Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le Règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- Vu** le Règlement (UE) n° 1169/2011 INCO du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires ;
- Vu** le Règlement (UE) n° 1379/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.311-1 et R.923-9 et suivants ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 151-27, R. 151-28 et R. 151-29 ;
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** le Code des Transports ;
- Vu** le Code de la Consommation et notamment ses articles L.111-1, L.121-2 et L.441-1 ;

- Vu** le Code du Commerce ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code des Impôts et notamment son article 75 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;
- Vu** l'arrêté ministériel n°0274 du 25 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou des documents en tenant lieu ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté DDTM34-2014-06-04069 du 19 juin 2014 portant schéma des structures des autorisations d'exploitations de cultures marines situées dans le département de l'Hérault ;
- Vu** le procès-verbal du 10 juillet 2006 relatif au transfert de gestion, au profit du département de l'Hérault, de parcelles du DPM nécessaires à la réalisation du port conchylicole de Marseillan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2012-11-02702 du 23 novembre 2012 approuvant le transfert de gestion au département de l'Hérault, des dépendances du domaine public maritime relatives à la création du port départemental conchylicole du Barrou ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-03-03029 du 25 mars 2013 approuvant le transfert gratuit de l'assise foncière du port conchylicole départemental du Barrou au profit du département de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 1990 autorisant la création du port départemental du Mourre-Blanc ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-I-2321 du 24 juillet 1990 portant création d'un port conchylicole départemental au lieu-dit " Chichoulet " - commune de Vendres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2021-05-11950 du 20 mai 2021 réglementant l'activité de dégustation de coquillages sur le domaine public maritime ou portuaire du département de l'Hérault en application de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDPP34 - 2022-XIX-196 du 30 décembre 2022 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine, des coquillages bivalves filtreurs en provenance de l'Etang de Thau (zone 34-38) et du lotissement conchylicole Bouzigues-Loupian (zone 34-39-01) et Mèze - Marseillan (zone 34-39-02) et prescrivant des mesures de gestion liées à une contamination de ces coquillages par des norovirus ;
- Vu** l'avis du directeur départemental de la protection des populations;

Considérant : que la conchyliculture est un élément structurant du Bassin de Thau et participe ainsi à l'identité de ce territoire ;

Considérant : la nécessité de garantir la vocation conchylicole du domaine public maritime ;

Considérant : que l'activité de dégustation doit s'exercer dans le prolongement de l'activité conchylicole ;

Considérant : la nécessité d'éviter une concurrence déloyale entre les professionnels de la conchyliculture et de la restauration, en précisant notamment la nature des produits autorisés, les conditions sanitaires et commerciales de l'activité de dégustation ;

Considérant : les crises sanitaires successives et la fragilité des entreprises conchylicoles qui en découle ;

Considérant : la nécessité d'informer de façon claire les conchyliculteurs des règles à mettre en œuvre sur le domaine public maritime vis-à-vis de l'activité de dégustation ;

Considérant : la nécessité d'harmoniser les règles définissant les conditions de la dégustation au sein des établissements agréés d'expédition des produits de la conchyliculture, activités qui sont dans le prolongement de l'acte de production ;

Considérant : la suspension provisoire de récolte et de commercialisation concernant les huîtres, les moules et les palourdes en provenance de l'étang de Thau en cours ;

Considérant : la demande du 5 janvier 2023 du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée de dérogation pour raisons sanitaires à l'article 6 de l'arrêté n° DDTM34-2021-05-11950 du 20 mai 2021 susvisé ;

Sur proposition du délégué à la mer et au littoral – directeur départemental adjoint des territoires et de la mer

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'achat de coquillages porteurs d'un agrément sanitaire autre que celui de l'exploitant pour la revente en dégustation est autorisé, par dérogation à l'article 6 de l'arrêté n° DDTM34-2021-05-11950 susvisé en raison de la fermeture sanitaire prévue par l'arrêté n° DDPP34 – 2022–XIX–196 susvisé des zones conchylicoles du bassin de Thau.

Sont exclus de la revente en dégustation les coquillages concernés par les articles 1,2 et 3 de l'arrêté n° DDPP34 – 2022–XIX–196 susvisé.

Cette dérogation est valable uniquement pour la durée de la fermeture sanitaire et prend fin lors de l'abrogation de l'arrêté de fermeture sanitaire n° DDPP34 – 2022–XIX–196 susvisé des zones conchylicoles du bassin de Thau.

Durant toute la durée de la dérogation, la provenance des coquillages est alors affichée par le conchyliculteur de façon claire, visible et lisible pour le consommateur.

Cette obligation est démontrée lors des contrôles des services de l'État par la tenue à jour d'un registre de traçabilité et s'ajoute aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté n° DDTM34-2021-05-11950 susvisé. Les archives relatives à la traçabilité des coquillages doivent être gardées par l'exploitant pendant un minimum de 3 ans.

Les autres dispositions de l'arrêté n° DDTM34-2021-05-11950 susvisé encadrant l'activité de dégustation s'appliquent sans changement pendant toute la durée de la dérogation.

ARTICLE 2 : Champ d'application

Le présent arrêté s'applique à tous les établissements d'exploitation de cultures marines de l'étang de Thau agréés par les services de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Hérault pour la purification et l'expédition et autorisés à pratiquer l'activité de dégustation conformément à l'arrêté n° DDTM34-2021-05-11950 susvisé.

ARTICLE 3 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie, en fonction de la nature de l'infraction, au titre du code rural et de la pêche maritime, de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation, du code de la santé publique, du code général des impôts, du code de la consommation, du code du commerce ou du code des transports, conformément aux dispositions en vigueur.

En outre, les infractions relevées au titre du code rural et de la pêche maritime peuvent faire l'objet en application de l'article L.946-1 d'une amende administrative, d'une suspension ou d'un retrait de l'autorisation d'exploitation de cultures marines et/ou de l'autorisation d'exploiter la dégustation.

ARTICLE 4 : Exécution et publication

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur de l'agence régionale de la santé, le commandant du groupement de gendarmerie, les maires des communes de Sète, Bouzigues, Loupian, Mèze, Marseillan, Frontignan et Vendres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,


Hugues MOUTOUH

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault en déposant :

- un recours administratif, gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34 000 MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt

Montpellier, le **10 JAN. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM34-2023-01-13513
modifiant l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-05-12985 du 23 mai 2022 relatif aux
dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la
campagne cynégétique 2022-2023

Le préfet de l'Hérault

- VU** le décret n°2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;
- VU** les articles L123-19-1, L424-1 à L429-40 du code de l'environnement ;
- VU** les articles R421-1 à R429-21 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces chassables ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-05-10375 du 12 avril 2019 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Hérault pour la période 2019-2025 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-01-10191 du 1^{er} mars 2019 relatif à l'usage des armes à feu ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-05-12985 du 23 mai 2022 relatif aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne cynégétique 2022-2023 ;
- VU** le protocole d'accord du 5 avril 2018 relatif à la gestion du sanglier et l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;
- VU** le plan départemental de maîtrise du sanglier ;
- VU** le plan de gestion sanglier de l'Hérault ;
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 13 décembre 2022 ;

Considérant l'importance des dégâts aux cultures agricoles et aux prairies causés par les populations de sangliers, estimés à environ 180 000€ pour l'année 2022 ;

Considérant la nécessité de maîtriser les populations importantes de sangliers par l'augmentation de la pression de chasse ;

Considérant l'importance de prendre en compte la perturbation en période de reproduction et de nidification des rapaces d'intérêt communautaire dans le département de l'Hérault ;

Considérant les dégâts importants (plus de 1 300 ha cumulés) aux cultures agricoles causés par les populations de lapins sur le territoire des communes de Baillargues, Candillargues, Cournonterral, Cournonsec, Lansargues, Lattes, Le Cres, Marsillargues, Mauguio, Montpellier, Mudaison, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Nazaire-de-Pézan, Sauvian, Villeneuve-les-Maguelone ;

Considérant la nécessité de maîtriser les populations importantes de lapins par l'augmentation de la pression de chasse ;

Considérant les 51 contributions reçues pendant la consultation du public du 15 décembre 2022 au 05 janvier 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer adjoint de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-05-12985 du 23 mai 2022 relatif aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne cynégétique 2022-2023 est modifié comme suit en ce qui concerne la chasse du sanglier :

La date de clôture de la chasse du sanglier est fixée au 31 mars 2023.

La chasse du sanglier peut se pratiquer dans le cadre :

- de battues uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, dans le cadre de la détention d'un carnet de battue. Transmission obligatoire à la FDC34 d'un bilan au 15 avril 2023 via internet ;

- du tir à l'affût et à l'approche, tous les jours, réalisé à proximité des cultures agricoles incluant les prairies et à moins de 30 mètres de celles-ci.

Sur les communes listées à l'**annexe 1**, la chasse du sanglier ne peut se pratiquer que **sur autorisation préfectorale individuelle**, dans les mêmes conditions que le paragraphe précédent. Le formulaire de demande d'autorisation préfectorale individuelle se trouve en **annexe 2**.

Conformément aux dispositions du SDGC 2019-2025, la chasse en battue ne peut se pratiquer qu'à partir de 2 personnes, sous la direction du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, qui doit être en mesure de présenter à toute réquisition un carnet de battue obligatoire délivré par la FDC34.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-05-12985 du 23 mai 2022 relatif aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne cynégétique 2022-2023 est modifié comme suit en ce qui concerne la chasse du lapin de garenne :

La chasse du lapin de garenne peut être pratiquée à l'aide de furet sur autorisation préfectorale individuelle (cf. modèle de demande en annexe 3).

La chasse du lapin de garenne est prolongée **jusqu'au 28 février 2023 au soir**, sur les communes suivantes et aux conditions définies ci-dessous :

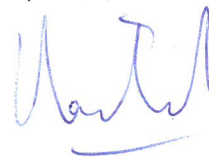
	Commune rouge	Commune orange
Liste des communes	Baillargues - Candillargues - Lansargues - Le Crès - Marsillargues - Mauguio - Montpellier - Mudaison - Saint-Aunès - Saint-Brès	Cournonsec - Cournonterral - Lattes - Saint-Nazaire-de-Pezan - Sauvian - Villeneuve-les-Maguelone
Conditions	- Autorisation préfectorale de reprise de lapins de garenne sur une période de 6 mois, - Utilisation du furet pour la chasse à tir sur autorisation préfectorale individuelle (cf. modèle de demande en annexe 3).	- Autorisation préfectorale de reprise de lapins de garenne sur une période de 3 mois.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché dans toutes les communes par les soins des maires. Des copies seront adressées :

- aux sous-préfets de BEZIERS et LODEVE,
- au directeur interdépartemental des affaires maritimes,
- au général commandant le groupement de gendarmerie,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au chef du service départemental de l'OFB,
- à la directrice de l'agence interdépartementale de l'ONF,
- aux lieutenants de louveterie,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- au président de l'association des gardes chasse particuliers de l'Hérault.

Le préfet,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt

ANNEXE 1

<p>LISTE DES COMMUNES OÙ LA CHASSE DU SANGLIER EST POSSIBLE AU MOIS DE MARS 2023, SUR AUTORISATION PRÉFECTORALE INDIVIDUELLE</p>

ARGELLIERS
AUMELAS
BRISSAC
CASTANET le HAUT
CAUSSE de la SELLE
CAZEDARNES
CAZEVIEILLE
JONCELS
MINERVE
MONTBAZIN
MONTLOULIEU
MOULES ET BAUCELS
MOUREZE
NOTRE DAME DE LONDRES
PEGAIROLLES de BUEGES
PEGAIROLLES de L'ESCALETTE
PUECHABON
ROQUEREDONDE
ROUET
SAINT BAUZILLE de MONTMEL
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS
SAINT GENIES DE VARENSAL
SAINT GUILHEM LE DESERT
SAINT JEAN DE CUCULLES
SAINT JEAN de MINERVOIS
SAINT MARTIN DE LONDRES
SAINT MATHIEU DE TREVIERS
SAINT MAURICE NAVACELLES
SORBS
VALFLAUNES
VENDEMIAN
VIEUSSAN



ANNEXE 2

**DEMANDE D'AUTORISATION
CHASSE AUX SANGLIERS EN MARS 2023**
(sur les communes listées en annexe 1)

Je soussigné (nom, prénom) :

demeurant :

téléphone et mail :

agissant en qualité de (entourer la mention retenue) :

- 1) Société de chasse
- 2) Chasse privée
- 3) Autre :

Je sollicite une autorisation de chasse aux sangliers, dans les conditions ci-après :

Mode(s) de chasse sollicité(s) (Entourer le(s) mode(s) de chasse souhaité(s))	Affût/approche	Battue
Communes(s) et Lieu(x)-dit(s) de la demande		
Localisation précise	- Joindre une cartographie au 1/25 000 des parcelles cadastrales concernées - L'autorisation pourra être délivrée sur un territoire plus restreint en fonction des enjeux écologiques.	- La localisation sera conforme à la cartographie du carnet de battue. - L'autorisation pourra être délivrée sur un territoire plus restreint en fonction des enjeux écologiques.
Modalités à respecter	- Être titulaire d'un permis de chasser validé pour la saison en cours revêtu du timbre sanglier ou du permis national - Port du gilet fluorescent - Respect des mesures du SDGC 2019-2025	- Être titulaire d'un permis de chasser validé pour la saison en cours revêtu du timbre sanglier ou du permis national - Être détenteur d'un carnet de battue délivré par la FDCH - Respect des mesures du SDGC 2019-2025

Pour la chasse à l'affût/approche :

Je demande l'autorisation de m'adjoindre de tireurs :

Identité (NOM Prénom)	Numéro de permis	Adresse

(Tableau à compléter uniquement pour la chasse à l'affût et à l'approche)

Fait à le

Signature du demandeur

Imprimé à adresser en 1 exemplaire à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault - Unité forêt chasse - Bâtiment Ozone - 181, place Ernest Granier - CS 60556 - 34 06

ou par mail : virginie.delort@herault.gouv.fr et ddtm-saf-fc@herault.gouv.fr



ANNEXE 3

**DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE D'UTILISATION DU FURET
POUR LA CHASSE DU LAPIN A TIR
- CAMPAGNE 2022-2023 -**

Textes de référence :

- Article 8 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié.

Je soussigné (nom, prénom) :

demeurant :

téléphone et mail :

N° de permis de chasser validé :

Je sollicite une autorisation d'utilisation du furet pour la chasse à tir du lapin, dans les conditions ci-après :

- Commune(s) :

- Lieu(x)-dit(s) :

- Période(s) d'utilisation :

- Territoire de chasse :

• ACCA deNom président :

• société de chasse communale deNom président :

• chasse privée de : M., Mme :

Adresse :

Commune : Tél :

Je demande l'autorisation de m'adjoindre de fureteurs :

Identité (NOM Prénom)	Coordonnées

Identité (NOM Prénom)	Coordonnées

Fait à le

Signature du demandeur

Avis du détenteur du droit de chasse (si différent du demandeur) :
 (président ACCA, président société chasse communale, responsable chasse privée)

favorable défavorable

Fait à le

Signature du détenteur du droit de chasse

Commentaires éventuels :

.....

Cadre réservé à l'administration :

Avis FDCH : favorable défavorable

Avis OFB : favorable défavorable

Date :

Date :

Signature

Signature

Imprimé à adresser en 1 exemplaire à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault – Unité forêt chasse - Bâtiment Ozone - 181, place Ernest Granier - CS 60556 - 34 06

ou par mail : virginie.delort@herault.gouv.fr et ddtm-saf-fc@herault.gouv.fr



Affaire suivie par : Gisèle PIMENTEL
Téléphone : 04 34 46 62 66
Mél : gisele.pimentel@herault.gouv.fr

Montpellier, le **31 DEC. 2022**

DDTM - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° E 19 034 0019 0

Portant retrait d'un agrément d'un établissement assurant l'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière

Le préfet de l'Hérault

VU le code de la route, et particulièrement les articles R 213-5 et R213-5 ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n° 2016-1-1255 du 30 novembre 2016 donnant délégation de signature du Préfet du département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires de la mer ;

VU l'arrêté du 26 février 2018 modifié le 12 novembre 2018 portant création du Label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » ;

VU l'arrêté préfectoral n° E 19 034 0019 0 du 24 octobre 2019 autorisant Madame Hania OTSMANE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière sis 55 Rue du Mistral à LATTES (34970), sous l'appellation « PROVIDENCIA II SARL » et sous le nom commercial « AUTO ECOLE CHAMPOLLION ».

Suite à la procédure contradictoire du 08 décembre 2022, demandant à Mme Hania OTSMANE de revenir vers nous suite à la visite inopinée de la DDPP qui n'a pu rentrer en contact avec l'auto école et constater que celle-ci n'était plus ouverte depuis plusieurs semaines suites a de multiples plaintes d'usagers.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 relatif à l'agrément n° E 19 034 0019 0, délivré à Madame Hania OTSMANE pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommée « PROVIDENCIA II SARL » et sous le nom commercial « AUTO ECOLE CHAMPOLLION » sis 55 Rue du Mistral à LATTES (34970) est abrogé .

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

ARTICLE 3 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 08 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à Madame Hania OTSMANE.

ARTICLE 5 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et inscrit sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le Chef des Unités UCAE et EPC



Jean-Marc MALABAVE

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois, d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Une requête contentieuse peut également être introduite devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Brock – 34000 MONTPELLIER dans le délai de deux mois suivant la notification ou le compter de la reprise de l'administré et si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr

Affaire suivie par : Gisèle PIMENTEL
Téléphone : 04 34 46 62 66
Mél : gisele.pimentel@herault.gouv.fr

Montpellier, le **31 DEC. 2022**

DDTM - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° E 19 034 0023 0

Portant retrait d'un agrément d'un établissement assurant l'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière

Le préfet de l'Hérault

VU le code de la route, et particulièrement les articles R 213-5 et R213-5 ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n° 2016-1-1255 du 30 novembre 2016 donnant délégation de signature du Préfet du département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires de la mer ;

VU l'arrêté du 26 février 2018 modifié le 12 novembre 2018 portant création du Label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » ;

VU l'arrêté préfectoral n° E 19 034 0023 0 du 16 décembre 2019 autorisant Monsieur Jean-Michel LAURIER à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière sis 38 Grand Rue Louis Bouis – Centre Commercial les Olivettes à SUSSARGUES (34160), sous l'appellation « AUTO MOTO ECOLE BLEU DEPART » et sous le nom commercial « AUTO MOTO ECOLE BLEU DEPART SUSSARGUES ».

Considérant la demande de Monsieur Jean-Michel LAURIER, nous informant par mail du 19 décembre 2022 de l'arrêt de son activité a cette adresse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

1/2

DDTM 34
Bâtiment OZONE, 181 Place Ernest Granler - CS 60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public :
<http://www.herault.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-Departementale-des-Territoires-et-de-la-Mer-de-l-Herault-DDTM-34>

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 relatif à l'agrément n° E 19 034 0023 0, délivré à **Monsieur Jean-Michel LAURIER** pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommée « **AUTO MOTO ECOLE BLEU DEPART** » et sous le nom commercial « **AUTO MOTO ECOLE BLEU DEPART SUSSARGUES** » sis **38 Grand Rue Louis Bouis – Centre Commercial les Olivettes à SUSSARGUES (34160)** est abrogé .

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

ARTICLE 3 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 08 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à **Monsieur Jean-Michel LAURIER**.

ARTICLE 5 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et inscrit sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Le préfet,
Pour le préfet et par déléation,
le Chef des Unités UCAE et EPC,



Jean-Marc MALABAVE

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois, d'un recours administratif soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 181 place Ernest Granler, Pérols – 34056 MONTPELLIER Cedex 2 – soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – 1 Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite d'acceptation.

Une recours contentieux peut également être introduit, devant le Tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER, dans le délai de deux mois suivant la notification ou la réception de la copie de l'acte administratif en question, conformément aux dispositions précitées. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours" accessible sur le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le **12 JAN. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2023-01-13505
portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure d'aide à la protection des
exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup (cercles 2 et 3) pour l'année 2023**

Le préfet de l'Hérault

Vu le règlement (CE) n°2021/2115 du parlement européen et du conseil du 02 décembre 2021 établissant les règles régissant les aides aux plans stratégiques devant être établis par les états membres dans le cadre de la politique agricole commune et financés par le Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA) et par le Fonds Européen Agricole pour le développement Rural (FEADER),

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D114-11 à D114-13 du livre I et le livre III,

Vu le décret n°2022-1756 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du plan national d'action 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage, du 05 avril 2019 portant délimitation d'une zone difficilement protégeable au sein d'un front de colonisation du loup dans le sud-ouest du Massif Central,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours,

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'avis du comité départemental loup du 09 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup,

Considérant les données relatives aux constats dommages dont la responsabilité du loup n'est pas écartée, pour les années 2021 et 2022 dans le département de l'Hérault,

Considérant les données relatives aux indices de présence retenus en 2021 et 2022 dans le département de l'Hérault,

Considérant qu'au vu des données relatives aux constats et aux indices de présence, le risque de prédation peut être qualifié d'élevé, sur les zones du Somail-Espinouse, Montagne noire et du plateau du Larzac,

sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 susvisé, les zones de pâturage du troupeau dans lesquelles les dépenses de protections des troupeaux contre la prédation du loup sont éligibles dans le département de l'Hérault, sont définies selon les cercles définis pour l'année 2023 pour les communes suivantes :

29 Communes en Cercle 2 :

Cambon et Salvergues, Cassagnoles, Courniou, Félines-Minervoises, Ferrals-les-Montagnes, Fozières, La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries, Lauroux, Le Caylar, Le Cros, La Salvetat-sur-agoût, Le Soulié, Les Rives, Fraïsse-sur-Agoût, Pégaïrolles-de-Buèges, Pegairolles-de-l'Escalette, Premian, Riols, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Felix de l'Héras, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-Maurice-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Sorbs, Soubes, Verrerries-de-Moussan.

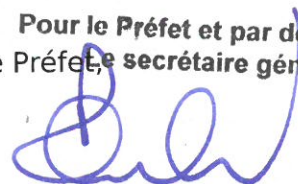
13 Communes en Cercle 3 :

Boisset, Castanet-le-Haut, Causse-de-la-Selle, La Livinière, Les Plans, Rieussec, Romiguières, Roqueredonde, Rosis, Saint-Etienne d'Albagnan, Saint-Julien, Saint-Pons-de-Thomières et Saint-Vincent d'Olargues.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera transmise pour information aux maires des communes classées en cercle 2 et 3.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Préfet, secrétaire général



Frédéric POISOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
SECRETARIAT GENERAL

Montpellier, le

22 NOV. 2022

ARRETE N° DDTM34

fixant la liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de la NBI prévue par le protocole Durafour

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

Vu la loi n° 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée, portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale

Vu le décret n° 2001-1161 du 07 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009, modifié le 07 juillet 2010, le 13 décembre 2011, le 22 avril 2016, le 31 juillet 2018, le 16 mars 2020 et le **11 octobre 2022** portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés du ministère de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole DURAFOUR

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1093 en date du 26 août 2019, portant délégation de signature à Monsieur GREGORY Matthieu, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault

Vu la consultation du comité technique du 28 octobre 2022, modifiant la répartition de la NBI

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste des postes éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe DURAFour est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015-06-04972 du 13 décembre 2017.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer de l'Hérault

Matthieu GREGORY

REPARTITION DES ENVELOPPES D'EMPLOIS ET DE POINTS DE NBI DURAFOUR

Niveau d'emploi	nombre de points NBI attribués	désignation de l'emploi	service d'affectation
A	19	Chef(fe) de cabinet et gestion de crise	DDTM/DIRECTION
A	20	Chef(fe)de l'unité Affaires juridiques Est	DDTM/SHAJ
A	20	Chef(fe) de l'unité Vigilance territoriale conseil aux territoires	DDTM/STU
A	20	Chargé(e) de mission rénovation urbaine Habitat	DDTM/SATO
A	20	Chargé de communication et innovation	DDTM/DIRECTION
	99		
B	14	chargé(e) du contentieux pénal	DDTM/SHAJ
B	16	Responsable du diagnostic de légalité des autorisations d'urbanisme	DDTM/SHAJ
B	14	Chargée du Contrôle réglementaire ou affaires juridiques	DDTM/SHAJ
B	10	Chargé(e) de la Vigilance territoriale- expert camping	DDTM/SATO
B	14	Chargé(e) du contentieux pénal	DDTM/SHAJ
B	10	Responsable du pôle permis État - Adjoint au chef d'unité	DDTM/STU
B	15	Responsable de la fiscalité de l'urbanisme	DDTM/STU
B	14	Responsable de la politique de l'habitat	DDTM/SHAJ
B	15	Chargée d'études sur le logement social et responsable des observatoires	DDTM/SHAJ
	122		
C	10	Assistant(e) de direction	DDTM/DIRECTION
	10		
Total	231		



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL - Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département de l'Hérault**

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hughes MOUTOUH en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-I-820 du 19 juillet 2021 du préfet de l'Hérault portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe,
- Alain MONTEIL, directeur régional adjoint,
- François VILLEREZ, directeur régional adjoint,

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Départementale de l'Hérault, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint ;
 - Pierre CASTEL, chef de l'Unité départementale de l'Hérault par intérim, et Florian VARRIERAS, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Philippe VIALLE, Florent FIEU et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Caroline CESCONE, cheffe du département risques accidentels ;

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales, à :

- Laïla BELMELIANI, Romain CUNNIET, Caroline IBORRA, Michel JEANJEAN, Stéphanie METGE, Thierry PEIRO-ROYO, Christophe REYNAUD et Matthieu TOUREN, inspecteurs (trices) de l'Environnement (spécialité installations classées) en poste à l'Unité Départementale de l'Hérault ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Caroline IBORRA, cheffe de la cellule interdépartementale véhicules Gard-Hérault-Lozère et David BOYER, Jean-François CASSAR, Laurent GRANIER et José LACROIX, ses adjoints ;
- Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels et Michel BLANC son adjoint ;

et à :

- Gabriel LECAT, adjoint au chef du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
- Emmanuel BALLOFFET, Charline CARZOLA, Guillaume CHANTELAUVE, Germain COURALET, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Michael GUENOT, Céline INFRAY, Jean-Marc LABRUE, Isabelle LEGROS, Daniel MILLET, Delphine MOLLARD, Maylis MORO, Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Didier SANTUNE, Céline TONIOLO et Céline VERNIER, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint ;

et à :

- François GHIONE, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Soraya OQUAB, cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- Cédric MARY, adjoint à la cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance ;

et à :

- Clotilde BELOT, cheffe de la division énergie air est ;
- Christelle BOSC, cheffe de la division développement durable et partenariat ;
- Alban FARUYA, chef de la division énergie air ouest.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties I, J et K de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe ;

et à :

- Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Hélène DAMIRON, cheffe de la division biodiversité montagne et atlantique ;
- Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;
- Pierre VINCHES, chef de la division gestion territoriale Rhône-Méditerranée.

et à :

- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Isabelle BILLAUD, Xavier CAMPS, Sébastien FOURNIE, Bastien HAUDEBOURG, Julie LATIL, Agnès SANSONETTI-MATEU et Nathalie SCHWEIGERT, chargé(e)s de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;
- Estelle ARATA, Matty BASCOUL et Vincent VIDAL, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement ainsi que celles relatives aux déclarations IOTA loi sur l'eau, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement ;

ainsi qu'à, en cas de besoin notamment pour cause d'intérim :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- Laëticia BABILLOTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L.411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées ;
- Estelle ARATA, chargée de mission police des eaux littorales, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties K de l'arrêté préfectoral.

Article 3 – En matière d'ordonnancement secondaire :

Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », à :

- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- François VILLEREZ, directeur régional adjoint ;
- Olivier ANDRIEUX, secrétaire général.

- et pour les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 25 000 € HT à Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière au secrétariat général, et Stéphanie LENUDELOMAS, son adjointe.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le directeur régional et par délégation, le ».

Sont exclus :

- les affectations des tranches fonctionnelles ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 4 – L'arrêté de subdélégation de signature du 30 septembre 2022 est abrogé.

Article 5 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le

-- 9 JAN 2023

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Pôle juridique interministériel**

Montpellier, le *12.01.2023*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023.01.DRCL. *0007*

**portant délégation de signature à M. Dominique ABBENANTI, inspecteur général,
directeur zonal de police judiciaire Sud**

Le préfet de l'Hérault

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-445 du 30 avril 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 affectant M. Philippe FRIZON, commissaire général, en qualité de directeur zonal adjoint de la police judiciaire Sud ;

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2022 nommant M. Dominique ABBENANTI, inspecteur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur zonal de police judiciaire Sud à Marseille, pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation de même emploi de six ans ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique ABBENANTI, directeur zonal de police judiciaire Sud, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements et blâmes) à l'encontre des personnels actifs du corps d'encadrement et d'application, ainsi que des agents spécialisés et des techniciens de police technique et scientifiques affectés dans le département de l'Hérault et relevant de son autorité.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique ABBENANTI, directeur zonal de police judiciaire Sud, la délégation de signature qui lui est dévolue à l'article 1^{er} sera exercée par Monsieur Philippe FRIZON, directeur zonal adjoint de police judiciaire Sud.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur zonal de police judiciaire Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,



Hugues MOUTOUH

ARRETE N° 2023.01.DS.0875
relatif au Comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT+ (CORAH) de l'Hérault

Le préfet de l'Hérault

Vu la loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 24 et 27 ;

Vu le décret n°2016-1805 du 22 décembre 2016 modifiant le décret n°2003-1164 du 8 décembre 2003 portant création du comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

Vu le plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ (2020-2023) ;

Vu le plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 14 février 2019 relative à l'extension de la compétence des CORA à la lutte contre la haine anti LGBT+ ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ (CORAH) institué dans le département de l'Hérault, concourt à la mise en œuvre de l'action du gouvernement en matière de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+.

ARTICLE 2 :

Il est chargé de :

- veiller à l'application des instructions du gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+
- définir les actions de prévention contre toutes formes de racisme, d'antisémitisme et de haine anti-LGBT+
- arrêter un plan d'action adapté aux caractéristiques du département
- dresser un bilan annuel des actions mises en œuvre

ARTICLE 3 :

Le comité est présidé par le préfet de l'Hérault ou par son représentant. Le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montpellier, le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Béziers et le président du Conseil départemental de l'Hérault sont vice-présidents.

ARTICLE 4:

La composition du comité est fixée comme suit, chaque titulaire pouvant se faire représenter

- Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montpellier ;
- Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Béziers ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault ;
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault ;
- Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale ;
- Monsieur le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault de l'ARS Occitanie ;
- Monsieur le chef du pôle régional du Défenseur des droits ;
- Monsieur le Président de l'association départementale des maires du département de l'Hérault ;
- Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, maire de Montpellier

Le préfet ou son représentant peut associer, en tant que de besoin, les autres services de l'État, chacun pouvant se faire représenter.

ARTICLE 5:

En fonction de l'ordre du jour de chaque réunion, Monsieur le Préfet, ou son représentant associe en tant que de besoin des personnalités qualifiées telles que :

- Le délégué interministériel à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ ;
- Les délégués du préfet
- Les maires des communes du département ou leurs représentants ;
- Les représentants des associations, organismes, représentants locaux des cultes, et de personnes qualifiées intervenant dans le domaine de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ ;
- Toute autre personne dont la présence sera jugée utile par le préfet ou son représentant.

ARTICLE 6:

Les échanges de courrier, de dossiers et les procédures de réunion et de délibération du comité peuvent se faire par voie dématérialisée.

ARTICLE 7:

La Directrice de cabinet, le Président du Conseil départemental de l'Hérault, le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montpellier, le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Béziers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le



Le préfet

Hugues MOUTOUH

Voies de recours

La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous

- un recours gracieux, adressé au préfet de l'Hérault- 34 Place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier Cedex 2.
- un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'intérieur- Place Beauvau-75800Paris Cedex 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Montpellier- 6 rue Pitot 34000 Montpellier

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2emois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).



Montpellier, le 11/01/23

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023.01.DS.0002

Portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique

Le préfet de l'Hérault

VU le code pénal ;

VU le code de la route, notamment ses articles L.234-2, L.234-16 et L.234-17 ;

VU le code de procédure pénale, notamment son article 41-2 ;

VU le décret n°2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

VU le décret n°2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

VU la demande introduite en date du 29 décembre 2022, par Madame CHABARDES Anne, gérante de la société RAPID CHRONO SERVICE afin de pouvoir installer des dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique dans les locaux suivants : RAPID CHRONO SERVICE, 394 rue Gustave Courbet, ZAE Charles Martel, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone ;

VU l'attestation de qualification « Installateur Indépendant » et/ou « Vérificateur » Ethylotest Anti-démarrage N°LOP/22.X034167, valable du 30/11/2022 au 30/05/2023, délivrée par l'UTAC à Messieurs David DUQUESNE, né le 11/04/1977, et Cédric MORILLAS, né le 13/10/1979 ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions pour être agréé ;

Considérant que les installateurs susvisés répondent aux conditions fixées par l'article 3 du décret n°2011-1661 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Autorisation

La société RAPID CHRONO SERVICE est agréée pour procéder à l'installation de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans l'établissement situé 394 rue Gustave Courbet, ZAE Charles Martel, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2: Durée

L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

ARTICLE 3 : Modifications

Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au préfet.

Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue une peine complémentaire mentionnée au 7° du I de l'article L.234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier de la présentation des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

ARTICLE 4 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet



Elisa BASSO

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau des préventions et des polices administratives**

Montpellier, le 11/01/23

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023.01.DS.0003

Portant agrément d'un médecin chargé d'apprécier l'aptitude des candidats aux permis de conduire et des conducteurs consultant en commission départementale primaire

Le préfet de l'Hérault

VU le code de la route ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêt du 3 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022.03.DRCL.169 du 9 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Elisa BASSO, sous – préfète, directrice de cabinet du Préfet de l'Hérault ;

VU l'attestation d'inscription au tableau de l'Ordre des Médecins et la confirmation de l'absence de sanction disciplinaire du 02 janvier 2023;

VU l'attestation de suivi de formation continue « agrément des médecins pour le contrôle de l'aptitude à la conduite » du 7 juillet 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément préfectoral d'un médecin libéral consultant en commission départementale primaire, chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire et des conducteurs est accordé au Docteur Evelyne COULOUMA ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature et jusqu'au 28/11/2024 ;

ARTICLE 3: La directrice de cabinet de la préfecture de l'Hérault est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet


Elisa BASSO



Montpellier, le 11/01/23

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023.01.DS.0004

Portant agrément d'un médecin consultant en commission départementale primaire et en cabinet chargé d'apprécier l'aptitude des candidats aux permis de conduire et des conducteurs

Le préfet de l'Hérault

VU le code de la route ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêt du 3 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022.03.DRCL.169 du 9 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Elisa BASSO, sous – préfète, directrice de cabinet du Préfet de l'Hérault ;

VU la demande en date du 11 décembre 2022 du Docteur Thierry STEFANAGGI (n° RPPS 10003221891) situé au 313 rue Jacques Balmat, 34500, BEZIERS ;

VU l'attestation d'inscription au tableau de l'Ordre des Médecins et la confirmation de l'absence de sanction disciplinaire du 06 janvier 2023 ;

VU l'attestation de suivi de formation initiale « agrément des médecins pour le contrôle de l'aptitude à la conduite » du 29 avril 2022 ;

VU l'arrêté n°2022.07.DS.0446 portant agrément du Docteur Thierry STEFANAGGI du 1^{er} juillet 2022

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément préfectoral d'un médecin libéral consultant en commission médicale départementale primaire et en cabinet chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire et des conducteurs est accordé au Docteur Thierry STEFANAGGI ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature et pour une durée de 5 ans ;

ARTICLE 3: La directrice de cabinet de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet


Elisa BASSO



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun Départemental
SID finances**

Affaire suivie par : Christine CHEVALIER
Directrice du Secrétariat Général Commun
de l'Hérault
Téléphone : 04 67 61 68 52 ou standard
Mél : christine.chevalier@herault.gouv.fr

Montpellier, le 06 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Donnant subdélégation de signature à certains agents du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Hérault

La directrice du secrétariat général commun départemental de l'Hérault,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination M. Hugues MOUTOUH en qualité de Préfet de l'Hérault;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-I-1104 du 25 septembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Madame Christine CHEVALIER en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de l'Hérault à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/ @Prefet34

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur du préfet à Madame Christine CHEVALIER, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Hérault;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation permanente est donnée à Tiphaine AUBERT, en sa qualité de directrice adjointe du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Hérault, pour l'ensemble des délégations confiées par l'arrêté préfectoral n°2021/01/811 à Christine CHEVALIER, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Hérault, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

Article 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Florence FABRY, cheffe du Service Interministériel Départemental Ressources Humaines ; en son absence ou en cas d'empêchement Sophie PIMENTINHA, adjointe à la cheffe de service ;
- Gérard SERVEL, chef du Service Interministériel Départemental Finances ; en son absence ou en cas d'empêchement Jérémie GODART adjoint au chef de service ;
- Philippe SEVERAC, chef du Service Interministériel Départemental Logistique ; en son absence ou en cas d'empêchement Christophe GUEGADEN, adjoint au chef de service ;
- Morgane PEREZ, cheffe du Service Interministériel Départemental Relations aux Usagers ; en son absence ou en cas d'empêchement Mélanie SIMPRASEUTH, adjointe à la cheffe de service ;
- Fabrice GONZALES, chef du Service Interministériel Départemental Systèmes d'Information et de Communication ; en son absence ou en cas d'empêchement Christophe DUPONT, adjoint au chef de service ;

- pour les agents du secrétariat général commun départemental placés sous leur autorité respective :

- les autorisations des déplacements temporaires ;
- l'octroi des congés annuels, jours RTT et régulations mensuelles liées à l'horaire variable.

- dans la limite des attributions de leur pôle respectif:

- toutes correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales
- les copies conformes de documents divers
- tout bordereau d'envoi.

Article 3 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Florence FABRY, en sa qualité de cheffe du Service Interministériel Départemental Ressources Humaines, à effet de signer, tout acte, ci-dessous, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € hors taxe, selon les dispositions définies aux articles 4 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur du préfet à Madame Christine CHEVALIER, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Hérault :

Pour les agents fonctionnaires et agents contractuels du secrétariat général commun départemental :

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence.

Pour les agents de la préfecture et pour les agents des directions départementales interministérielles:

- les arrêtés d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de congé longue maladie, congé longue durée, temps partiel thérapeutique, dont les demandes ont été visées par les directeurs de structures excepté pour les situations individuelles où l'avis du conseil médical ne serait pas suivi par l'employeur
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié ; de temps partiel dont la demande aura été préalablement visée par l'employeur
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations.
- Les décisions de télétravail avec accord préalable de l'employeur.

En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Sophie PIMENTINHA, adjointe à la cheffe du Service Interministériel Départemental Ressources Humaines.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Claudine CARCASSES, en sa qualité de référente du SGCD auprès de la DDETS,
- Marie France FAURE, en sa qualité de référente du SGCD auprès de la DDPP
- Nans RICHAUD, en sa qualité de référent du SGCD auprès de la DDTM,

à effet de signer les procès-verbaux d'installation des agents de chacune des DDI.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Florence FABRY, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Sophie PIMENTINHA.

Article 5:

Subdélégation permanente est donnée à Gérard SERVEL, chef du Service Interministériel Départemental Finances, pour procéder à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses de l'État, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € hors taxe, selon les dispositions définies aux articles 4 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur du préfet à Madame Christine CHEVALIER, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Hérault.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette subdélégation sera dévolue à Jérémie GODART, adjoint au chef de service et à Katia CHEVER, cheffe de la section dépenses, pour procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux constatations ou certification du service fait, aux certificats pour paiement, états de règlements et toutes pièces nécessaires au paiement des dépenses de la préfecture, du SGC et des DDI. En outre, subdélégation permanente est donnée à Gérard SERVEL, chef du Service Interministériel Départemental Finances, en vue de signer les actes résiduels relatifs au CSP Chorus, décisions d'admission en non valeur, traitement des états des sommes à recouvrer concernant une créance alimentaire. En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Jérémie GODART.

Article 6:

Subdélégation de signature est accordée à Fabrice GONZALES, chef du SIDSIC, aux fins de signer les bons de commandes d'un montant égal ou inférieur à 5 000 € hors taxes relatifs au SIC, selon les dispositions définies aux articles 4 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur du préfet à Christine CHEVALIER, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Hérault, de liquider et d'arrêter les factures imputables sur les budgets précités et de certifier le service fait s'y rapportant.

Délégation de signature est également donnée à Christophe DUPONT, adjoint au chef du SIDSIC aux fins de signer les bons de commandes d'un montant égal ou inférieur à 5 000 € hors taxes, de liquider et d'arrêter les factures imputables sur les budgets précités et de certifier le service fait s'y rapportant.

Article 7 :

Subdélégation permanente est donnée à Philippe SEVERAC, chef du Service Interministériel Départemental Logistique, pour procéder à la validation des expressions de besoin relevant de la compétence du pôle logistique, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € hors taxe, dans les limites des dispositions définies aux articles 4 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur du préfet à Christine CHEVALIER, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Hérault.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Christophe GUEGADEN.

Article 8 :

Au vu notamment des dispositions du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, et de l'instruction 05-025 MO-M9 du 21 avril 2005, disposent d'une carte d'achat pour les besoins du service :

Noms et prénoms
Philippe SEVERAC
Claudie BRENAS
Yann CHEVALLIER
Didier RAGUES
Thierry LAURENT
Fabrice GONZALES

Par ailleurs, les personnes suivantes disposent d'une carte achat pour les besoins du service de la préfecture de l'Hérault, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun départemental :

Noms et prénoms
Hugues MOUTOUH
Frédéric POISOT
Emmanuelle DARMON
Elisa BASSO
Pierre CASTOLDI

Eric SUZANNE
Béatrice FADDI
Marie-Hélène FARNAUD
Bruno TURMEL
Baptiste CHAUVEAU
Lionel AUBEUF
Zina MALOUM
Olivier DELAFONT
Stephane CLUZEL
Benjamin LABAIL
Richard LIGER
Yann LOUGUET
Christine CHEVALIER

Article 9 :

En outre cette délégation est aussi dévolue aux personnes ci-dessous dans le cadre exclusif de la validation des pièces nécessaires aux paiements des dépenses de la préfecture, du SGC et des DDI, dans l'application CHORUS FORMULAIRES, ainsi que dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait.

SID Ressources Humaines	Florence FABRY
	Sophie PIMENTINHA
Pour l'action sociale	Karine DARASSE
	Audrey RIVOIRE
	Stéphanie SACAREAU
SID Finances	Gérard SERVEL
	Jérémy GODART
	Katia CHEVER
	Marie-Noel GOHIER
	Françoise CLOTA
	Natacha GARAMBOIS-MORENO
	Nathalie VIALADE
	Nathalie GARCIA
	Corinne BAUE
	Eddy MICHEL
	Pascal LAPORTE
	Géraldine DUGARET
	Sophie MAZARD
	Sandrine LACROIX-DESMAZES
	Séverine SAINT-LOUIS

En outre cette délégation de signature est aussi dévolue aux personnes ci-dessous dans le cadre exclusif de la validation des états de frais de déplacements et des ordres de mission dans l'application CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES :

SID Finances	Gérard SERVEL
	Jérémie GODART
	Katia CHEVER
	Nathalie VIALADE
	Corinne BAUE
	Pascal LAPORTE
Pour l'action sociale	Karine DARASSE
	Audrey RIVOIRE
	Stéphanie SACAREAU
Pour les concours	Christophe BENETEAU
	Stéphanie POUTRAIN

Article 10:

La directrice du secrétariat général commun est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice du secrétariat Général
Commun de l'Hérault

Christine CHEVALIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

CONVENTION D'UTILISATION
N° 034-2022-0017

Montpellier, le 03 10 1 2023

Les soussignés :

1°- **L'administration chargée des domaines**, représentée par Monsieur FOYER, Inspecteur divisionnaire, Responsable du service de la Gestion Domaniale, dont les bureaux sont situés à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, 334 allée Henri II de Montmorency, 34954 MONTPELLIER CEDEX 2, stipulant en vertu d'une subdélégation de signature en date du 23/08/2022 donnée par Monsieur Laurent GUILLON, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délégation de signature du Préfet du département de l'Hérault qui lui a été consentie par arrêté n°2022-05-0224 du 25/05/2022, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- **L'Université de Montpellier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel**, représentée par Monsieur Philippe AUGÉ, Président, dont les bureaux sont situés 163 rue Auguste Broussonnet 34090 MONTPELLIER, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de l'Hérault et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Montpellier (34000), 15 avenue Charles Flahault (le mot Immeuble désignera les biens de nature immobilière objet des présentes).

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de l'Université de Montpellier afin d'y installer **l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques** l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Immeuble appartenant à l'Etat sis à Montpellier, 15 avenue Charles Flahault , édifié sur la parcelle cadastrée KN n° 245 (77.868 m2), tel qu'il figure sur le plan ci-joint.

Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-Fx sous le numéro : 165502

Le détail des bâtiments est précisé en annexe ci-jointe.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **neuf années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2023**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Le service utilisateur occupant étant déjà dans les locaux depuis plusieurs années, il ne sera pas dressé d'état des lieux.

Article 5

Ratio d'occupation

D'après les documents fournis par l'utilisateur, l'immeuble désigné à l'article 2 ne constituant pas un immeuble de bureaux, il ne sera pas déterminé de ratio d'occupation.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion (1) du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Sans objet.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la

valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2031**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,

Le représentant de l'administration
chargée du domaine,

Le Président de
l'Université de Montpellier



Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Le préfet.

Frédéric POISOT

Franck FOYER
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques



Département :
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

Section : KN
Feuille : 000 KN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

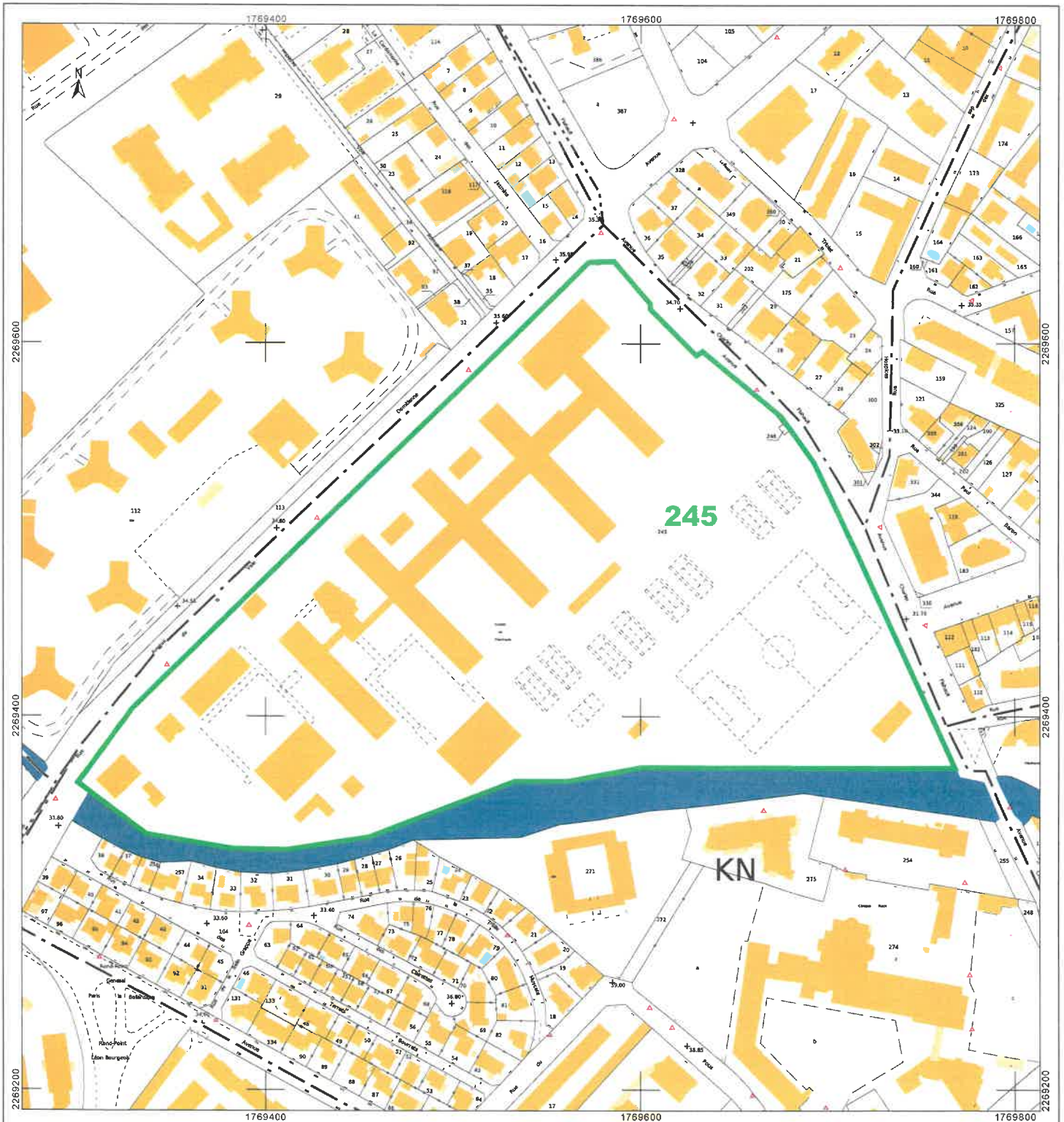
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CDIF MONTPELLIER
Le Millénaire 156 rue Alfred NOBEL 34266
34266 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEXE DE LA CONVENTION n°

(Bâtimens regroupés sur un même site)

NOM DU SITE : UM - PHARMACIE
 UTILISATEUR : UNIVERSITE DE MONTPELLIER
 ADRESSE : 15 AV CHARLES FLAHAULT
 LOCALITE : MONTPELLIER
 CODE POSTAL : 34093
 REF CADASTRALES : KN 245
 EMPRISE (m²) : 77 868 m²

SDP GLOBALE : 31 700 m²
 SUB GLOBALE : 29 519 m²
 SUN GLOBALE : 6 663 m²
 RATIO MOYEN (3) : 0 m² SUB / PPT

Date prise d'effet de la convention : 03/01/23
 Durée (par défaut) : 9
 Date de fin de la convention : 31/12/31

- (1) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles à usage de bureaux
- (2) Classification du bâtiment au sens de Chorus PE-Ex / Infocentre (bureau, logement, bâtiment technique...)
- (3) Valeur en €/m² pour les Immeubles à usage de bureaux et de logement utilisés par un service de l'État

TABLEAU RECAPITULATIF

IDENTIFICATION DE LA SURFACE				MESURAGES											
N° CHORUS de l'unité économique	N° CHORUS de bâtiment	N° CHORUS de la surface bâtie	Identifiant Chorus complet	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. descriptives (différents du site)	Adresse (facultatif, différents du site)	Nom cadastrals (différents du site)	Type de bâtiment (2)	SDP (en m²)	SUB (en m²)	SUN (en m²)	Nombre de postes de travail (PPT)	Ratio d'occupation SUB / (PPT)	CODIC (3)	Date de sortie anticipée du bâtiment
165502		334513	165502 / 334513 / 18	PHARMACIE BAT A	15 AV CHARLES FLAHAULT	KN 245	KN 245	Bât. enseignement ou sport	2 111	2 024	886				
165502		397958	165502 / 397958 / 13	PHARMACIE BAT B	15 AV CHARLES FLAHAULT	KN 245	KN 245	Bât. enseignement ou sport	1 819	1 673	114				
165502		397959	165502 / 397959 / 14	PHARMACIE BAT C	15 AV CHARLES FLAHAULT	KN 245	KN 245	Bât. enseignement (technique) ou sport	4 982	4 380	874				
165502		397960	165502 / 397960 / 15	PHARMACIE BAT D	15 AV CHARLES FLAHAULT	KN 245	KN 245	Bât. enseignement (technique) ou sport	4 320	4 320	1 289				
165502		397961	165502 / 397961 / 16	PHARMACIE BATE	15 AV CHARLES FLAHAULT	KN 245	KN 245	Bât. enseignement (technique) ou sport	4 333	4 336	1 147				
165502		398545	165502 / 398545 / 33	PHARMACIE BAT F1 - CANES	15 AV CHARLES FLAHAULT	KN 245	KN 245	Bâtiment technique	125	118	0				
165502		398546	165502 / 398546 / 34	PHARMACIE BAT F2 - BUNKER	15 AV CHARLES FLAHAULT	KN 245	KN 245	Bâtiment technique	70	63	0				
165502		398547	165502 / 398547 / 35	PHARMACIE BAT G - TP	15 AV CHARLES FLAHAULT	KN 245	KN 245	Bât. enseignement ou sport	1 714	1 686	47				
165502		398598	165502 / 398598 / 38	PHARMACIE BAT H - LOGEMENT GARDIEN	15 AV CHARLES FLAHAULT	KN 245	KN 245	Logement	82	59	0				
165502		398600	165502 / 398600 / 37	PHARMACIE BAT I - ANPHI	15 AV CHARLES FLAHAULT	KN 245	KN 245	Bât. enseignement ou sport	4 130	3 643	1 168				
165502		398601	165502 / 398601 / 36	PHARMACIE BAT J - AMPHI	15 AV CHARLES FLAHAULT	KN 245	KN 245	Bât. enseignement (technique) ou sport	485	450	0				
165502		398602	165502 / 398602 / 41	PHARMACIE BAT K	15 AV CHARLES FLAHAULT	KN 245	KN 245	Bât. enseignement ou sport	899	1 515	251				
165502		398603	165502 / 398603 / 42	PHARMACIE BAT M - ATELIER	15 AV CHARLES FLAHAULT	KN 245	KN 245	Bâtiment technique	356	342	81				
165502		398604	165502 / 398604 / 43	PHARMACIE BAT N - BUREAUX & SANITAIRES	15 AV CHARLES FLAHAULT	KN 245	KN 245	Bât. enseignement ou sport	72	69	15				
165502		398615	165502 / 398615 / 44	PHARMACIE BAT P - BIBLIOTHEQUE	15 AV CHARLES FLAHAULT	KN 245	KN 245	Bât. enseignement ou sport	317	205	8				
165502		398616	165502 / 398616 / 45	PHARMACIE BAT R - RESIDENCE	15 AV CHARLES FLAHAULT	KN 245	KN 245	Bât. enseignement ou sport	2 726	2 834	708				
165502		430729	165502 / 430729 / 50	PHARMACIE BAT AC - GALERIE	15 AV CHARLES FLAHAULT	KN 245	KN 245	Logement	316	302	0				
165502		430730	165502 / 430730 / 55	PHARMACIE BAT CD - GALERIE	15 AV CHARLES FLAHAULT	KN 245	KN 245	Bât. enseignement ou sport	338	314	0				
165502		430731	165502 / 430731 / 57	PHARMACIE BAT DE - GALERIE	15 AV CHARLES FLAHAULT	KN 245	KN 245	Bât. enseignement ou sport	381	373	9				
165502		430732	165502 / 430732 / 56	PHARMACIE BATEI - GALERIE	15 AV CHARLES FLAHAULT	KN 245	KN 245	Bât. enseignement ou sport	390	381	29				
165502		398619	165502 / 398619 / 46	PHARMACIE BAT O1 - PREFABRIQUES	15 AV CHARLES FLAHAULT	KN 245	KN 245	Bât. enseignement ou sport	318	205	0				
165502		398621	165502 / 398621 / 46	PHARMACIE BAT O2 - PREFABRIQUES	15 AV CHARLES FLAHAULT	KN 245	KN 245	Bât. enseignement ou sport	75	75	0				
165502		398623	165502 / 398623 / 47	PHARMACIE BAT O3 - PREFABRIQUES	15 AV CHARLES FLAHAULT	KN 245	KN 245	Bât. enseignement ou sport	75	75	0				
165502		398625	165502 / 398625 / 46	PHARMACIE BAT O4 - PREFABRIQUES	15 AV CHARLES FLAHAULT	KN 245	KN 245	Bât. enseignement ou sport	75	75	0				

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

**CONVENTION D'UTILISATION
N° 034-2022-0018**

Montpellier, le 03 | 01 | 2023

Les soussignés :

1°- **L'administration chargée des domaines**, représentée par Monsieur FOYER, Inspecteur divisionnaire, Responsable du service de la Gestion Domaniale, dont les bureaux sont situés à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, 334 allée Henri II de Montmorency, 34954 MONTPELLIER CEDEX 2, stipulant en vertu d'une subdélégation de signature en date du 23/08/2022 donnée par Monsieur Laurent GUILLON, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délégation de signature du Préfet du département de l'Hérault qui lui a été consentie par arrêté n°2022-05-0224 du 25/05/2022, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- **L'Université de Montpellier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel**, représentée par Monsieur Philippe AUGÉ, Président, dont les bureaux sont situés 163 rue Auguste Broussonnet 34090 MONTPELLIER, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de l'Hérault et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Montpellier (34000), 2 rue Ecole de Médecine (le mot Immeuble désignera les biens de nature immobilière objet des présentes).

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de l'Université de Montpellier afin d'y installer **l'UFR de Médecine - Bâtiment Historique - Montpellier (Centre Ville)** l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Immeuble appartenant à l'Etat sis à Montpellier, 2 rue Ecole de Médecine, édifié sur la parcelle cadastrée BY n°136 (5.160 m²), tel qu'il figure sur le plan ci-joint.

Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-Fx sous le numéro : 167874

Le détail des bâtiments est précisé en annexe ci-jointe.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **neuf années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2023**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Le service utilisateur occupant étant déjà dans les locaux depuis plusieurs années, il ne sera pas dressé d'état des lieux.

Article 5

Ratio d'occupation

D'après les documents fournis par l'utilisateur, l'immeuble désigné à l'article 2 ne constituant pas un immeuble de bureaux, il ne sera pas déterminé de ratio d'occupation.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion (1) du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Sans objet.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2031**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,


Le représentant de l'administration
chargée du domaine,

**Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général**

Le préfet,


FREDERIC POISSOT


Franck FOYER
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques


**Le Président de
l'Université de Montpellier**

Philippe AUGÉ



Département :
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

Section : BY
Feuille : 000 BY 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 13/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

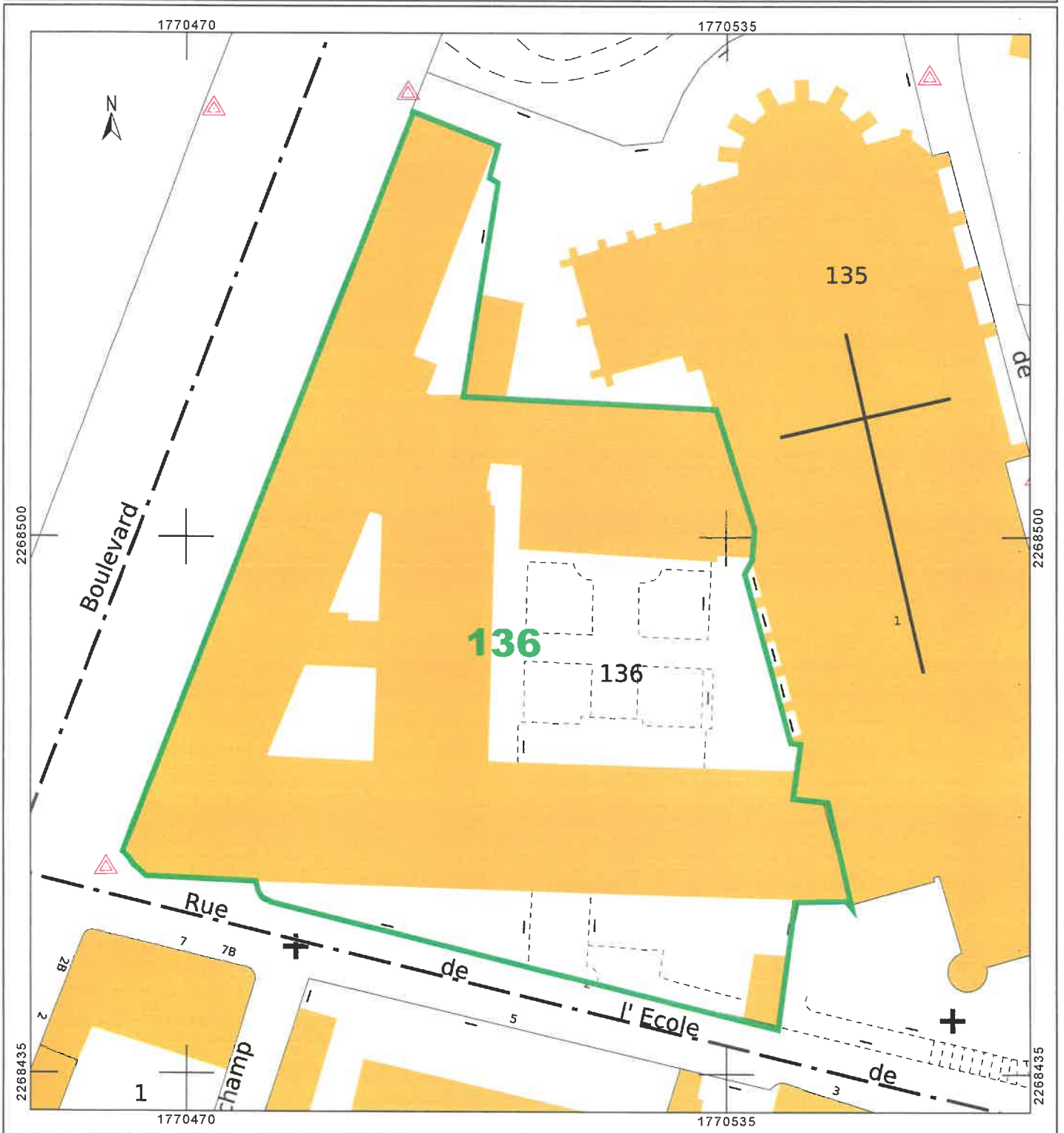
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF MONTPELLIER
Le Millénaire 156 rue Alfred NOBEL
34266
34266 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEXE DE LA CONVENTION n°

(Bâtiments regroupés sur un même site)

NOM DU SITE : UN MEDICINE MTR CV
 UNISAFEUR : UNIVERSITE DE MONTPELLIER
 ADRESSE : 2 RUE ECOLE DE MEDECINE
 LOCALITE : MONTPELLIER
 CODE POSTAL : 34000
 DEPARTEMENT : HERAULT
 REF CADASTRALES : BY n°136
 EMPRISE (m2) : 5160 m²

SDP GLOBALE	0 303	m ³
SUB GLOBALE	7 796	m ³
SUN GLOBALE	2 308	m ³
RATIO MOYEN (1)	0	m ³ SUB / PCT

Date prise d'effet de la convention : 01/01/23
 Durée (par défaut) : 9
 Date de fin de la convention : 31/12/33

- (1) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles à usage de bureaux
- (2) Classification du bâtiment au sens de Chorus RE-Fx / Infocentre (bureau, logement, bâtiment technique...)
- (3) Valeur en €/m³ pour les immeubles à usage de bureaux et de logement utilisés par un service de l'Etat

TABLEAU RECAPITULATIF

IDENTIFICATION DE LA SURFACE

N° CHORUS de l'unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Identifiant Chorus complet	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. surface louée	Adresse (facultatif, si différente du site)	cadastres (facultatif, si différentes du site)	Type de bâtiment (2)	SDP (en m ³)	SUB (en m ³)	SUN (en m ³)	Nombre de postes de travail (PCT)	Ratio d'occupation SUB / (PCT)	CODHC (3)	Date de sortie anticipée du bâtiment
16724	31793	0	16724 31793 / 0	MEDECINE MTP CV DAT A - HISTORIQUE		2 RUE ECOLE DE MEDECINE	BT 136	Bât. enseignement ou sport	8 303	7 796	2 308				

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

CONVENTION D'UTILISATION
N° 034-2022-0019

Montpellier, le 03/01/2023

Les soussignés :

1°- **L'administration chargée des domaines**, représentée par Monsieur FOYER, Inspecteur divisionnaire, Responsable du service de la Gestion Domaniale, dont les bureaux sont situés à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, 334 allée Henri II de Montmorency, 34954 MONTPELLIER CEDEX 2, stipulant en vertu d'une subdélégation de signature en date du 23/08/2022 donnée par Monsieur Laurent GUILLON, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délégation de signature du Préfet du département de l'Hérault qui lui a été consentie par arrêté n°2022-05-0224 du 25/05/2022, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- **L'Université de Montpellier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel**, représentée par Monsieur Philippe AUGÉ, Président, dont les bureaux sont situés 163 rue Auguste Broussonnet 34090 MONTPELLIER, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de l'Hérault et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Montpellier (34090), 641 avenue du Doyen Gaston Giraud (le mot Immeuble désignera les biens de nature immobilière objet des présentes).

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de l'Université de Montpellier afin d'y installer **l'UFR de Médecine (Campus Santé Arnaud de Villeneuve - Montpellier)** l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Immeuble appartenant à l'Etat sis à Montpellier, 641 avenue du Doyen Gaston Giraud, édifié sur les parcelles cadastrées NP n°160 (25.667 m²), NP n°246 (858 m²), NP n°266 (1.428 m²), NP n°267 (10 m²), NP n°268 (1.578 m²), NP n°270 (2.079 m²), NP n°271 (21.925 m²), NP n°272 (850 m²), NP n°273 (6.095 m²) et NP n°274 (772 m²) tel qu'il figure sur le plan ci-joint.

Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-Fx sous le numéro : 144614

Le détail des bâtiments est précisé en annexe ci-jointe.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **neuf années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2023**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Le service utilisateur occupant étant déjà dans les locaux depuis plusieurs années, il ne sera pas dressé d'état des lieux.

Article 5

Ratio d'occupation

D'après les documents fournis par l'utilisateur, l'immeuble désigné à l'article 2 ne constituant pas un immeuble de bureaux, il ne sera pas déterminé de ratio d'occupation.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion ⁽¹⁾ du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Sans objet.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la

valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2031**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,

Le représentant de l'administration
chargée du domaine,

Le Président de
l'Université de Montpellier



Pour le Préfet et par délégation,
Le préfet,
Le secrétaire général

A blue ink signature of Frédéric PGISOT.

Frédéric PGISOT

Franck FOYER
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

A blue ink signature of Franck FOYER.

Département :
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

Section : NP
Feuille : 000 NP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

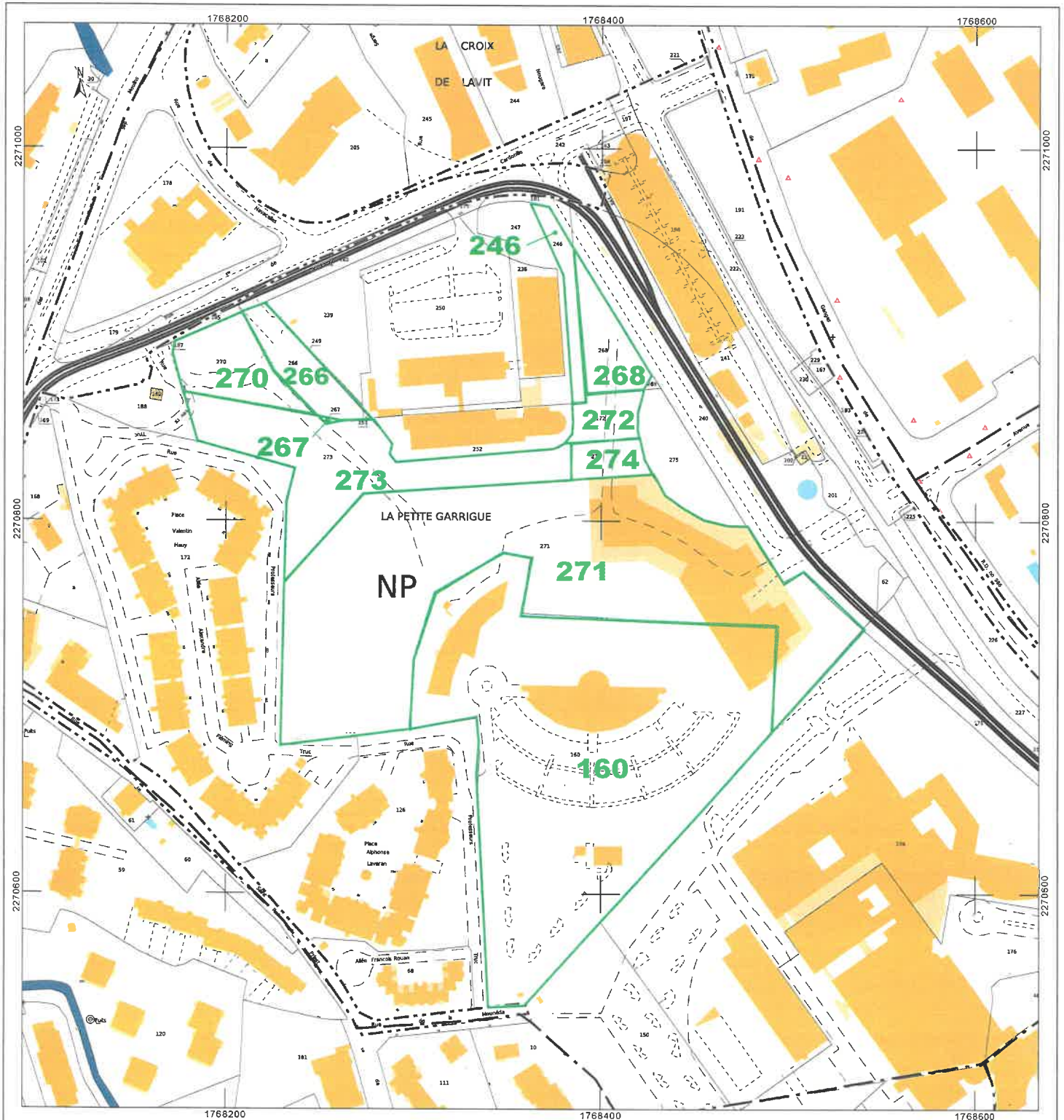
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CDIF MONTPELLIER
Le Millénaire 156 rue Alfred NOBEL 34266
34266 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



NOM DU SITE : U.M. MEDECINE MID ADV
 UTILISATEUR : UNIVERSITE DE MONTPELLIER
 ADRESSE : 64 AVENUE DU DOYEN GIRAUD
 CITE : MONTPELLIER
 CODE POSTAL : 34070
 DEPARTEMENT : HERAULT
 REF CADASTRALES : NP 160, NP 246, NP 266, NP 267, NP 268, NP 270, NP 271, NP 272, NP 273, NP 274
 EMPIRISE (m²) : 61 262 m²

SDP GLOBALE	5 237	m ²
SUB GLOBALE	4 912	m ²
SUR GLOBALE	900	m ²
RATIO MOYEN (3)	0	m ² SUB / PPT

Date prise d'effet de la convention : 01/04/23
 Durée (par défaut) : 9
 Date de fin de la convention : 31/03/31

(1) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles à usage de bureaux
 (2) Classification du bâtiment au sens de Chorus RE-Fx / Infocentre (bureau, logement, bâtiment technique,...)
 (3) Valeur en €/m² pour les immeubles à usage de bureaux et de logement utilisés par un service de l'Etat

TABLEAU RECAPITULATIF

IDENTIFICATION DE LA SURFACE		MESURAGES				Date de sortie anticipée du bâtiment						
N° CHORUS de l'unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Désign. surface louée	Adresse (facultatif, si différente du site)	cadastres (facultatif, si différentes des sites)	Type de bâtiment (2)	SDP (en m ²)	SUB (en m ²)	SUN (en m ²)	Nombre de postes de travail (PPT)	Ratio d'occupation SUB / (PPT)	COHC (3)
144814	380120	38	MEDICINE MTP ADV BAT 2 - URM	64 AVENUE DU DOYEN GIRAUD	NP 160	Bât. enseignement ou sport	3 332	3 074	390			
144814	37914	20	MEDICINE MTP ADV BAT 3 - URC	64 AVENUE DU DOYEN GIRAUD	NP 180	Bâtiment technique	1 914	1 838	520			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

CONVENTION D'UTILISATION
N° 034-2022-0020

Montpellier, le 03/01/2023

Les soussignés :

1°- **L'administration chargée des domaines**, représentée par Monsieur FOYER, Inspecteur divisionnaire, Responsable du service de la Gestion Domaniale, dont les bureaux sont situés à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, 334 allée Henri II de Montmorency, 34954 MONTPELLIER CEDEX 2, stipulant en vertu d'une subdélégation de signature en date du 23/08/2022 donnée par Monsieur Laurent GUILLON, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délégation de signature du Préfet du département de l'Hérault qui lui a été consentie par arrêté n°2022-05-0224 du 25/05/2022, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- **L'Université de Montpellier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel**, représentée par Monsieur Philippe AUGÉ, Président, dont les bureaux sont situés 163 rue Auguste Broussonnet 34090 MONTPELLIER, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de l'Hérault et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Montpellier (34000), 39 rue de l'Université (le mot Immeuble désignera les biens de nature immobilière objet des présentes).

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de l'Université de Montpellier afin d'y installer l'**UFR de Droit et de Science Politique** l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Immeuble appartenant à l'Etat sis à Montpellier, 39 rue de l'Université, édifié sur les parcelles cadastrées BY n° 71 (1.230 m²), BY n°130 (17 m²), BY n°131 (3.101 m²) et BY n° 279 (4.868 m²) tel qu'il figure sur le plan ci-joint.

Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-Fx sous le numéro : 167610

Le détail des bâtiments est précisé en annexe ci-jointe.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **neuf années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2023**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Le service utilisateur occupant étant déjà dans les locaux depuis plusieurs années, il ne sera pas dressé d'état des lieux.

Article 5

Ratio d'occupation

D'après les documents fournis par l'utilisateur, l'immeuble désigné à l'article 2 ne constituant pas un immeuble de bureaux, il ne sera pas déterminé de ratio d'occupation.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion (1) du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Sans objet.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la

valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2031**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,

Le représentant de l'administration
chargée du domaine,

Le Président de
l'Université de Montpellier



Pour le Préfet, par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric POISOT

Franck FOYER
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF MONTPELLIER
Le Millénaire 156 rue Alfred NOBEL 34266
34266 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
HERAULT

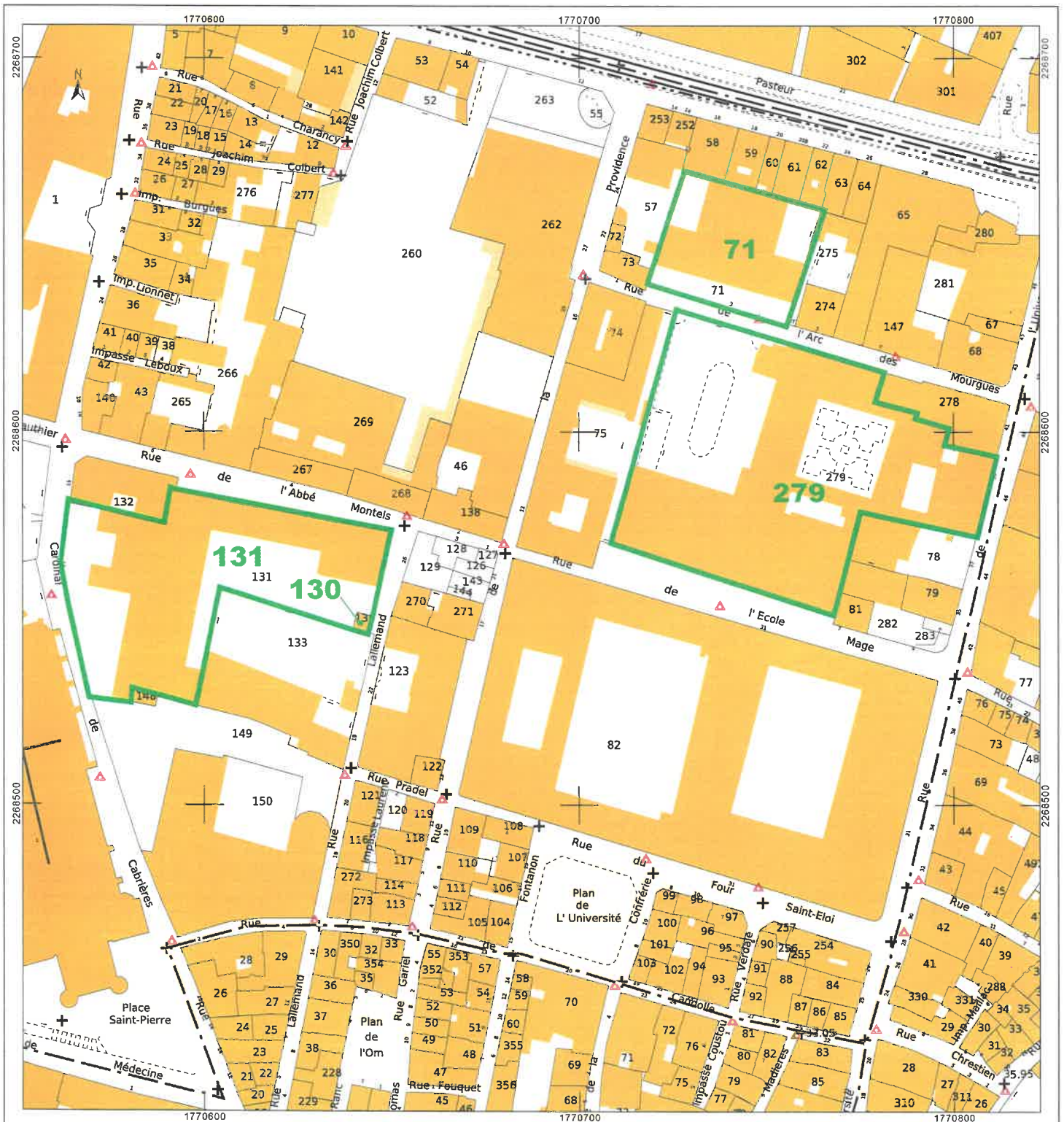
Commune :
MONTPELLIER

Section : BY
Feuille : 000 BY 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



ANNEXE DE LA CONVENTION n°

(Bâtiments regroupés sur un même site)

NOM DU SITE UN_DROIT
 UTILISATEUR UNIVERSITE DE MONTPELLIER
 ADRESSE 39 RUE DE L'UNIVERSITE
 LOCALITE MONTPELLIER
 CODE POSTAL 34000
 DEPARTEMENT HERAULT
 REF CADASTRALES BY n°71, BY n°130, BY n°131, BY n°279
 EMPRISE (m2) 9216 m²

SDB GLOBALE 17 300 m²
 SUB GLOBALE 15 928 m²
 SUN GLOBALE 3 641 m²
 RATIO MOYEN (1) 0 m² SUB / PCT

Date prise d'effet de la convention : 01/01/23
 Durées (par défaut) : 9
 Date de fin de la convention : 31/12/31

(1) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles à usage de bureaux
 (2) Classification du bâtiment au sens de Chorus RE-FX / Infocentre (bureau, logement, bâtiment technique...)
 (3) Valeur en €/m² pour les immeubles à usage de bureaux et de logement utilisés par un service de l'Etat

TABLEAU RECAPITULATIF

N° CHORUS de l'Unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	IDENTIFICATION DE LA SURFACE			MESURAGES					Date de sortie anticipée du bâtiment		
			Identiifiant Chorus complet	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. surface louée	Adresse (facultatif, si différents du site)	Réf. cadastrales (facultatif, si différents du site)	Type de bâtiment (2)	SDB (en m²)	SUB (en m²)		SUN (en m²)	Nombre de postes de travail (PCT)
167610	380193	0	167610 / 380193 / 8	DROIT BAT 1	38 RUE DE L'UNIVERSITE	BY 279	Bât. enseignement ou sport	8 025	7 269	1 762			
167610	321228	6	167610 / 321228 / 6	DROIT BAT 2	14 RUE CARDINAL DE CABRIERES	BY 130, BY 131	Bât. enseignement ou sport	7 341	7 331	1 505			
167610	386005	12	167610 / 386005 / 12	DROIT BAT 3	3 RUE ARC DES MOURGUES	BY 71	Bât. enseignement ou sport	1 422	1 308	375			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

CONVENTION D'UTILISATION
N° 034-2022-0021

Montpellier, le 03/01/2023

Les soussignés :

1°- **L'administration chargée des domaines**, représentée par Monsieur FOYER, Inspecteur divisionnaire, Responsable du service de la Gestion Domaniale, dont les bureaux sont situés à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, 334 allée Henri II de Montmorency, 34954 MONTPELLIER CEDEX 2, stipulant en vertu d'une subdélégation de signature en date du 23/08/2022 donnée par Monsieur Laurent GUILLON, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délégation de signature du Préfet du département de l'Hérault qui lui a été consentie par arrêté n°2022-05-0224 du 25/05/2022, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- **L'Université de Montpellier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel**, représentée par Monsieur Philippe AUGÉ, Président, dont les bureaux sont situés 163 rue Auguste Broussonnet 34090 MONTPELLIER, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de l'Hérault et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Montpellier (34000), 4 Boulevard Henri IV.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de l'Université de Montpellier afin d'y installer l'**Institut de Biologie** l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Immeuble appartenant à l'Etat sis à Montpellier, 4 Boulevard Henri IV, édifié sur la parcelle cadastrée BY n° 1 (3.720 m²), tel qu'il figure sur le plan ci-joint.

Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-Fx sous les numéros : 215210/515614

Le détail des bâtiments est précisé en annexe ci-jointe.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **neuf années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2023**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Le service utilisateur occupant étant déjà dans les locaux depuis plusieurs années, il ne sera pas dressé d'état des lieux.

Article 5

Ratio d'occupation

D'après les documents fournis par l'utilisateur, l'immeuble désigné à l'article 2 ne constituant pas un immeuble de bureaux, il ne sera pas déterminé de ratio d'occupation.

Pour information :

-Surface de plancher (SDP) : 12.851 m²

-Surface utile brute (SUB) : 11.745 m²

-Surface utile nette (SUN) : 1.957 m²

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion ⁽¹⁾ du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Sans objet.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2031**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,

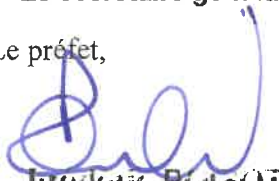
Le représentant de l'administration
chargée du domaine,

Le Président de
l'Université de Montpellier

Philippe AUGÉ

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Le préfet,


Frédéric POISOT

Franck FOYER
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques


Département :
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

Section : BY
Feuille : 000 BY 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 13/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

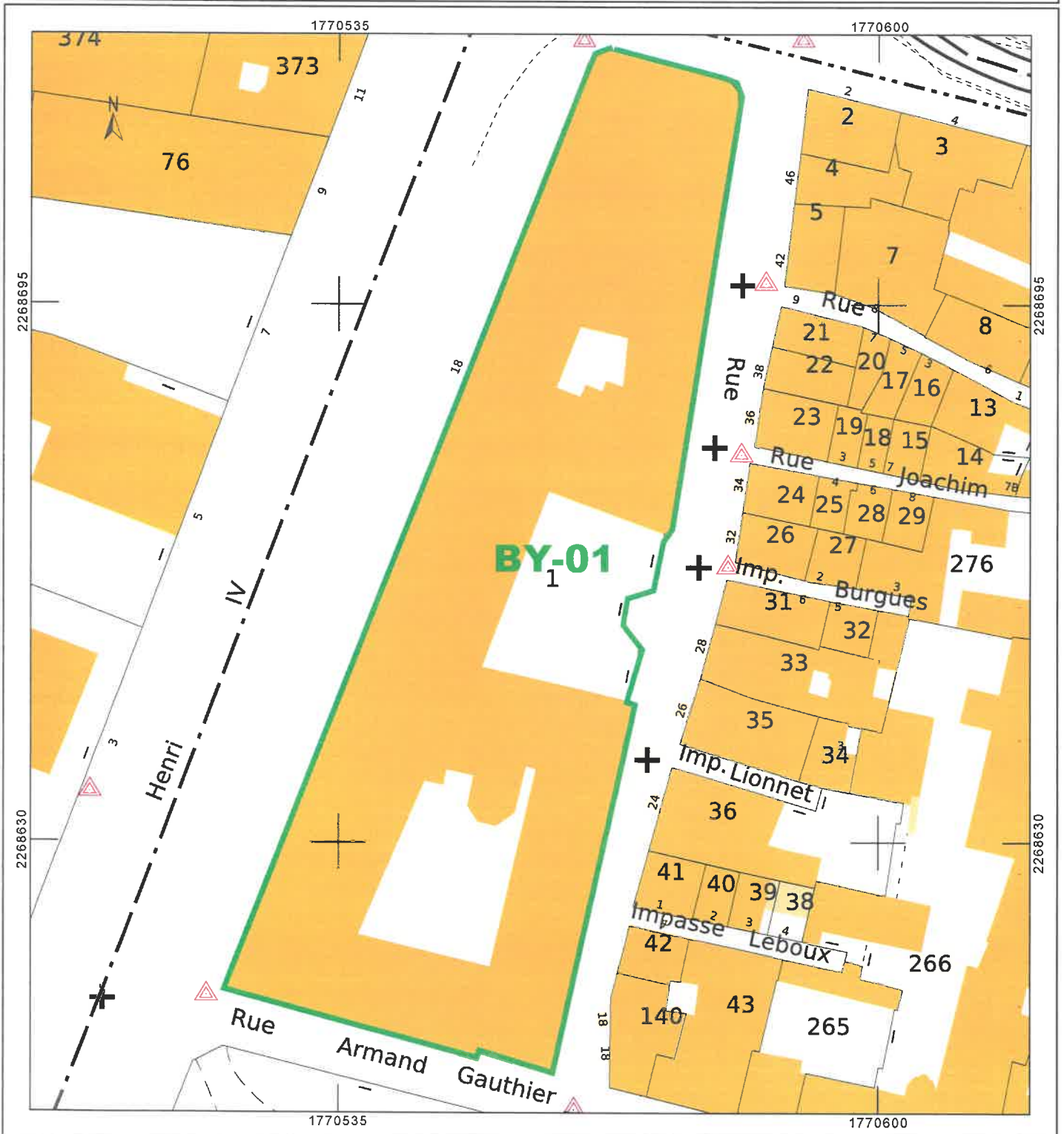
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF MONTPELLIER
Le Millénaire 156 rue Alfred NOBEL
34266
34266 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEXE DE LA CONVENTION n°

(Bâtiments regroupés sur un même site)

NOM DU SITE : UN INSTITUT DE BIOLOGIE
 UTILISATEUR : UNIVERSITE DE MONTPELLIER
 ADRESSE : 4 BD HENRI IV
 LOCALITE : MONTPELLIER
 CANTON : HERAULT
 DEPARTEMENT : HERAULT
 REF CADASTRALES : BY n° 001
 EMPIRISE (m2) : 3720 m²

SDP GLOBALE : 12 851 m²
 SUB GLOBALE : 11 745 m²
 SUN GLOBALE : 1 957 m²
 RATIO MOYEN (1) : 0,00 m² SUB / PGT

Date prise d'effet de la convention : 01/01/23
 Durés (par défaut) : 9
 Date de fin de la convention : 31/12/31

(1) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles à usage de bureaux
 (2) Classification du bâtiment au sens de Chorus RE-PX / Infocentre (bureau, logement, bâtiment technique,...)
 (3) Valeur en €/m² pour les immeubles à usage de bureaux et de logement utilisés par un service de l'Etat

TABLEAU RECAPITULATIF

IDENTIFICATION DE LA SURFACE		MESURAGES				Date de sortie anticipée du bâtiment						
N° CHORUS de l'unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Désign. surface louée	Adresse (recueil, si différents du site)	rec. cadastr. as (recueil, si différents du site)	Type de bâtiment (2)	SDP (en m ²)	SUB (en m ²)	SUN (en m ²)	Nombre de postes de travail (POT)	Ratio d'occupation SUB / (POT)	CODHC (3)
210210	515814	210210/515814	INSTITUT DE BIOLOGIE	4 BD HENRI IV	BY 001	Bât. enseignement ou sport	12 851	11 745	1 957			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

CONVENTION D'UTILISATION
N° 034-2022-0022

Montpellier, le 03 10 2023

Les soussignés :

1°- **L'administration chargée des domaines**, représentée par Monsieur FOYER, Inspecteur divisionnaire, Responsable du service de la Gestion Domaniale, dont les bureaux sont situés à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, 334 allée Henri II de Montmorency, 34954 MONTPELLIER CEDEX 2, stipulant en vertu d'une subdélégation de signature en date du 23/08/2022 donnée par Monsieur Laurent GUILLON, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délégation de signature du Préfet du département de l'Hérault qui lui a été consentie par arrêté n°2022-05-0224 du 25/05/2022, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- **L'Université de Montpellier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel**, représentée par Monsieur Philippe AUGÉ, Président, dont les bureaux sont situés 163 rue Auguste Broussonnet 34090 MONTPELLIER, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de l'Hérault et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Montpellier (34000), 163 rue Auguste Broussonnet et 5 boulevard Henri IV (le mot Immeuble désignera les biens de nature immobilière objet des présentes).

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de l'Université de Montpellier afin d'y installer **l'Institut de Botanique et les Services Centraux de la Présidence** l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Immeuble appartenant à l'Etat sis à Montpellier, 163 rue Auguste Broussonnet, édifié sur les parcelles cadastrées BW n° 70 (5.397 m²), BW n° 256 (648 m²) et 5 boulevard Henri IV édifié sur les parcelles cadastrées BW n° 71 (209 m²), BW n° 78 (1.040 m²) et BW n° 252 (1.084 m²) tel qu'il figure sur le plan ci-joint.

Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-Fx sous les numéros :

Institut de Botanique : 169798/326915

Services Centraux de la Présidence :

Bâtiment A : 167626/389189/8

Bâtiment B : 167626/320164/4

Bâtiment C : 167626/389188/7

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **neuf années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2023**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Le service utilisateur occupant étant déjà dans les locaux depuis plusieurs années, il ne sera pas dressé d'état des lieux.

Article 5

Ratio d'occupation

D'après les documents fournis par l'utilisateur, seuls les bâtiments des services Centraux A, B et C dont le détail des surfaces figure en annexe ci-jointe, constituent des immeubles de bureaux.

En conséquence, il ne sera déterminé un ratio d'occupation que pour ces bâtiments dont les surfaces sont les suivantes :

- Services Centraux Bâtiment A :

-Surface de plancher (SDP) : 1.148 m²

-Surface utile brute (SUB) : 997 m²

-Surface utile nette (SUN) : 695 m²

Au 1^{er} janvier 2023, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- effectifs physiques : 45

- effectifs ETP : 45

- nombre de postes de travail : 45

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 15 mètres carrés par agent (prendre au numérateur les surfaces utiles brutes de bureaux et, au dénominateur, les postes de travail).

- Services Centraux Bâtiment B :

-Surface de plancher (SDP) : 895 m²

-Surface utile brute (SUB) : 829 m²

-Surface utile nette (SUN) : 560 m²

Au 1^{er} janvier 2023, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- effectifs physiques : 53

- effectifs ETP : 53

- nombre de postes de travail : 53

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 11 mètres carrés par agent (prendre au numérateur les surfaces utiles brutes de bureaux et, au dénominateur, les postes de travail).

- Services Centraux Bâtiment C :

-Surface de plancher (SDP) : 352 m²

-Surface utile brute (SUB) : 315 m²

-Surface utile nette (SUN) : 205 m²

Au 1^{er} janvier 2023, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- effectifs physiques : 21

- effectifs ETP : 21

- nombre de postes de travail : 21

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 10 mètres carrés par agent (prendre au numérateur les surfaces utiles brutes de bureaux et, au dénominateur, les postes de travail).

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion ⁽¹⁾ du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention (Services Centraux bâtiments A, B, C).

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Sans objet

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- L'évolution du ratio d'occupation ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2031**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;

e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

(1)

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,

Le représentant de l'administration
chargée du domaine,

Le Président de
Université de Montpellier



Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Le préfet,

A blue ink signature in cursive script, followed by the name 'Frédéric POISOT' printed in black below it.

Franck FOYER
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

A blue ink signature in cursive script, corresponding to the name Franck FOYER.

Département :
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

Section : BW
Feuille : 000 BW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

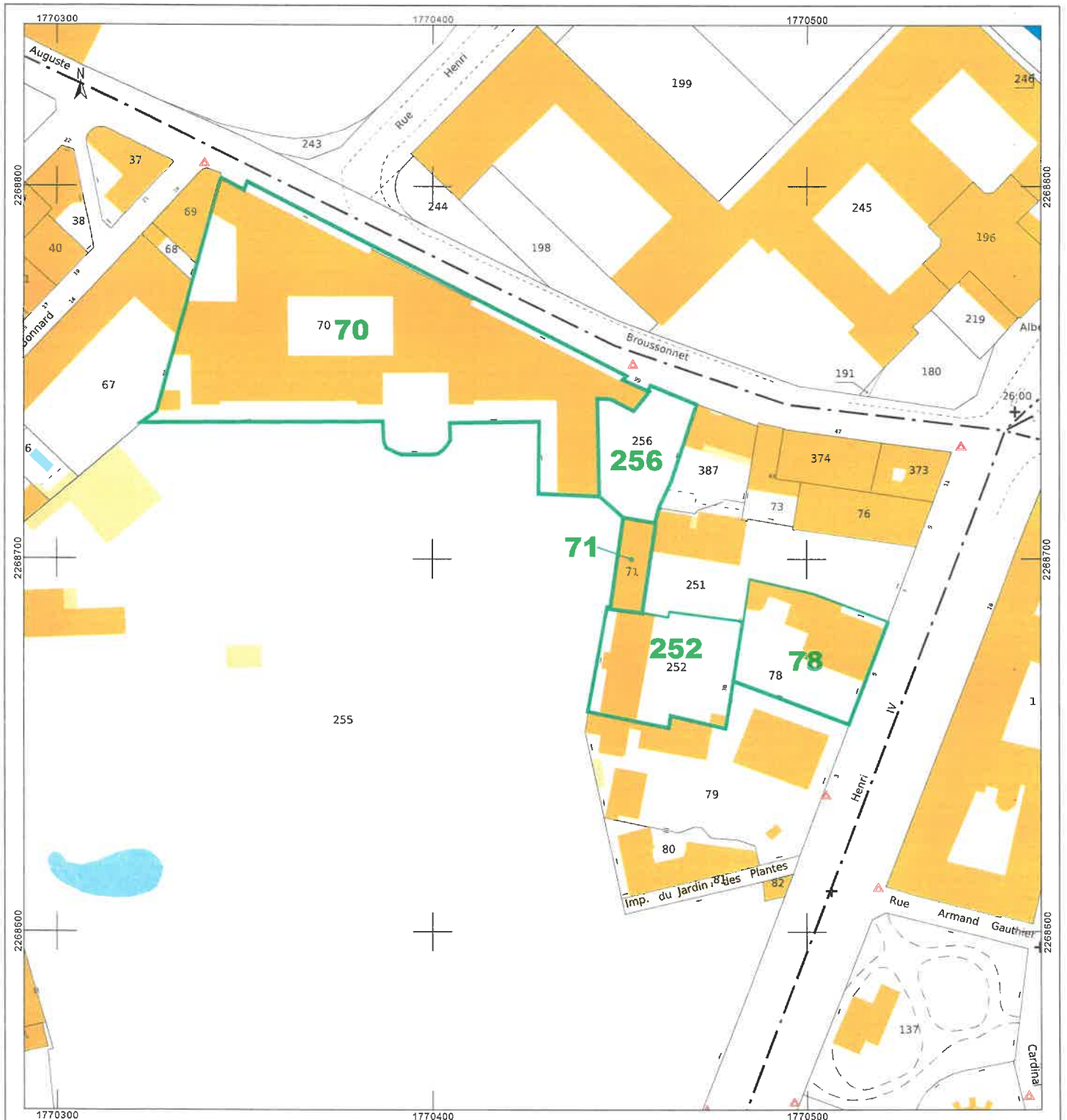
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CDIF MONTPELLIER
Le Millénaire 156 rue Alfred NOBEL 34266
34266 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



NOM DU SITE : UNY CENTRE VILLE
 N° de la parcelle : UNIVERSITE DE MONTPELLIER
 Adresse : 163 RUE AUGUSTE BROUSSONNET
 LOCALITE : MONTPELLIER
 CODE POSTAL : 34000
 DEPARTEMENT : HERAULT
 REF CADASTRALES : BW n°70, BW n°256, BW n°71, BW n°78, BW n°252
 EMPIRISE (m²) : 8378 m²

SDP GLOBALE : 13 656 m²
 SUB GLOBALE : 11 625 m²
 SUB CHORUS : 4 086 m²
 RATIO MOYEN (1) : 0,348 m² SUB / PPT

Date prise d'effet de la convention :

01/01/23

Durée (par défaut) :

9 ANS

Date de fin de la convention :

31/12/31

- (1) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles à usage de bureaux
 (2) Classification du bâtiment au sens de Chorus RE-FX / Infocentre (bureau, logement, bâtiment technique,...)
 (3) Valeur en €/m² pour les immeubles à usage de bureaux et de logement utilisées par un service de l'Etat

TABLEAU RECAPITULATIF

IDENTIFICATION DE LA SURFACE

N° CHORUS de l'unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° CHORUS de la surface route	Identifiant Chorus complet	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. surface route	Adresse (facultatif, si différente du site)	Réf. cadastre les (facultatif)	MESURAGES					Date de sortie anticipée du bâtiment
								SDP (en m ²)	SUB (en m ²)	SUN (en m ²)	Nombre de postes de travail (PPT)	Ratio d'occupation SUB / (PPT)	
19768	32815	8	19768 / 32815	INSTITUT DE BOTANIQUE	163 RUE AUGUSTE BROUSSONNET	BW 70	1 260	9 763	2 626	45	15		
19768	32818	4	19768 / 32818 / 8	SERVICES CENTRAUX BAT A	5 BD HENRI IV	BW 78	1 148	887	685	55	11		
19768	32764	4	19768 / 32764 / 4	SERVICES CENTRAUX BAT B	5 BD HENRI IV	BW 71	295	829	580	21	10		
19768	32816	7	19768 / 32816 / 7	SERVICES CENTRAUX BAT C	5 BD HENRI IV	BW 71	352	315	205	21	10		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

CONVENTION D'UTILISATION
N° 034-2022-0023

Montpellier, le 03/01/2023

Les soussignés :

1°- **L'administration chargée des domaines**, représentée par Monsieur FOYER, Inspecteur divisionnaire, Responsable du service de la Gestion Domaniale, dont les bureaux sont situés à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, 334 allée Henri II de Montmorency, 34954 MONTPELLIER CEDEX 2, stipulant en vertu d'une subdélégation de signature en date du 23/08/2022 donnée par Monsieur Laurent GUILLON, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délégation de signature du Préfet du département de l'Hérault qui lui a été consentie par arrêté n°2022-05-0224 du 25/05/2022, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- **L'Université de Montpellier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel**, représentée par Monsieur Philippe AUGÉ, Président, dont les bureaux sont situés 163 rue Auguste Broussonnet 34090 MONTPELLIER, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de l'Hérault et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Montpellier (34000), 18 Boulevard Henri IV.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de l'Université de Montpellier afin d'y installer **le Jardin des Plantes** l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Immeuble appartenant à l'Etat sis à Montpellier, 18 Boulevard Henri IV, édifié sur les parcelles cadastrées BW n° 82 (34 m²) et BW 255 (46.047m²), tel qu'il figure sur le plan ci-joint.

Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-Fx sous les numéros : 167570

Le détail des bâtiments est précisé en annexe ci-jointe.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **neuf années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2023**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Le service utilisateur occupant étant déjà dans les locaux depuis plusieurs années, il ne sera pas dressé d'état des lieux.

Article 5

Ratio d'occupation

D'après les documents fournis par l'utilisateur, l'immeuble désigné à l'article 2 ne constituant pas un immeuble de bureaux, il ne sera pas déterminé de ratio d'occupation.

Pour information :

-Surface de plancher (SDP) : 1.063 m²

-Surface utile brute (SUB) : 1.032 m²

-Surface utile nette (SUN) : 40 m²

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion *(1)* du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Sans objet.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la

valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2031**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,


Le Président de
l'Université de Montpellier

Philippe AUGÉ

Le représentant de l'administration
chargée du domaine,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Le préfet,

Frédéric BUCSI


Franck FOYER
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

Département :
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

Section : BW
Feuille : 000 BW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 13/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

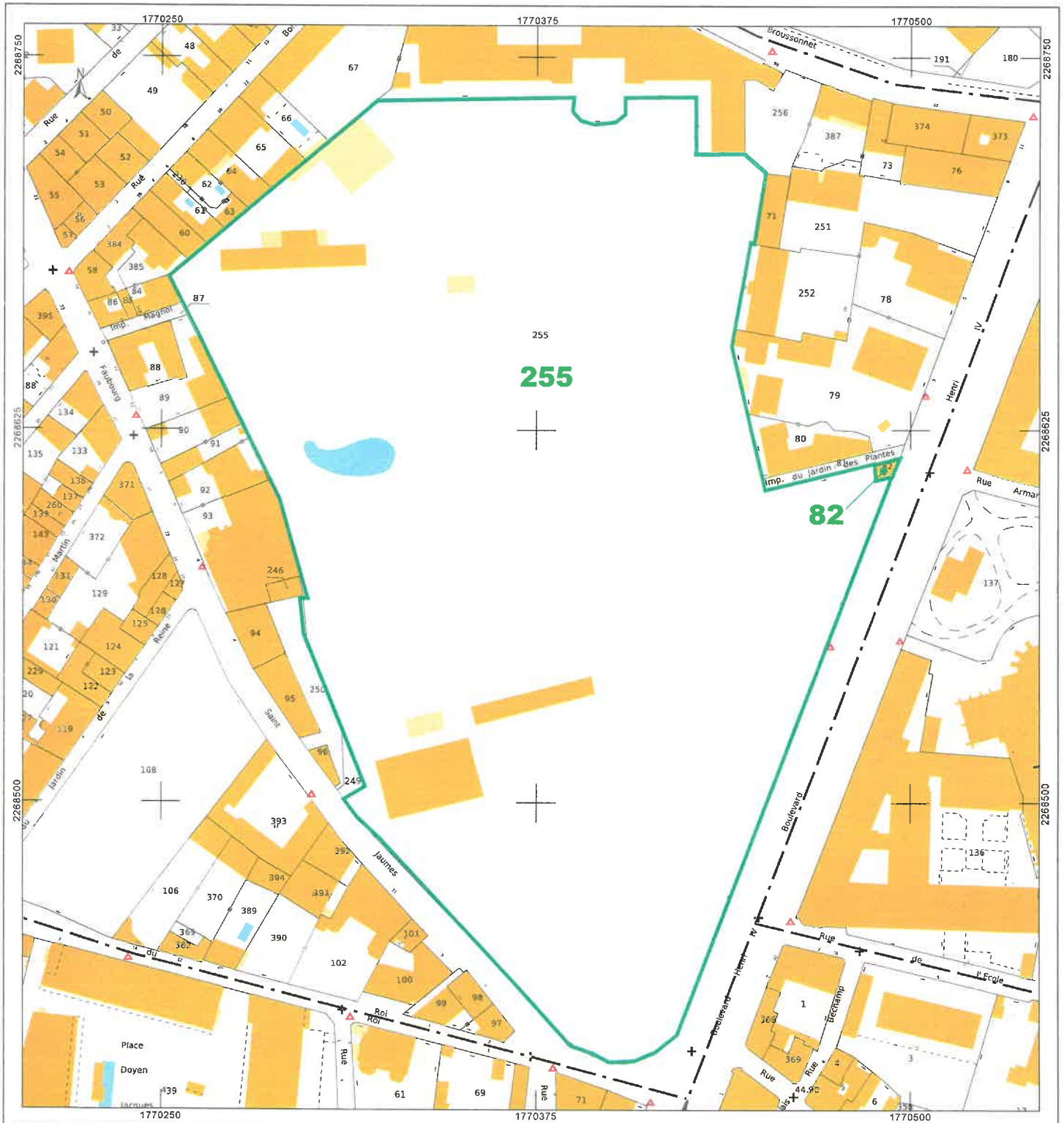
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CDIF MONTPELLIER
Le Millénaire 156 rue Alfred NOBEL 34266
34266 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEXE DE LA CONVENTION n°

(Bâtiments regroupés sur un même site)

ROM DU SITE : UM JARDIN DES PLANTIES
 UTILISATEUR : UNIVERSITE DE MONTPELLIER
 ADRESSE : 18 BD HENRI IV
 LOCALITE : MONTPELLIER
 CANTON : 34000
 DEPARTEMENT : HERAULT
 REF CADASTRALES : BW 7182, BW n°255
 EMPIRISE (m²) : 46081 m²

SDP GLOBALE : 1 063 m²
 SUB GLOBALE : 1 032 m²
 SUN GLOBALE : 40 m²
 RATIO MOYEN (1) : 0 m³ SUB / PdT

Date prise d'effet de la convention : 01/01/23
 Durées (par défaut) : P
 Date de fin de la convention : 31/12/34

(1) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles à usage de bureaux
 (2) Classification du bâtiment au sens de Chorus RE-Fx / Infocentre (bureau, logement, bâtiment technique...)
 (3) Valeur en €/m² pour les immeubles à usage de bureaux et de logement utilisés par un service de l'Etat

TABLEAU RECAPITULATIF

IDENTIFICATION DE LA SURFACE				MESURAGES				Date de sortie anticipée du bâtiment					
N° CHORUS de l'unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° CHORUS de la surface foncée	Identifiant Chorus complet	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. surface foncée	Adresse (facultatif, si différente du site) / (recensatif) / Réf. cadastrales (recensatif)	Type de bâtiment (2)		SDP (en m²)	SUB (en m²)	SUN (en m²)	Nombre de postes de travail (PdT)	Ratio d'occupation SUB / PdT
167570	43463		167570 / 43463	JOP SERRE MARTIN		183 RUE AUGUSTE BROUSSONNET - BW 255	Bâtiment technique	313	306	17			
167570	43461		167570 / 43461	JOP SERRE MARANT		183 RUE AUGUSTE BROUSSONNET - BW 255	Bâtiment technique	74	74	0			
167570	43462		167570 / 43462	JOP SERRE PLANCHON		183 RUE AUGUSTE BROUSSONNET - BW 255	Bâtiment technique	392	382	0			
167570	43463		167570 / 43463	JOP ORANGERIE BROUSSONNET		183 RUE AUGUSTE BROUSSONNET - BW 255	Bâtiment technique	179	178	0			
167570	306870	11	167570 / 306870 / 11	JOP LOGE DU GARDIEN		18 BD HENRI IV - BW 82, BW 255	Bâtiment technique	66	66	23			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

CONVENTION D'UTILISATION
N° 034-2022-0024

Montpellier, le 03/01/2023

Les soussignés :

1°- **L'administration chargée des domaines**, représentée par Monsieur FOYER, Inspecteur divisionnaire, Responsable du service de la Gestion Domaniale, dont les bureaux sont situés à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, 334 allée Henri II de Montmorency, 34954 MONTPELLIER CEDEX 2, stipulant en vertu d'une subdélégation de signature en date du 23/08/2022 donnée par Monsieur Laurent GUILLON, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délégation de signature du Préfet du département de l'Hérault qui lui a été consentie par arrêté n°2022-05-0224 du 25/05/2022, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- **L'Université de Montpellier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel**, représentée par Monsieur Philippe AUGÉ, Président, dont les bureaux sont situés 163 rue Auguste Broussonnet 34090 MONTPELLIER, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de l'Hérault et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Montpellier (34090), 700 avenue du Pic Saint Loup (le mot Immeuble désignera les biens de nature immobilière objet des présentes).

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de l'Université de Montpellier afin d'y installer **l'UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)** l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Immeuble appartenant à l'Etat sis à Montpellier, 700 avenue du Pic Saint Loup, édifié sur les parcelles cadastrées AO n°241 (184 m²), AO n°252 (33.211m²), AO n°261 (2.416 m²), AO n°263 (3.425 m²), AO n°265 (966 m²), AO n°266 (34.400 m²), AO n°267 (451 m²), AO n°268 (55 m²), AO n°269 (1.833 m²), AO n°271 (4 m²), AO n°272 (22 m²), AO n°273 (422 m²), AO n°274 (1.457 m²), AO n°300 (49.269 m²), AO n°301 (371 m²), AO n°344 (13.906 m²), AO n°346 (23 m²) et AO n°347 (948 m²) tel qu'il figure sur le plan ci-joint.

Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-Fx sous le numéro : 166264

Le détail des bâtiments est précisé en annexe ci-jointe.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **neuf années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2023**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Le service utilisateur occupant étant déjà dans les locaux depuis plusieurs années, il ne sera pas dressé d'état des lieux.

Article 5

Ratio d'occupation

D'après les documents fournis par l'utilisateur, l'immeuble désigné à l'article 2 ne constituant pas un immeuble de bureaux, il ne sera pas déterminé de ratio d'occupation.

(1)

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Concernant cet immeuble, une Autorisation d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels du 08/11/2002, publiée au 1^{er} bureau de la Conservation des Hypothèques de Montpellier le 18/11/2002 vol 2002 P n° 15781 et figurant en annexe ci-jointe a été conclue avec la Ville de Montpellier pour les parcelles AO 266, 271, 272, 273 et 274 pour une durée de 35 ans à compter de sa signature.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion (1) du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Sans objet.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2031**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.



Le représentant du service utilisateur,

Le Président de
l'Université de Montpellier

Philippe AUGÉ

Le représentant de l'administration
chargée du domaine,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Le préfet,

Frédéric POISSOT

Franck FOYER
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

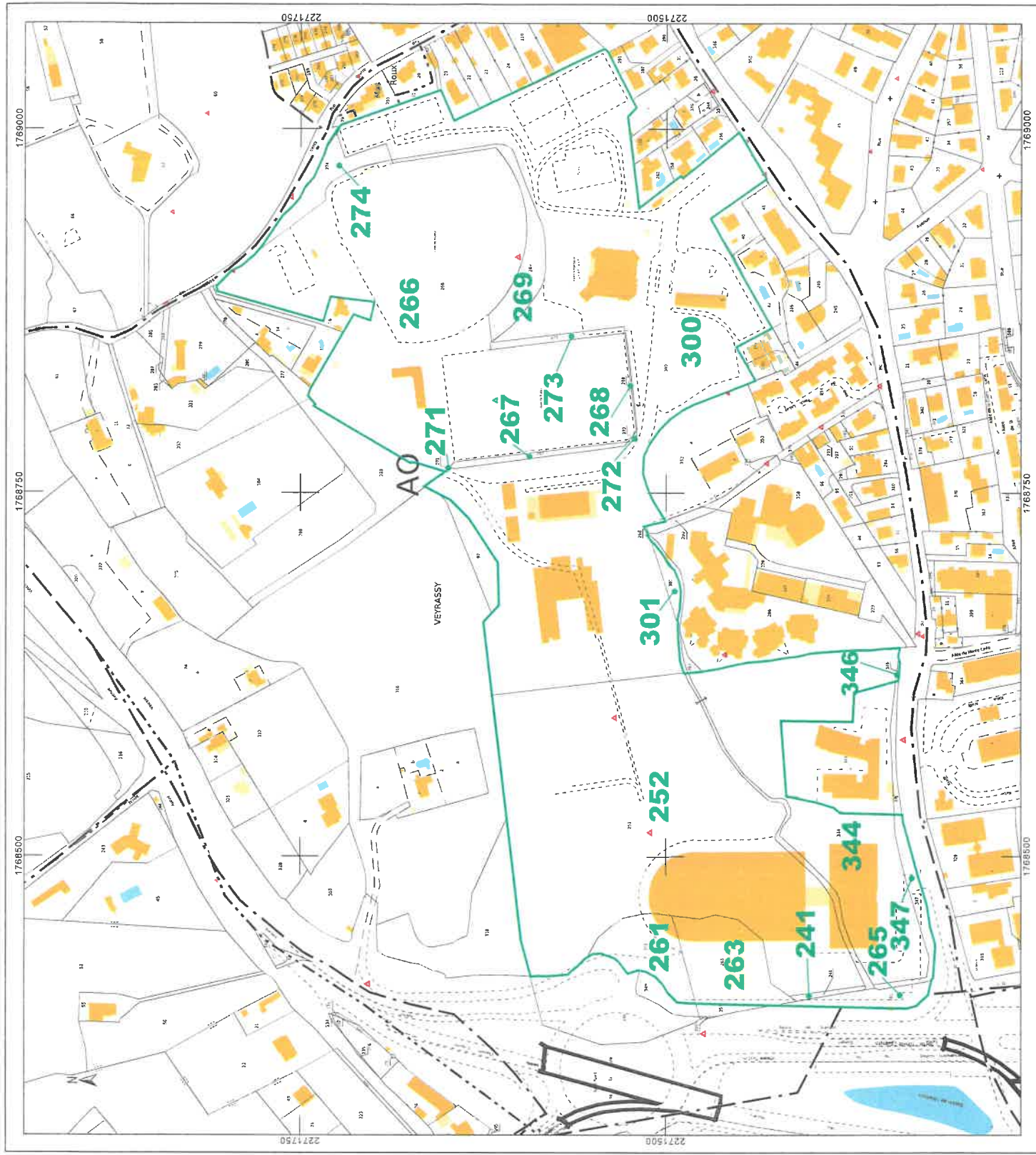
Date d'édition : 17/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CDIF MONTPELLIER
Le Millénaire 156 rue Alfred NOBEL 34266
34266 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

CONVENTION D'UTILISATION
N° 034-2022-0025

Montpellier, le 03/01/2023

Les soussignés :

1°- **L'administration chargée des domaines**, représentée par Monsieur FOYER, Inspecteur divisionnaire, Responsable du service de la Gestion Domaniale, dont les bureaux sont situés à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, 334 allée Henri II de Montmorency, 34954 MONTPELLIER CEDEX 2, stipulant en vertu d'une subdélégation de signature en date du 23/08/2022 donnée par Monsieur Laurent GUILLON, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délégation de signature du Préfet du département de l'Hérault qui lui a été consentie par arrêté n°2022-05-0224 du 25/05/2022, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- **L'Université de Montpellier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel**, représentée par Monsieur Philippe AUGÉ, Président, dont les bureaux sont situés 163 rue Auguste Broussonnet 34090 MONTPELLIER, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de l'Hérault et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Montpellier (34090), 60 rue des Etats Généraux et rue Vendemiaire (le mot Immeuble désignera les biens de nature immobilière objet des présentes).

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de l'Université de Montpellier afin d'y installer **le Campus Richter** l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Immeuble appartenant à l'Etat sis à Montpellier, 60 rue des Etats Généraux et rue Vendemiaire, édifié sur les parcelles cadastrées SA n°75 (5.642 m²), SA n°86 (657 m²), SA n°91 (135m²), SA n°116 (2.757m²), SA n°217 (4.220m²), SA n°296 (3.624m²) et SA n°299 (44m²), tel qu'il figure sur le plan ci-joint.

Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-Fx sous le numéro : 163021

Le détail des bâtiments est précisé en annexe ci-jointe.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **neuf années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2023**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Le service utilisateur occupant étant déjà dans les locaux depuis plusieurs années, il ne sera pas dressé d'état des lieux.

Article 5

Ratio d'occupation

D'après les documents fournis par l'utilisateur, l'immeuble désigné à l'article 2 ne constituant pas un immeuble de bureaux, il ne sera pas déterminé de ratio d'occupation.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion (1) du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Sans objet.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2031**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,

Le représentant de l'administration
chargée du domaine,

Le Président de
l'Université de Montpellier



Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Le préfet,

Frédéric POISOT

A blue ink signature of Frédéric POISOT, written in a cursive style.

Franck FOYER
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

A blue ink signature of Franck FOYER, written in a cursive style.

Département :
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

Section : SA
Feuille : 000 SA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 12/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CDIF MONTPELLIER
Le Millénaire 156 rue Alfred NOBEL 34266
34266 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEXE DE LA CONVENTION n°

(bâtements regroupés sur un même site)

NOM DU SITE : UM_RICHTER
 UTILISATEUR : UNIVERSITE DE MONTPELLIER
 ADRESSE : RUE VENDEMAIRE
 LOCALITE : MONTPELLIER
 CODE POSTAL : 34000
 DEPARTEMENT : HERAULT
 COORDONNEES GEAOMETRIQUES : S14°27'55. SA n°86, SA n°91, SA n°116, SA n°217, SA n°296, SA n°299
 EMPRISE (m2) : 17079 m²

Date prise d'effet de la convention : 01/01/23
 Durées (par défaut) : 9
 Date de fin de la convention : 31/12/31

(1) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles à usage de bureaux
 (2) Classification du bâtiment au sens de Chorus RE-FX / Inrocentre, logement, bâtiment technique,...)
 (3) Valeur en €/m² pour les immeubles à usage de bureaux et de logement utilisés par un service de l'Etat

SUP GLOBALE	37 717	m²
SUB GLOBALE	37 684	m²
SUN GLOBALE	7 160	m²
RATIO MOYEN (1)	0	m² SUB / PBT

TABEAU RÉCAPITULATIF

IDENTIFICATION DE LA SURFACE

N° CHORUS de l'Unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Identifiant Chorus complet	Désignation générale (bâtiment, terrain)	N.° de surcoût	Adresse (facultatif; si différents des sites)	cadastres (facultatif; si différents des sites)	Type de bâtiment (2)	SDP (en m²)	SUB (en m²)	SUN (en m²)	Nombre de postes de travail (PdT)	Ratio d'occupation SUB / (PdT)	COORHC (3)	Date de sortie anticipée du bâtiment
153021	323520	5	153021/323520/5	RICHTER BAT A - BIU DROIT GESTION	60	60 RUE DES ETATS GENERAUX SA 217	SA 217	Bât. enseignement ou sport	15 050	13 969	1 087				
153021	389716	22	153021/389716/22	RICHTER BAT B - MOMA PAS MDE	116	RUE VENDEMAIRE SA 296, SA 299	SA 296, SA 299	Bât. enseignement ou sport	9 015	8 010	2 117				
153021	389717	23	153021/389717/23	RICHTER BAT C - ECONOMIE	116	RUE VENDEMAIRE SA 116	SA 116	Bât. enseignement ou sport	7 556	7 044	1 786				
153021	389718	24	153021/389718/24	RICHTER BAT D - MOMA	116	RUE VENDEMAIRE SA 75, SA 91	SA 75, SA 91	Bât. enseignement ou sport	5 722	8 523	1 069				
153021	389719	25	153021/389719/25	RICHTER BAT E	116	2 RUE VENDEMAIRE SA 86	SA 86	Bât. enseignement ou sport	3 174	2 234	1 061				



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N°2023-II-002**

**Prononçant le renouvellement de l'agrément Préfectoral
de gardien de fourrière de M. GORDON Thierry et des installations de la fourrière
ASSISTANCE DEPANNAGE AUTO MOTO (ADAM) à LAROQUE (34 190)**

Le préfet de l'Hérault

- VU le code pénal ;
- VU le code général de la santé publique, notamment l'article L 3332-15 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment, les articles L. 120-1 et suivants et les articles L. 211-1 et suivants ;
- VU le code des transports, notamment ses articles R 3120-8-2 et R 3120-9 ;
- VU le code du travail, notamment ses articles L 6351-1 à L 6355-24 et R 6316-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29/04/04 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le code de la route et notamment ses articles L 325-19 et R 325-24 ;
- VU le décret N°96-476 du 23/05/96 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction de véhicules terrestres ;
- VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 25 octobre 1996 concernant le renforcement de la réglementation des fourrières ;
- VU le décret du Président de la République du 30/06/21 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2022.04.DRCL.0183 du 1er/04/22 portant délégation de signature à M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers ;
- VU la demande présentée par M. GORDON Thierry né le 4/03/69 à Sarrola Carpopino (Corse) et des installations de la fourrière ASSISTANCE DEPANNAGE AUTO MOTO (ADAM) 2 200 Avenue des Garrigues 34 190 LAROQUE ;
- VU les avis favorables de la commission départementale de sécurité routière, section agrément des gardiens de fourrières, transmis par voie électronique ;
- SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Béziers ;

ARRÊTÉ

Article 1 - M. GORDON Thierry né le 4/03/69 à Sarrola Carpopino (Corse) est agréé en qualité de gardien de fourrière pour une durée de **5 ANS**, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Cet agrément est personnel et incessible.

Article 2 - Les installations de la fourrière dont M. GORDON Thierry sera le gardien, situés 2 200 Avenue des Garrigues 34 190 LAROQUE sont également agréées pour la même durée ;

.../...

Article 3 - La fourrière visée à l'article 2 ne fonctionnera qu'autant qu'elle relèvera d'une autorité publique, avec laquelle une convention devra être passée d'une durée équivalente à celle des agréments accordés

Article 4 - Deux mois avant l'expiration des agréments donnés, il appartiendra à M. GORDON Thierry de solliciter son renouvellement auprès de la préfecture.

Article 5 - M. GORDON Thierry, gardien de fourrière devra tenir à jour en permanence un «tableau de bord» des activités de la fourrière et le conserver dans les locaux de la dite fourrière. Il devra également fournir à la préfecture tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée (site principal et sites secondaires) et notamment un bilan annuel d'activité.

Article 6 - M. GORDON Thierry devra informer l'autorité dont relève la fourrière de tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément

Article 7 - Mme la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Béziers et M. le gardien de la fourrière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera communiquée à :

- M. le Maire de LAROQUE
- M. le Procureur de la République,
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault à Montpellier,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, (DDSP)
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP).

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Béziers

Pierre CASTOLDI



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béziers,
Bureau des collectivités et des actions territoriales,

Montpellier le **12 JAN. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-II- 004

Arrêté préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le plan d'eau de l'Orb navigable, dans le département de l'Hérault

Le préfet de l'Hérault

Vu le code des transports, notamment les articles L4241-1 et suivants ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Sur proposition de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée, gestionnaire de la voie d'eau ;

Arrête :

Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique sur le territoire des communes de Valras-Plage et de Sérignan sur le plan d'eau de l'Orb qui s'étend de 650m en amont du pont de Sérignan (43.285203, 3.281645) jusqu'à la limite amont du port de Valras-Plage.

L'exercice de la navigation est régi par les dispositions du règlement général de police de la navigation intérieure (ci-après RGP) mentionné à l'article L.4241-1 du code des transports et par celles du présent arrêté portant règlement particulier de police de la navigation des eaux intérieures.

Article 2 – Disposition d’ordre général

Vitesse des bateaux ou navires :

La vitesse des bateaux ou navires est limitée à 8 km/h.

Tout bateau ou navire passant à hauteur des quais d'embarquement ou d'accostage ou à proximité d'un autre bateau ou navire doit modérer sa vitesse.

Cette limitation ne s'applique pas :

- aux bateaux ou navires motorisés assurant l'enseignement et la sécurité des clubs nautiques,
- aux bateaux ou navires de services en charge des secours et de lutte contre l'incendie,
- aux bateaux ou navires des services en charge des différentes polices (gendarmerie, police de la navigation, police nationale, police de l'environnement, etc) et se déplaçant pour des raisons urgentes de service.

Restriction à certains modes de navigation (Article R.4241-14 - code des transports) :

Cette restriction s'applique uniquement sur le plan d'eau défini à l'article 1 du présent arrêté.

La navigation des véhicules nautiques à moteur est autorisée uniquement en transit selon une trajectoire parallèle à l'axe du plan d'eau et en respectant la limitation de vitesse de 8km/h.

Est interdite la traction sur berge (halage), sauf en cas de force majeure.

Article 3 – Obligation de sécurité

Port du gilet de sauvetage (article R4241-17 du code des transports) :

Le port du gilet de sauvetage ou une aide individuelle à la flottabilité est obligatoire sur les canoës, kayaks et paddle ainsi que sur les autres bateaux ou navires et engins nautiques de moins de cinq mètres (5 mètres) de longueur.

Ces dispositifs doivent être homologués, adaptés à l'activité pratiquée, aux capacités et à la morphologie de la personne, notamment des enfants compte tenu de leur taille.

Le port du gilet de sauvetage est aussi obligatoire pour les enfants de moins de douze ans (12 ans) embarqués sur tous les bateaux ou navires et engins nautiques, qu'elle que soit leur longueur et non équipés de garde-corps continus de 1,10 mètres de hauteur.

Sur les bateaux ou navires et engins nautiques d'une longueur supérieure de cinq mètres (5 mètres), le gilet de sauvetage doit être facilement et rapidement accessible.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice d'autres dispositions réglementaires plus sévères régissant la pratique de certaines activités nautiques, notamment celles concernant les activités nautiques pratiqués dans les accueils collectifs prévues par l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles.

Interdiction à la navigation en périodes de crues (article R4241-25 du code des transports) :

Lorsque la situation de crue est constatée à la station de Béziers Pont Neuf ou une alerte donnée par une autorité compétente, la navigation des bateaux ou navires de plaisance et des menues embarcations mues exclusivement à la force humaine est interdite.

Se référer au site www.vigicrues.gouv.fr ou contacter la capitainerie du port de Valras-Plage au 04.99.41.36.80

Article 4 – Embarquement, débarquement des passagers
(article 4241-29 du code des transports)

Tous les bateaux ou navires à passagers ne peuvent embarquer ou débarquer des passagers que dans les ports ou dans les emplacements désignés à cet effet par les autorités compétentes et équipés d'un dispositif assurant la sécurité de l'accostage, de l'amarrage, de l'embarquement et du débarquement.

L'embarquement et le débarquement des passagers se fait sous la responsabilité du titulaire de l'attestation spéciale passager (ASP) à condition de ne pas gêner la navigation et de respecter toutes les règles de sécurité.

Article 5 – Documents devant se trouver à bord
(article R4241-31 à R4241-32 du code des transports)

Le RGP s'applique sans adaptation particulière.

Article 6 – Signalisation sonore, radiotéléphonie et appareils de navigation des bateaux ou navires
(articles R4241-49 à R4241-50 du code des transports)

L'installation de radiotéléphonie sur les bateaux ou navires n'est pas obligatoire.

L'usage d'un appareil radar sur les bateaux ou navires n'est pas obligatoire.

Concernant les systèmes d'identification automatique, le RGP s'applique sans adaptation particulière.

Article 7 – Signalisation et balisage
(articles R4241-51, R4241-52, R4242-6 et R4242-7 du code des transports)

Le RGP s'applique sans adaptation particulière.

Article 8 – Règles de route
(articles R4241-53 et suivants du code des transports)

Le RGP s'applique sans adaptation particulière.

Article 9 – Règles de stationnement

Ancrage fixe ou forain (article A.4241-54-3 du code des transports)

L'ancrage ou le mouillage, fixe ou forain est strictement interdit, à l'exception des situations d'urgence.

Dans ces situations, il doit se faire en dehors du chenal de navigation.

En cas de situation d'urgence, le propriétaire du bateau ou navire devra aussitôt faire connaître sa position d'ancrage ou de mouillage à l'autorité compétente par l'intermédiaire de la capitainerie du port de Valras-Plage et indiquer si le bateau ou navire gêne ou non la navigation.

- Amarrage (article A.4241-54-4 du code des transports)

L'amarrage des bateaux ou navires est strictement interdit à l'exception des situations d'urgence et des bateaux ou navires et engins nautiques munis d'une autorisation délivrée par l'autorité compétente.

En cas de situation d'urgence, le propriétaire du bateau ou navire devra aussitôt faire connaître sa position d'amarrage à l'autorité compétente par l'intermédiaire de la capitainerie du port de Valras-Plage et veiller à ne pas constituer un danger ou gêner la navigation.

-Accostage

L'accostage est strictement interdit sauf aux bateaux ou navires et engins nautiques munis d'une autorisation délivrée par l'autorité compétente.

Article 10 – Navigation de plaisance mue exclusivement par la force humaine et activités sportives
(articles R4241-60 et R4241-61 du code des transports)

Circulation et stationnement des bateaux ou navires de plaisance mus exclusivement par la force humaine

Le RGP s'applique sans adaptation particulière.

Sports nautiques

Sont interdits à l'exception de ceux faisant l'objet d'une autorisation délivrée par l'autorité compétente :

- la navigation d'hydroglisseurs et de tout engin similaire,
- les jeux nautiques motorisés (bouées tractées), le ski-nautique et disciplines associées,
- la planche nautique à moteur,
- les engins à sustentation hydropropulsés.

Baignade dans l'Orb

A l'exception des secteurs autorisés par les communes riveraines de l'Orb, la baignade est strictement interdite sur tout le plan d'eau défini à l'article 1 du présent règlement.

Plongées subaquatiques

Les plongées subaquatiques sont interdites, sauf dans l'un des cas suivants :

- autorisation préfectorale,
- plongées effectuées par les forces de l'ordre et les services de secours,
- plongées effectuées lors des opérations et exercices militaires,
- plongées effectuées pour l'exécution de travaux ou de réparations soit à la voie navigable, soit à un bateau accidenté ou en panne, soit au fin d'examiner un bateau devant être déplacé par le gestionnaire.

Article 11 Sanctions aux dispositions du règlement de police
(article R.4274-22 du code des transports)

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations prévues par ce règlement pris en application de l'article R.4241-66 du code des transports sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe.

Article 12 – Mise à disposition du public

Le présent règlement est mis à la disposition du public par voie électronique (sur les sites des ports et mairies de Valras-Plage et Sérignan, de l'Agglomération Béziers Méditerranée) et affiché dans les capitaineries des ports de Valras-Plage et de Sérignan.

Une copie sera adressée aux mairies riveraines de ce plan d'eau concernées pour affichage.

Article 13 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


Article 14 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté portant règlement particulier de police entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

L'arrêté préfectoral n°2016-I-548 du 31 Mai 2016, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le plan d'eau de l'Orb navigable, dans le département de l'Hérault est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le Préfet de l'Hérault, le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ainsi que les maires de Sérignan et Valras-Plagesont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Le préfet,



Hugues MOUTOUH